



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE



**PROGRAMME EN PLUSIEURS PHASES (MPA) POUR LES ECONOMIES
FORESTIERES DURABLES DU BASSIN DU CONGO
Projet Détaillé (P505923)**

CADRE FONCTIONNEL (CF)

VERSION FINALE

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES FIGURES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DEFINITIONS	9
RESUME ANALYTIQUE	10
ANALYTICAL SUMMARY	20
I. INTRODUCTION	29
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET	29
1.2. RAPPEL DE LA NES N° 5 « ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE »	30
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	31
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	31
2.2. COMPOSANTES OU PILIERS DU PROJET	31
III. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	35
3.1. ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET LES ONG ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	35
IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	36
4.1. PROFIL BIOPHYSIQUE	36
4.1.1. Situation géographique et administrative du pays	36
4.1.2. Milieu physique Climat	36
4.1.3. Relief	37
4.1.4. Hydrographie	37
4.1.5. Type de sol	37
4.2. MILIEU BIOLOGIQUE	38
4.2.1. Végétation	38
4.2.2. Faune	39
4.2.3. Description des aires protégées de la zone d'intervention du projet	40
4.2.4. Evaluation qualitative des aires protégées du Congo	42
4.3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE POPULATION	43
4.3.1. Département de la Sangha (aires protégées : Parc national de Nouabalé-Ndoki, Parc National Odzala-Kokoua)	43
4.3.2. Département de la Likouala (aires protégées : réserve communautaire du Lac Télé, parc national de Nouabalé-Ndoki)	54
4.3.3. Département du Kouilou (aires protégées : Parc National de Conkouati-Douli, la réserve de Tchimpounga et la Réserve de la biosphère de Dimonika)	65
4.3.4. Département de la Cuvette-Ouest (aires protégées : Parc National Odzala-Kokoua au Congo)	70
4.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET	84
V. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	87
5.1. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL (CF)	87
5.2. METHODOLOGIE	88
VI. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D'ACCES (PARA)	90
6.1. PROCESSUS DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTES A L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARA	90
6.1.1. Objectifs	90
6.1.2. Identification des personnes affectées par le projet	90
6.1.3. Modalités de participation des communautés locales	91
6.2. ÉTAPES DU PROCESSUS D'ELABORATION DES PARA	92
6.2.1. Information des communautés	92
6.2.2. Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification	92
6.2.3. Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources :	93

6.2.4.	Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARA	93
6.2.5.	Validation du PARA	93
6.2.6.	Mise en œuvre du PARA	93
6.2.7.	Suivi et évaluation du PARA	93
6.3.	CONTENU DU PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARA)	94
6.4.	METHODES DE RESTAURATION/AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE	94
6.4.1.	Méthodes d'évaluation des impacts des restrictions d'usage	94
6.4.1.1.	Diagnostic participatif	94
6.4.1.2.	Études socio-économiques.....	95
6.4.2.	Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs.....	96
6.4.2.1.	Étapes d'intégration des PAP	96
6.4.2.2.	Renforcement des capacités.....	96
6.4.2.3.	Procédures organisationnelles pour la délivrance des droits	96
6.4.2.4.	Participation à la gestion des Aires Protégées.....	96
6.4.2.5.	Appui des structures locales de développement.....	97
6.4.2.6.	Programmes de formation et de sensibilisation	97
VII.	ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	98
7.1.	ORGANISATION	98
7.2.	RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	98
7.3.	RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES	99
VIII.	RISQUES DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES ET PAP	100
8.1.	ACTIVITES RISQUANT D'IMPLIQUER DES RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES.....	100
8.2.	IMPACTS DU PROJET SUR LES COMMUNAUTES LOCALES EN TERMES DE RESTRICTION D'ACCES	101
8.3.	VALEURS ESTIMATIVES DES PERTES POUR LA POPULATION	101
IX.	PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET MPA	103
9.1.	CRITERE D'ELIGIBILITE DES POPULATIONS AFFECTEES	103
9.1.1.	Exigibilité à la compensation	103
9.2.	CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES ET GROUPES VULNERABLES.....	103
9.2.1.	Catégories des personnes affectées.....	103
9.2.2.	Identification des groupes vulnérables.....	104
9.2.3.	Estimation du nombre de personnes affectées par le projet	104
X.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL	105
10.1.	PRINCIPAUX TEXTES SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL	105
10.2.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	112
10.2.1.	Conventions internationales.....	114
10.2.2.	Cadre et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	116
XI.	CONSULTATIONS PUBLIQUES ET MECANISME DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AU MONTAGE ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	121
11.1.	CONSULTATION DU PUBLIC	121
11.1.1.	Objectif.....	121
11.1.2.	Consultations approfondies.....	121
11.2.	RESULTATS DE LA CONSULTATION MENEES DANS LE CADRE DU CF DU PROGRAMME EN PLUSIEURS PHASES (MPA)	122
11.2.1.	Acteurs ciblés et méthodologie	122
11.2.2.	Les points discutés	123
11.2.3.	Synthèse des consultations des parties prenantes	123
11.2.3.1.	Synthèse des consultations au niveau départemental	126
XII.	PROCEDURES DE RESOLUTION ET DE GESTION DES CONFLITS.....	129
12.1.	TYPES DE LITIGES ENVISAGEABLES	129
12.2.	PREVENTION DES LITIGES.....	129
12.3.	MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES.....	129
12.3.1.	Mécanismes proposés.....	129
12.3.2.	Détails du MGP	131

XIII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE SUIVI-EVALUATION	136
13.1. SUIVI	136
13.1.1. Objectif et contenu	136
13.1.2. Responsables du suivi	136
13.2. SUIVI SCIENTIFIQUE ANNUEL	137
13.3. SUIVI DES PARA	137
13.4. ÉVALUATION.....	138
13.4.1. Objectifs	138
13.4.2. Processus (Suivi et Evaluation)	138
13.4.3. Responsable de l'évaluation.....	138
13.5. SYNTHÈSE DES INDICATEURS A SUIVRE	138
13.5.1. Indicateurs d'impact socio-économique.....	139
13.5.2. Indicateurs d'impact institutionnel	139
Tableau 27 : Indicateurs d'impacts institutionnels	140
XIV. BUDGET ET SOURCES FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	141
14.1. JUSTIFICATION DU BUDGET	141
14.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	141
CONCLUSION	143
ANNEXES.....	144
ANNEXE 1 : : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	144
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	146
ANNEXE 3 : ECHANTILLON DES PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES A SALAL, PROVINCE D BARH EL GAZAL	149
ANNEXE 3 : LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	150

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
AP	:	Aires Protégées
ACFAP	:	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
BEPC	:	Brevet d'Etude du Premier Cycle
BET	:	Brevet d'Etude Technique
BM	:	Banque Mondiale
CAS	:	Circonscription d'Actions Sociales
CCC	:	Comité Communautaire de Ciblage
CCA	:	Comité Communaux d'Action
CCR	:	Comités de Résolution des Conflits
CDS	:	Comité Départemental Stratégique
CDA	:	Comité Départemental d'Action
CCC	:	Comités Communautaires de Ciblage
CNTS	:	Centre National de Transfusion Sanguine
LNSP	:	Laboratoire National de Santé Publique
CAMEPS	:	Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et des Produits de Santé
CEPE	:	Certificat d'Etude Primaire Élémentaire
CTA	:	Centres de Traitement Ambulatoire
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CSE	:	Comité de Suivi et Evaluation
CGDC	:	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CLS	:	Comité Local de Suivi
CLPA	:	Comité Local des Peuples Autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	:	Centres de Références
CV	:	Chef Village
CTM	:	Complexe Transfrontalier du Mayombe
CONADEC	:	Coordination Nationale des ONG et Associations pour le Développement du Congo
DDA	:	Direction Départementale de l'Agriculture
DDAS	:	Direction Départementale des Affaires Sociales
DDAFCT	:	Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie
DDDE	:	Direction Départementale du Domaine de l'État
DDP	:	Dialogue Public-Privé
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
ESS	:	Expert Environnemental et Social
EE	:	Expert Environnementaliste
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine

FMI	:	Fond Monétaire International
FNUAP	:	Fond des Nations Unies pour la Population
GCP-F		
Ha	:	Hectare
HS	:	Harcèlement Sexuel
HSSE	:	Hygiène Sécurité Santé Environnement
IRA	:	Infections Respiratoires Aigües
IF	:	Institut Financière
IFC	:	Investissements complémentaires
MAFDP	:	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MARP		Méthode Accélérée pour la Recherche Participative
MIGA	:	Agence Multilatérale de Garantie des Investissement
MEPIR	:	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPME	:	Ministère de Petites Moyennes Entreprise
MSN	:	Mouche Soldat Noire
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
ND	:	Non Dit
ODP	:	Objectif de Développement du Projet
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA	:	Peuples/Populations Autochtones
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PARA		Plan d'Action pour la Restriction d'Accès
PDI	:	Personnes déplacées à l'intérieur
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PND	:	Plan National de Développement
PDL		Plan de Développement Local
PR	:	Plan de Réinstallation
PSR	:	Plan succinct de réinstallation
PV	:	Procès-Verbal
ProClimat	:	Projet de Création d'Activités Économiques Inclusives et Résilientes au Changement Climatique
PNOK	:	Parc national d'Odzala-Kokoua
PNNN	:	Parc national de Nouabalé-Ndoki
PTMC	:	Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli
RCA	:	République Centrafricaine
RCLT	:	Réserve Communautaire du Lac Télé
RNGLL	:	Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna
RSEL	:	Responsable Suivi Environnement Locaux
RENAPAC	:	Réseau National des Populations Autochtones du Congo
SCARP	:	Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce
SFI		Société Financière Internationale

SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SRP	:	Service de règlement des plaintes
SNDE	:	Société Nationale Des Eaux
Tdr	:	Terme de Référence
TNS	:	Tri-National de la Sangha
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UNICEF	:	United Nations International Children's Emergency Fund
USD	:	United State Dollars
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
ZAP	:	Zone Agricole Protégée
ZIP	:	Zone d'Intervention du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les Aires Protégées Transfrontalières à appuyer dans le Programme	33
Tableau 2 : Caractéristique et localisation des aires protégées de la zone d'intervention du projet	42
Tableau 3 : Liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'UICN	42
Tableau 4 : Population de la Sangha en 2010	43
Tableau 5 : Répartition des surfaces exploitée par entreprise	47
Tableau 6 : Consommation annuelle de bois de chauffe et de charbon de bois dans le Département de la Sangha en 2014.	49
Tableau 7: Situation scolaire dans le département de la Likouala.....	57
Tableau 8 : Population résidante du département du Kouilou	65
Tableau 9 : Effectifs de la population scolarisable au collège comme au lycée dans le département du Kouilou	66
Tableau 10 : Situation scolaire dans le département du Kouilou.....	67
Tableau 11: Les principales pathologies dans le département de la Cuvette-Ouest selon l'ordre d'importance	70
Tableau 12: Situation scolaire dans le département de la Cuvette Ouest	71
Tableau 13 : Récapitulatif des données sur les entreprises forestières de la Cuvette-Ouest ..	76
Tableau 14 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet.....	86
Tableau 15 : Dates et lieux de la tenue des consultations des parties prenantes	88
Tableau 16 : Processus de préparation du PARA.....	93
Tableau 17 : Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PARA	99
Tableau 18 : Synthèse des textes législatifs et réglementaires.....	110
Tableau 19 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du MPA.....	112
Tableau 20 : Liste des conventions internationales applicables au projet	115
Tableau 21 : Pertinences des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour le MPA	117
Tableau 22 : Synthèse des consultations des parties prenantes.....	124
Tableau 23 : Synthèse des consultations des parties prenantes niveau départemental	126
Tableau 24: Composition des comités par niveau	130
Tableau 25 : Indicateurs d'impacts environnementaux	138
Tableau 26 : Indicateurs d'impacts socioéconomiques	139
Tableau 27 : Indicateurs d'impacts institutionnels	140
Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel	142

DEFINITIONS

- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARA)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de compensation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'accès, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

RESUME ANALYTIQUE

❖ Description du projet

Le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) financé par la Banque mondiale aidera le pays à atteindre ces objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agroforêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal.

Cette mise en œuvre du Projet MPA dont l'Objectif de Développement est de soutenir le développement local inclusif par une meilleure gestion des ressources naturelles, la fourniture de services d'eau et d'assainissement de base et l'augmentation des opportunités génératrices de revenus se fera à travers ces quatre (4) composantes va générer certes des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs mais également des impacts négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation ou de compensations.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Projet MPA est jugé modéré. Parmi les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale huit (8) dont la NES 5 (**Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**) sont jugées pertinentes pour le projet. D'où l'obligation de la République du Tchad d'élaborer le présent Cadre Fonctionnel (CF) de MPA dont la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 devraient entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles. La réalisation du Cadre Fonctionnel (CF) va se faire en conformité aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

❖ Objectifs du Cadre Fonctionnel (CF)

Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la norme sur la réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités pertinentes du projet.

Le Cadre Fonctionnel traite, en conformité avec la NES n°5 les questions relatives aux restrictions d'accès aux ressources lors de la création d'aires protégées ou de tout autre type d'aires impliquant des changements dans les droits d'usage. Il identifie les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Le CF établit aussi les directives à suivre pour la préparation d'un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources qui devra être élaboré par le Projet, dans le cadre de préparation du plan de gestion, en collaboration avec les populations locales concernées.

De manière spécifique, Un cadre fonctionnel est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels. Le cadre fonctionnel a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des

composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente NES, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs qui permettront la réalisation des activités suivantes :

- a) **Préparer et mettre en œuvre les composantes du projet.** Le CF décrit brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles. Il devrait également décrire le processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- b) **Établir les critères d'admissibilité des personnes touchées.** Le CF établit que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet, et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- c) **Définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité du parc ou de l'aire protégée.** Le CF décrit les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en œuvre au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- d) **Régler les conflits et les griefs potentiels au sein des communautés touchées ou entre celles-ci.** Le CF décrit le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.

De plus, le cadre fonctionnel décrit les dispositifs relatifs aux points suivants :

- e) **Les procédures administratives et juridiques.** Passage en revue des accords conclus au sujet de l'approche adoptée avec les autorités administratives et les ministères de tutelle (y compris une délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).
- f) **Les modalités de suivi.** Passage en revue des modalités de suivi participatif des activités du projet au regard des effets (positifs et négatifs) qu'elles produisent sur les personnes situées dans la zone d'impact du projet, et de contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou au moins rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie

❖ Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet MPA dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux nationaux régissant la gestion de l'Environnement ;
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale et notamment celles jugées pertinentes par le projet ;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des consultations de terrain ont été réalisées du 26 mars au 05 avril 2025 dans tous les départements du pays. Les lieux et les dates précises de la tenue des séances sont consignés dans le tableau 7 ci-après :

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre
26/03/2025	Brazzaville	ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	Hôtel CASCAD
31/03/2025	Pointe Noire	Pointe Noire
31/03/2025	Kouilou	Pointe Noire
31/03/2025	Cuvette	Owando
01/04/2025	Niari	Pointe Noire
01/04/2025	Plateaux	Djambala
02/04/2025	Bouenza	Madingou
02/04/2025	Pool	Kinkala
02/04/2025	Lékoumou	Sibiti
02/04/2025	Likouala	Impfondo
02/04/2025	Sangha	Ouessou
02/04/2025	Sangha	Ouessou
03/04/2025	Lékoumou	Moussanda (Sibiti)
03/04/2025	Cuvette Ouest	Ewo

Les échanges ont été faits à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CF comprend quatre (04) principales étapes :

- **Réunion de cadrage** : elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet (amendement du rapport de démarrage). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CF, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues avec la prise en compte des personnes vulnérables ;
- **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- **Consultations publiques** : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du Projet MPA, les autorités locales et autres personnes ressources dans le but de prendre en compte les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées

essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter de la nécessité d'impliquer les parties prenantes dans tout le processus du projet. La liste des participants (hommes, femmes, jeunes) est donnée en annexe.

- **Rapportage** : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le CF provisoire dont les points saillants seront présentés en atelier.

❖ **Consultations publiques**

Lors de la préparation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), des rencontres institutionnelles et des séances de consultation des parties prenantes ont été menées dans chacun des douze départements de la république du Congo ciblées par le Programme en Plusieurs Phases (MPA), du 26 mars au 05 avril 2025 simultanément avec deux équipes. Les lieux précis de la tenue des séances de consultation des parties prenantes sont décrits dans le tableau 7.

La section ci-dessous qui présente les détails de ces consultations se focalise sur les avis, craintes et recommandations exprimées par les parties rencontrées en matière de réinstallation.

■ **Acteurs ciblés et méthodologie**

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes :

- L'exploitation des documents de base ;
- La visite de terrain portant sur les sites/ou zones potentiels d'accueil des sous projets ;
- Les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Ainsi, des réunions ont été tenues avec :

- La Directrice générale de l'économie forestière ;
- Les conseillers des ministères de l'environnement et de l'agriculture ;
- Les directeurs généraux et représentants des ministères sectoriels ;
- Les directeurs départementaux dans tous les départements de la république du Congo ;
- Les peuples autochtones.

L'approche méthodologique qui a été adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du programme. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnel.

■ **Les points discutés**

Pour recueillir les avis des différents acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du programme par le consultant :

- La perception du programme ;
- Les problèmes liés aux enjeux environnementaux et sociaux ;
- Les objectifs de la réinstallation
- La question foncière et les contraintes majeures ;

- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La question de gestion de la main d'œuvre ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les capacités en réinstallation et les besoins renforcement ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du programme en matière de réinstallation ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du programme en matière de réinstallation.

❖ **Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projet du Projet MPA**

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Congo, il ressort plusieurs contraintes environnementales et sociales qui pèsent sur le développement de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).

■ **Dégradation progressive des ressources forestières et fauniques**

Malgré les efforts de conservation de la biodiversité consentis par le gouvernement Congolais, il est observé une dégradation continue des ressources forestières et fauniques. Ceci passe par dégradation du couvert végétal et des sols, le braconnage, etc. La mise en œuvre du projet vise l'amélioration de cette conservation à travers le renforcement de capacités des institutions et des appuis matériels.

■ **Problématiques liées aux VBG/EAS/HS**

Des cas de VBG/EAS/HS ont déjà été recensés dans la ZIP. Pour la mise en œuvre du MPA, il pourrait y avoir un influx de travailleurs ; ce qui représente un risque substantiel pour les cas de VBG/EAS/HS. Ainsi, le projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans son processus de mise en œuvre. Une analyse plus détaillée des risques de VBG a été réalisée dans le cadre de ce CGES.

■ **Lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations**

Le taux de pauvreté à l'échelle nationale est élevé. La mise en œuvre du projet va nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre d'où l'amélioration du cadre de vie des travailleurs et par ricochet des populations bénéficiaires du projet. Aussi, elle favorisera le développement du commerce, de l'écotourisme et attirera de nouveaux investisseurs dans les ZIP.

■ **Problématique de la gestion des déchets**

Au Congo, la gestion des déchets reste sommaire. Elle est accentuée dans les villes de Pointe Noire et Brazzaville. La réalisation des activités du projet produira des déchets dont le processus de gestion adéquat devra être mis en œuvre afin de rester en conformité avec la NES n°4.

■ **Adaptation au changement climatique**

Les aléas climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les crues sont ressenties sur l'ensemble du territoire national Congolais. Les impacts qui y sont liés sont énormes et causent une vulnérabilité perceptible des populations.

■ **Problématique de gouvernance**

Les institutions nationales rencontrent certaines difficultés dans l'exercice de leur fonction. La mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) propose ainsi le renforcement des capacités institutionnelles en expertises, matériels et accompagnement.

■ **Problématique de la préservation du patrimoine culturel et archéologique**

Le projet doit prendre en compte le patrimoine des minorités ethniques, notamment les populations autochtones et développer des mécanismes de leur intégration aux changements qu'il est susceptible d'apporter.

■ **Problématique de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse**

Les pesticides sont parfois utilisés de façon incontrôlée, ce qui nécessite un besoin d'information et de sensibilisation. Les Producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. La plupart des usagers privés, y compris les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. D'où la nécessité du renforcement des capacités, concernant notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte antivectorielle.

■ **Exclusion des groupes vulnérables**

Le projet devrait cibler les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ex-combattants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les peuples autochtones. Ces groupes vulnérables courent le risque d'être exclus des avantages et des activités du projet, ainsi que le risque de ne pas être adéquatement consultés d'une manière significative et culturellement appropriée.

■ **Autres enjeux prioritaires**

D'autres enjeux environnementaux et sociaux pèsent sur le développement de la ZIP. Il s'agit entre autres de la :

- Conflits fonciers ;
- Sécurité des employés ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Gestion des conflits entre population locales et les nouveaux venus ;
- Mobilisation inadéquate des parties prenantes ;
- Économie des ménages ;
- Réinstallation involontaire et perte des moyens de subsistance ;
- Pouvoir d'achat des populations ;
- Retombées économiques locales et régionales du projet.

❖ **Critères d'éligibilité des populations affectées par le projet**

Les Populations Participant au Projet sont des particuliers (homme et femme) ou des communautés qui exploitent actuellement les sites ciblés par le MPA avant la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement : (i) des communautés locales vivant autour ou à l'intérieur des sites,

et ayant différentes formes d'interrelations avec les sites ciblés ; (ii) des personnes (exploitants agricoles ; exploitant de PFNL, chasseurs, pêcheurs, (iii) des femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette ; (iv) les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vi) les artisans et artisanes en vannerie, bois d'œuvre, etc. ; (vii) les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels, etc. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des identifications éventuelles.

❖ **Estimation du nombre de personnes affectées par le projet**

Le nombre exact de personnes qui seront réellement affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles des réserves identifiées par le MPA est difficilement estimable à ce stade du projet. Ce nombre ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation du Plan d'Actions de Restriction d'Accès (PARA). Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet peuvent être regroupées en trois catégories qui sont : les individus, les ménages au niveau des communautés locales et certaines catégories de personnes vulnérables.

❖ **Stratégie participative d'implication des personnes affectées par le Projet MPA**

La stratégie de participative préconisée pour le développement des parcs nationaux repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagée.

❖ **Processus d'élaboration du Plan d'Actions de Restriction d'Accès (PARA)**

Le processus d'élaboration du PARA comprendra les étapes suivantes :

- Information des communautés
- Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification
- Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources
- Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARA
- Validation du PARA
- Mise en œuvre du PARA
- Suivi et évaluation du PARA

❖ **Mesure d'accompagnement des personnes ou groupes affectés**

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations des parties prenantes à mener dans le cadre de l'élaboration des PARA.

❖ **Procédure de prévention et de gestion des conflits**

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits sociaux. Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux. Un mécanisme de gestion a été proposé pour la

mise en œuvre du Cadre Fonctionnel. Ce mécanisme dont les détails sont donnés dans le rapport privilégie la gestion à l'amiable.

❖ Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PARA

La réussite de la procédure de compensation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARA sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PARA

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	- Mise en place d'un Comité de Suivi-Évaluation (CSE) - Coordination/supervision - Information et diffusion (Cadre fonctionnel PARA, études sociales, etc.) - Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
UGP/ MPA	- Recrutement d'un Expert Environnement et Social (EES/UGP/ MPA) - Appui au fonctionnement du CSE
Communautés Locales	- Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi - Information et diffusion (Cadre Fonctionnel, PARA, études sociales, etc.)
Comité de Suivi-Évaluation (CSE)	- Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel - Information et diffusion (Cadre Fonctionnel, PARA, études sociales, etc.) - Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes - Enregistrement des plaintes et réclamations - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Suivi de proximité dans chacun des parcs
CPA/CDA/CCA	- Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes - Participation au suivi de proximité dans la réserve - Information et diffusion (Cadre Fonctionnel, PARA, études sociales, etc.) - Enregistrement des plaintes et réclamations - Traitement selon la procédure de résolution des conflits
l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES)	- Coordination des aspects sociaux des composantes - Interface entre UGP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Consultants en sciences sociales	- Études socioéconomiques - Élaboration des PARA - Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

❖ Indicateurs de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre sont :

- Nombre d'habitats humains détruits à l'intérieur des aires protégées ;
- Nombre de campements, de champs de plantations et de zone de pâture dans la réserve ;
- Nombre de personnes négativement impactées identifiées ;
- Nombre de cas de déplacements involontaires ;
- Nombre de déplacés compensés ;

- Nombre de mesures d'assistance.

❖ Budget de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

a) Justification des coûts

- ✓ **Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables** : Ce coût est inclus dans les Composantes 1, 2 et 3, du Projet MPA ;
- ✓ **Préparation du PARA** : il est prévu de réaliser un PARA pour la réserve. A cet effet, il s'agira de recruter un consultant pour conduire cette étude, à raison de **30 000 000 FCFA** ;
- ✓ **Mise en œuvre du PARA** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** selon notre expérience dans la mise en œuvre du PARA ;
- ✓ **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environs 250 personnes à former pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA** ;
- ✓ **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations riveraines de la réserve sur le VIH, la Violence basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
 - Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés sur les VBG, droits humain, maladies, etc.
 - Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
 - Sensibilisation des populations sur la gestion des infrastructures et de la gestion durable de la réserve.
 - Cette provision a été prise en compte dans le CGES. ;
- ✓ **Audit de la performance de la mise en œuvre du PARA** : Il sera réalisé l'évaluation de la performance du PARA après un an de sa mise en œuvre. Le consultant prévoit une estimation de **20 000 000 FCFA** ;
- ✓ **Suivi du CF par l'Expert Social (ES)** Ce coût a déjà été intégré dans le CGES.

b) Synthèse des coûts et source de financement du cadre fonctionnel

Les coûts du CF se chiffrent à la somme de **110 000 000 FCFA** (soit \$ US 220, 000, 000) financé entièrement par le projet.

c) Procédure de paiement des compensations

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- ✓ l'identification du bénéficiaire (à partir de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit) ; la plan pourra prévoir des dispositions spéciales pour les ayant droits ;
- ✓ la compensation individuelle avec production de pièce d'identité ;

- ✓ l'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation/compensation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir sa compensation ;
- ✓ la durée de compensation ne devra pas excéder un mois ;
- ✓ les dates de début et de fin des compensations seront largement diffusées au niveau des communautés, habitations, places publiques et lieux officiels des Communes ;
- ✓ les paiements se feront par département ou par communes affecté.

ANALYTICAL SUMMARY

❖ Project Description

The World Bank-financed Multi-Phase Program (MPA) for Sustainable Forest Economies in the Congo Basin (P505923) will help the country achieve these objectives by investing in (i) strengthening policies and laws for forest and protected area management; (ii) improving institutional capacity and workforce skills; (iii) restoring degraded lands outside forests with agroforests and plantations; (iv) enhancing the value of forest products and services (carbon, ecosystem services); and (v) reducing tax distortions to mobilize domestic resources and legal trade. This implementation of the MPA Project, whose Development Objective is to support inclusive local development through better management of natural resources, the provision of basic water and sanitation services, and the increase of income-generating opportunities, will be achieved through these four (4) components. This will generate positive social, economic, and environmental impacts, as well as negative ones, hence the need to provide mitigation or compensation measures.

Thus, given the nature, characteristics, and scale of the planned works, the environmental and social risk associated with the implementation of the MPA Project activities is considered moderate. Of the ten World Bank Environmental and Social Standards (ESSs), eight (8), including ESS 5 (Land Acquisition, Land Use Restrictions, and Involuntary Resettlement), are considered relevant to the project. Hence the obligation of the Republic of Chad to develop this MPA Functional Framework (CF), the implementation of components 1, 2 and 3 of which should lead to a restriction of access to natural resources. The implementation of the Functional Framework (CF) will be carried out in accordance with the provisions of national environmental legislation and the environmental and social standards of the World Bank.

❖ Objective of the Functional Framework

The Functional Framework aims to establish a process through which members of potentially affected communities participate in the design of project components, the determination of the measures necessary to achieve the objectives of the resettlement standard, and the implementation and monitoring of the corresponding project activities.

The Functional Framework addresses, in accordance with ESS No. 5, issues related to resource access restrictions during the creation of protected areas or any other type of area involving changes in user rights. It identifies the methods and procedures to be followed to avoid, minimize, or compensate for the social impacts associated with restrictions on access to natural resources.

The FC also establishes guidelines for the preparation of an action plan for restricting access to resources, which must be developed by the Project, as part of the preparation of the management plan, in collaboration with the local communities concerned.

A functional framework is prepared when Bank-financed projects may result in restrictions on access to natural resources located in protected areas and official parks. The functional framework aims to establish a process through which members of potentially affected communities participate in the design of project components, the definition of measures necessary to achieve the objectives of this ESS, and the implementation and monitoring of relevant project activities.

More specifically, the functional framework describes the participatory processes that will enable the following activities to be carried out:

- a) **Prepare and implement project components.** The functional framework briefly describes the project and its components or activities that may impose new or stricter restrictions on the use of natural resources. It should also describe the process by which potentially displaced people can participate in project design.
- b) **Establish eligibility criteria for affected people.** The FC establishes that potentially affected communities will be involved in identifying any adverse impacts, assessing the significance of the project's effects, and developing eligibility criteria for any necessary mitigation or compensation measures.
- c) **Define measures to support the efforts of affected people to improve their livelihoods, or restore them, in real terms, to their pre-displacement levels, while preserving the sustainability of the park or protected area.** The FC describes the methods and procedures by which communities will define and select the mitigation or compensation measures to be implemented for the benefit of adversely affected people, and the procedures by which affected people within the community will choose one of the options available to them.
- d) **Resolving potential conflicts and grievances within or between affected communities.** The FC describes the process for resolving disputes regarding resource use restrictions that may arise between or among affected communities, and grievances that may arise from community members who are dissatisfied with the eligibility criteria, community development plans, or the actual implementation of the project.

In addition, the functional framework describes arrangements for the following:

- e) **Administrative and legal procedures.** Review of agreements reached regarding the approach adopted with administrative authorities and line ministries (including a clear delineation of administrative and financial responsibilities within the project).
- f) **Monitoring arrangements.** Review of the methods of participatory monitoring of project activities with regard to the effects (positive and negative) they produce on people located in the project impact area, and of monitoring the effectiveness of the measures taken to improve (or at least restore) incomes, livelihoods and living standards

The Functional Framework, in accordance with ESS No. 5, is prepared concurrently with the Resettlement Policy Framework (RPF) and any other mitigation instruments deemed necessary.

❖ **Methodology**

The methodological approach adopted is based on the concept of a participatory approach, in consultation with all stakeholders and partners involved in the MPA Project in its intervention area. The study favored this participatory approach, which gradually integrated the opinions and arguments of the various stakeholders. To achieve the study results, the following approach was adopted:

- a scoping meeting with the project preparation team;
- an analysis of national legal texts governing environmental management;
- a review of environmental and social standards established by the World Bank, particularly those deemed relevant to the project;
- an appropriation of the Project components and its potential activities;

Field consultations were conducted from March 26 to April 5, 2025 in all departments of the country. The locations and specific dates of the sessions are recorded in Table 7 below:

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre
26/03/2025	Brazzaville	ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	Hôtel CASCAD
31/03/2025	Pointe Noire	Pointe Noire
31/03/2025	Kouilou	Pointe Noire
31/03/2025	Cuvette	Owando
01/04/2025	Niari	Pointe Noire
01/04/2025	Plateaux	Djambala
02/04/2025	Bouenza	Madingou
02/04/2025	Pool	Kinkala
02/04/2025	Lékoumou	Sibiti
02/04/2025	Likouala	Impfondo
02/04/2025	Sangha	Ouessou
02/04/2025	Sangha	Ouessou
03/04/2025	Lékoumou	Moussanda (Sibiti)
03/04/2025	Cuvette Ouest	Ewo

The discussions were conducted using questionnaires and interview guides with beneficiaries, local officials, and resource persons.

Specifically, the approach used to develop the CF includes four (04) main steps:

- **Scoping meeting:** this was held with the main project coordination officials (amendment of the inception report). This meeting made it possible to agree on the objectives of the mission, to agree on the urgency and the main issues related to the preparation of this CF, but also on certain specific points of the study, in particular (i) meetings with local authorities and (ii) public consultations to be carried out at the level of the selected localities, taking into account vulnerable people;
- **Document research and analysis:** this made it possible to collect the information available in the documentation and relating to the description of the project as well as the consultation of other documents useful for carrying out the study. • **Public consultations:** These meetings were held with populations potentially benefiting from or affected by the project, institutional stakeholders of the MPA Project, local authorities, and other resource persons, with the aim of taking into account the concerns, opinions, and recommendations of these various stakeholders with a view to aligning the project with the beneficiaries' expectations. These community consultations proved essential in that they helped supplement the information from the document analysis, collect additional data, and, above all, discuss the need to involve stakeholders throughout the project process. The list of participants (men, women, youth) is provided in the appendix.
- **Reporting:** the various data collected made it possible to develop the provisional CF, the highlights of which will be presented in the workshop.

❖ Public Consultations

During the preparation of the Resettlement Policy Framework (RPF), institutional meetings and stakeholder consultation sessions were conducted in each of the twelve departments of the Republic of Congo targeted by the Multi-Phase Program (MPA), from March 26 to April 5, 2025, simultaneously with two teams.

The section below, which presents the details of these consultations, focuses on the opinions, concerns, and recommendations expressed by the parties met regarding resettlement.

➤ **Targeted Stakeholders and Methodology**

Generally speaking, the public consultation process consisted of three stages:

- ✓ Review of background documents;
- ✓ Field visits to potential sub-project sites/areas;
- ✓ Interviews with all stakeholders and potential beneficiaries of the project.

➤ **Meetings were held with:**

- ✓ The Director General of Forest Economy;
- ✓ Advisors from the Ministries of Environment and Agriculture;
- ✓ Directors general and representatives of sectoral ministries;
- ✓ Departmental directors in all departments of the Republic of Congo;
- ✓ Indigenous peoples.

The methodological approach adopted was participatory: information meetings, exchanges, and discussions around the program. Methodological tools such as semi-structured interviews and focus groups were used and applied as operational methods.

➤ **Points discussed**

To gather the opinions of the various targeted stakeholders, the following points were raised and discussed after the consultant's presentation of the program:

- ✓ Perception of the program;
- ✓ Problems related to environmental and social issues;
- ✓ Resettlement objectives;
- ✓ Land issues and major constraints;
- ✓ Local conflict resolution mechanisms;
- ✓ Labor management issues;
- ✓ Participation and involvement of stakeholders and communities;
- ✓ Resettlement capacities and capacity building needs;
- ✓ Vulnerable people;
- ✓ Concerns and fears regarding the resettlement program;
- ✓ Suggestions and recommendations regarding the resettlement program.

❖ **Major critical environmental and social issues and risks in potential MPA Project sub-project areas**

A situational analysis of Congo's biophysical and socioeconomic profile reveals several environmental and social constraints that impact the development of the Project Intervention Zone (PIZ).

➤ ***Progressive degradation of forest and wildlife resources***

Despite the Congolese government's biodiversity conservation efforts, there is a continued degradation of forest and wildlife resources. This includes degradation of vegetation and soil cover, poaching, etc. The project's implementation aims to improve this conservation through institutional capacity building and material support. • Issues related to GBV/SEA/SM

Cases of GBV/SEA/SM have already been identified in the ZIP. For the implementation of the MPA, there could be an influx of workers, which represents a substantial risk for cases of GBV/SEA/SM. Therefore, the project should be accompanied by awareness-raising among men on the integration of vulnerable groups into its implementation process. A more detailed analysis of GBV risks was conducted as part of this ESMF.

➤ ***Poverty alleviation and improvement of livelihoods***

The poverty rate nationwide is high. The implementation of the project will require the recruitment of labor, thereby improving the living conditions of the workers and, in turn, the populations benefiting from the project. It will also promote the development of trade and ecotourism and attract new investors to the ZIP. • Waste management issues

In Congo, waste management remains basic. It is most acute in the cities of Pointe Noire and Brazzaville. Carrying out project activities will produce waste, for which an appropriate management process must be implemented to comply with ESS No. 4.

➤ ***Adaptation to climate change***

Climate hazards such as droughts, floods, and river surges are felt throughout the Congolese national territory. The associated impacts are enormous and cause significant vulnerability among populations.

➤ ***Governance Issues***

National institutions encounter certain difficulties in carrying out their functions. The implementation of the Multi-Phase Program (MPA) for Sustainable Forest Economies in the Congo Basin (P505923) thus proposes institutional capacity building in terms of expertise, materials, and support.

➤ ***Cultural and Archaeological Heritage Preservation Issues***

The project must take into account the heritage of ethnic minorities, particularly indigenous populations, and develop mechanisms for their integration into the changes it is likely to bring.

➤ ***Synthetic Chemical Pesticide Use and Management Issues***

Pesticides are sometimes used in an uncontrolled manner, which requires information and awareness-raising. Agricultural producers generally do not have appropriate pesticide storage facilities. Most private users, including local communities, are unaware of the proper and appropriate use of pesticides and the various alternative methods, particularly within the

framework of integrated pest management. Hence the need for capacity building, particularly regarding training on pesticide use and alternative methods for better advice on vector control.

➤ **Exclusion of vulnerable groups**

The project should target vulnerable groups, particularly women, youth, people with disabilities, ex-combatants, refugees, internally displaced persons, and indigenous peoples. These vulnerable groups run the risk of being excluded from the project's benefits and activities, as well as the risk of not being adequately consulted in a meaningful and culturally appropriate manner.

➤ **Other priority issues**

Other environmental and social issues weigh on the development of the PIA. These include:

- ✓ Land conflicts;
- ✓ Employee safety;
- ✓ Security of property and people;
- ✓ Conflict management between local populations and newcomers;
- ✓ Inadequate stakeholder engagement;
- ✓ Household economics;
- ✓ Involuntary resettlement and loss of livelihoods;
- ✓ Population purchasing power;
- ✓ Local and regional economic benefits of the project.

❖ **Eligibility Criteria for Populations Affected by the Project**

The Populations Participating in the Project are individuals (men and women) or communities who currently exploit the sites targeted by the MPA before the protection or reduction of access. These are mainly: (i) local communities living around or within the sites, and having different forms of interrelationships with the targeted sites; (ii) people (farmers; NTFP operators, hunters, fishermen, (iii) women who collect firewood for domestic use and gather; (iv) traditional practitioners who use medicinal plants; (vi) artisans and craftswomen in basketry, timber, etc.; (vii) customary officials who hold traditional land domains or ritual sanctuaries, etc. This list is not exhaustive and other categories may appear during possible identifications.

❖ **Estimation of the number of people affected by the project**

The exact number of people who will actually be affected by restrictions on access to natural resources in the reserves identified by the MPA is difficult to estimate at this stage of the project. This number will only be known exactly at the end of the field surveys through a census at the time of the implementation of the Access Restriction Action Plan (PARA). However, the PAPs who will be affected in the implementation of the project can be grouped into three categories: individuals, households at the level of local communities and certain categories of vulnerable people.

❖ **Participatory Strategy for Involving People Affected by the MPA Project**

The participatory strategy recommended for the development of national parks is based on the inclusion of affected people in the development, implementation, monitoring, and evaluation of the relevant sub-project. This participation will be ensured through a public consultation process and a mechanism that will allow affected people to be involved in the preparation, creation, and management of the proposed protected areas.

❖ **Process for Developing the Access Restriction Action Plan (PARA)**

The PARA development process will include the following steps:

- ✓ Informing communities
- ✓ Identifying and planning impacts and mitigation measures
- ✓ Identifying measures to mitigate access to resources
- ✓ Defining responsibilities, budget, and implementation timeline for the PARA
- ✓ Validating the PARA
- ✓ Implementing the PARA
- ✓ Monitoring and evaluating the PARA

❖ **Support measures for affected individuals or groups**

Support measures for affected groups could include, among other things: support in finding alternatives to the resources being diverted, food aid, capacity building, economic support measures, etc. Other assistance measures relating to access restrictions will be identified with those affected during stakeholder consultations to be conducted as part of the development of the PARAs.

❖ **Conflict Prevention and Management Procedure**

Limiting access to resources could lead to social conflicts. The project must implement an information and awareness program and provide conflict resolution mechanisms, prioritizing local mechanisms. A management mechanism has been proposed for the implementation of the Functional Framework. This mechanism, detailed in the report, prioritizes amicable management.

❖ **Institutional Responsibilities for Implementing the PARA**

The success of the compensation procedure will depend, to a large extent, on the organization that is put in place and the definition of the roles and responsibilities of the institutions involved. As the project owner, the implementation of the PARA will be under the authority of the Project Steering Committee. The various institutional arrangements are briefly described in the table below.

Institutional Responsibilities for Implementing the ASRP

Institutional players	Responsibilities
Steering Committee	• Establishment of a Monitoring and Evaluation Committee (MEC) • Coordination/supervision • Information and Dissemination (RARAP Functional Framework, Social Studies, etc.) • Mobilisation of funding for compensation due to access restrictions
PMU/ MPA	• Recruitment of an Environmental and Social Expert (EES/UGP/MPA) • Support to the operation of the ESC
Local Communities	• Establishment of Evaluation, Complaints and Follow-up Commissions • Information and Dissemination (Functional Framework, RARAP, Social Studies,

	etc.)
Monitoring and Evaluation Committee (MEC)	• Responsible for national-level monitoring (supervision) of the Functional Framework • Information and Dissemination (Functional Framework, RARAP, Social Studies, etc.) • Validation of the process of identification, evaluation of losses • Registration of complaints and claims • Treatment according to the dispute resolution procedure • Proximity monitoring in each of the parks
CPA/CDA/CCA	• Participation in the process of identifying, evaluating and assessing losses • Participation in community monitoring in the reserve • Information and Dissemination (Functional Framework, RARAP, Social Studies, etc.) • Registration of complaints and claims • Treatment according to the dispute resolution procedure
the Environmental Expert (EE) and the Social Expert (ES)	• Coordination of the social aspects of the components • Interface between PMU, Steering Committee, SSC and other actors involved
Social Science Consultants	• Socio-economic studies • Development of RARAP • Stage, mid-term and final evaluations

Source: MPA CF development mission March 2025

❖ Monitoring Indicators

The key indicators to be monitored are:

- ✓ Number of human habitats destroyed within protected areas;
- ✓ Number of camps, plantation fields and grazing areas in the reserve;
- ✓ Number of negatively impacted people identified;
- ✓ Number of cases of involuntary displacements;
- ✓ Number of displaced persons compensated;
- ✓ Number of assistance measures.

❖ Budget for the implementation of the Functional Framework

a) Cost justification

➤ **Provision for compensation for restricted access and the need for alternative livelihood initiatives, including vulnerable people:**

Provision for compensation for access restrictions and needs for alternative livelihood initiatives, including vulnerable people: This cost is taken into account in the activities of the Multi-Phase Program (MPA) for Sustainable Forest Economies of the Congo Basin (P505923);

➤ **RARAP preparation:** it is planned to carry out a RARAP for the reserve. To this end, a consultant will be recruited to conduct this study, at a cost of **22 000 000 XAF**;

➤ **Implementation of the RARAP:** For the implementation, a provision of **28 000 000 XAF** is planned according to our experience in the implementation of the RARAP;

- **Capacity building:** These costs only concern the training of the different actors in the project area, i.e. about 250 people to be trained for an estimated cost of **40 000 000 XAF**;
- **Information, Education and Communication (IEC) campaigns:** These IEC *campaigns* will concern the populations living in the reserve on HIV, gender-based violence, the Complaints Management Mechanism, including the sensitization themes identified during the public consultations, which are as follows:
 - *Implementation of a Communication Plan to visualize the project;*
 - *Implementation of a training plan and sensitization of communities on GBV, human rights, diseases, etc.*
 - *Raising awareness of the population for the realisation or implementation of the PGM ;*
 - *Raising awareness of the population on the management of infrastructure and sustainable management of the reserve.*
 - This provision has been taken into account in the ESMF;
- **Performance audit of RARAP implementation:** An evaluation of RARAP performance will be carried out after one year of implementation. The consultant foresees an estimate of **15 000 000 XAF** ;
- **Follow-up of the FC by the Social Expert (ES)** This cost has already been integrated in the ESMF.

b) Summary of costs and source of funding

The FC costs amount to **110,000,000 XAF** (US\$220,000,000) financed entirely by the project.

c) Procedure for the payment of compensation

The compensation procedure will follow the following steps:

- ✓ the identification of the beneficiary (on the basis of his or her identity document or, where appropriate, of the rightful claimant); the plan may make special provision for the rightful claimants;
- ✓ Individual clearing with production of identity documents;
- ✓ the operator receiving compensation/compensation will have to provide a photocopy of his identity document to the compensation commission before receiving compensation;
- ✓ the compensation period shall not exceed one month;
- ✓ the start and end dates of the compensations will be widely disseminated at the level of communities, dwellings, public squares and official places of the Communes;
- ✓ Payments will be made by department or by affected communes.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du projet

Le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) s'inscrit dans le cadre du partenariat que le gouvernement de la République du Congo bénéficie de la Banque Mondiale à travers le ProClimat.

En effet, La République du Congo a obtenu le 14 avril 2023, d'une part, avec la Banque Internationale de reconstruction et de développement (BIRD), un Accord de Prêt d'un montant de 70 millions de dollars US et d'autre part avec le Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN), un Accord de Don d'un montant de 12 millions de Dollars, soit un total de 82 millions de dollars US, pour la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo - P177786). A cela s'est ajouté un financement additionnel de 50 millions USD an date du 8 décembre 2023, pour faire face à l'insécurité alimentaire soit un total de 132 millions USD. Ainsi trois pays – le Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine, avec l'appui financier de la Banque mondiale, préparent le Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo dont le montant s'élève à 1070,2 millions de dollars US.

L'objectif de développement du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) proposé est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Le programme mettra en œuvre le Programme du défi mondial de la Banque mondiale – *Forêts pour le développement, le climat et la biodiversité (GCP-F)*.

Cette mise en œuvre du MPA va certes, générer des impacts socio- économiques et environnementaux positifs mais également des impacts négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet MPA est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. C'est pourquoi il est classé « projet à risque modéré » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. A cet effet, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont jugées pertinentes au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et les établissements humains. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine Culturelle » et NES 10 « Mobilisation des Parties Prenantes et information ».

Ainsi la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 devraient entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles et cela rend la pertinence de la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ». La pertinence de cette NES N° 5 appelle à la

réalisation du **Cadre Fonctionnel (CF)**.

1.2. Rappel de la NES n° 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire »

La NES n°5 recommande la prise de mesures appropriées et planifiées afin d'éviter des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. Les activités qui seront préconisées, devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes affectées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de recouvrer leurs pertes, mais aussi un accompagnement sur le moyen terme afin de les aider à renforcer leur capacité de gestion.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de renforcer la gestion des paysages, réduire l'insécurité alimentaire et accroître le recours à des activités économiques résilientes mises en œuvre par les communautés dans les zones ciblées.

Les indicateurs proposés au niveau de l'ODP sont les suivants :

- Renforcer les capacités institutionnelles
 - la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur (Indicateur institutionnel) ;
 - la libération et le renforcement du capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. ; (Indicateur humain).
 - la gestion des paysages forestiers
- Identifier les paysages forestiers dégradés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaire pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire.

les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. dont :

- développer la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée dont :
 - aider les petites et microentreprises informelles et artisanales
 - investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels.

2.2. Composantes ou piliers du projet

Le programme comportera 3 piliers formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels (voir la chaîne de résultats) avec un « menu d'options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3). Les actions énumérées dans le cadre de chaque pilier sont indicatives et comprennent des activités nationales et régionales.

❖ **Pilier 1 : Gouvernance, réglementation et finances :**

Ce pilier renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra des mesures politiques, réglementaires et fiscales plus efficaces afin d'améliorer la gouvernance et de mobiliser des financements à long terme pour le secteur. L'appui fourni pourrait comprendre l'examen et la révision des cadres juridiques et politiques nationaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la

gestion des concessions forestières, au partage des avantages pour les communautés et à l'accès des peuples autochtones et des femmes aux ressources naturelles. Le programme examinera l'utilisation des instruments de revenus et de dépenses (y compris les subventions agricoles et les dépenses fiscales) et leur impact sur les forêts, et élaborera des stratégies fiscales qui aideront les gouvernements à atteindre leurs objectifs liés aux forêts, notamment la génération de revenus, le partage des revenus, l'emploi, la croissance économique et la transformation structurelle. Un soutien sera fourni pour la mise en œuvre de ces stratégies, notamment par le renforcement des capacités des institutions régionales, nationales et locales et des communautés locales. Les options visant à développer une architecture de financement de l'action climatique et de la nature, par exemple par le biais d'un fonds de financement à long terme pour les aires protégées régionales, par exemple par le biais de paiements pour services écosystémiques, ou d'un fonds régional pour la nature, seront explorées.

Ce pilier mettra également l'accent sur la modernisation des systèmes d'information afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance du secteur. Les capacités des gouvernements, des organismes de recherche et des institutions régionales seront évaluées dans l'exploitation des technologies numériques. Il explorera également comment libérer et renforcer le capital humain des zones urbaines et rurales pour soutenir des économies forestières durables. Cette activité permettra de mettre les biens publics numériques pertinents, en particulier l'observation de la Terre (OT) et l'IA, au service de cette sous-région en soutenant leur développement, leur adoption et leur utilisation aux niveaux régional et national. Adaptées à ce contexte, ces technologies ont le potentiel d'accroître l'accessibilité de systèmes MRV (mesure, rapport et vérification) de haute qualité, essentiels pour accéder aux marchés du carbone et pour un suivi efficace des forêts et de la biodiversité. En s'appuyant sur les institutions existantes, des centres d'excellence seraient mis en place pour renforcer les capacités et les compétences en matière de technologies numériques pour la surveillance et la gestion des forêts, les certifications de durabilité et les systèmes de traçabilité du bois, du cacao, de l'huile de palme, de l'huile de palme.

❖ **Pilier 2 : Gestion des paysages forestiers :**

Restauration et gestion des paysages forestiers. Les paysages dégradés identifiés dans les plans nationaux d'adaptation, les CDN et les plans de développement seront prioritaires pour la restauration par le biais de partenariats public-privé et/ou de la gestion communautaire. Selon le site, ceux-ci pourraient être transformés en plantations commerciales de bois de feu/briquettes ou de charbon de bois, de bois d'œuvre ou d'agroforêts combinant cultures vivrières et arboricoles ou en tant que forêts. Les communautés/petits exploitants, y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, pourraient être engagés pour entreprendre la plantation et la restauration par le biais d'un mécanisme de rachat pour la transformation du bois (voir pilier 3) ou pour la production de jeunes arbres par le biais de pépinières. Les moyens de subsistance pourraient également être générés par des contrats de plantation et d'entretien. Les activités de restauration seront précédées de l'élaboration de critères de sélection des sites et de la préparation des plans de gestion et d'entretien. Gestion communautaire des forêts. Le projet soutiendra le développement et la mise en œuvre de la gestion communautaire des forêts (y compris la clarification des droits d'utilisation des zones sous gestion des concessions) et la clarification des droits communautaires pour l'utilisation des terres, la chasse et d'autres utilisations traditionnelles. Il pourrait s'agir de mettre en place des mécanismes de financement efficaces (par exemple, des transferts fiscaux des gouvernements locaux) et de renforcer les structures de gouvernance locales sensibles au genre. Protection et

gestion des aires protégées nationales et transfrontalières. Le maintien de ces vastes étendus d'aires protégées nationales et transfrontalières nécessite une action coordonnée aux niveaux national et régional en matière de planification des infrastructures, de soutien au développement communautaire, de gestion de la faune sauvage et de lutte contre la criminalité internationale liée aux espèces sauvages. Les options d'investissement comprennent l'infrastructure de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier), la recherche scientifique, les produits touristiques (p. ex., sentiers de randonnée, promenades dans la canopée), la formation du personnel et l'équipement. En outre, des budgets d'assistance technique et de coordination sont nécessaires pour la gestion des aires protégées en coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales. La COMIFAC et son bras technique spécialisé dans les forêts, l'OFAC, seront soutenues, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de gestion de la faune et des parcs.

Tableau 1 : Les Aires Protégées Transfrontalières à appuyer dans le Programme

Transboundary PA	Area (ha)	Countries
TRIDOM	17,800,000	Cameroon, ROC, Gabon
Sangha-Trinational	754,200	CAR, Cameroon, ROC
Conkouati-Douli	600,000	Gabon, ROC
Lac Tele-Lac Tumba	12,644,000	DRC, ROC
Total	31,798,200	

En plus des zones du tableau 1, la gestion d'autres aires protégées nationales et en particulier la coexistence entre l'homme et la faune sauvage sera soutenue lorsque cela est identifié comme un défi, comme dans les villages de la zone tampon et dans les mangroves, des aires protégées qui fournissent plusieurs services écosystémiques, notamment un lieu de reproduction pour les poissons, la protection contre les inondations, l'érosion côtière et la séquestration du carbone. L'AMP appuiera l'échange d'information et la planification avec les collectivités sur les déplacements des populations d'animaux sauvages et l'utilisation de l'habitat, l'établissement de corridors migratoires, l'érection de barrières pour protéger les cultures agricoles (en particulier les clôtures électriques mobiles) et les mécanismes d'indemnisation et d'assurance pour permettre la coexistence entre les humains et la faune.

❖ **Pilier 3 : Produits et services à valeur ajoutée**

Valeur ajoutée et assistance technique. Le développement de la participation du secteur privé et de la valeur ajoutée sera nécessaire à différents niveaux : i) aider les petites et microentreprises informelles et artisanales (y compris les coopératives et les groupes de producteurs, en particulier les femmes et les jeunes) à participer aux chaînes de valeur nationales/régionales pour les produits agricoles, forestiers et forestiers non ligneux par le biais de subventions de contrepartie ou de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières locales ; et (ii) des investissements complémentaires (IFC) et/ou des garanties de dette commerciale ou des investissements en capital (MIGA) pour financer des industries plus grandes et des parcs industriels, potentiellement par le biais d'intermédiaires financiers. Une évaluation de l'accès au financement, du paysage de la production et des marchés et des besoins en compétences sera effectuée. Un soutien pourrait également être fourni pour des ateliers et des consultations soutenus par la SFI et MIGA concernant la participation et l'engagement du secteur privé. Des consultations seraient organisées pour aborder les défis qui pourraient dissuader les entreprises privées de participer au programme

Petites infrastructures et services. Des infrastructures, des services et des actifs de petite taille aideront les collectivités éloignées à accéder aux marchés et aux services de base. Les investissements pourraient être financés par d'autres projets déjà en cours de mise en œuvre dans le pays (transports, énergie, éducation ou secteur privé) et reposeraient sur une prise de décision participative en alignement avec les plans de développement locaux. Le financement pourrait porter sur la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'élargissement des routes de desserte, des petits ponts et d'autres structures de passage, l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance, tels que l'électrification hors réseau, les options d'énergie propre/renouvelable pour les installations domestiques et communautaires ou pour les petites entreprises, les installations de stockage sur le marché et les bâtiments, le cas échéant. Certaines des activités peuvent cibler les petites entreprises et être financées par des subventions de contrepartie.

III. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de projet, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et l'évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre. Au vu du cadre juridique congolais, les sites potentiels ciblés font partie du domaine de l'État, dont la gestion est attribuée à deux structures à savoir l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) et la Direction Générale de l'Économie Forestière. Toutefois des communautés exercent dans ce domaine des activités et y détiennent des droits fonciers coutumiers et d'usage sans titre foncier. Ces groupes sont considérés comme partie prenante et de ce fait sont éligibles aux bénéfices du projet et aux mesures de compensation. Par conséquent, ils sont intégrés dans le processus participatif et aux prises de décisions.

Cependant, c'est à l'UGP/MPA que reviendra la charge de la coordination, de la préparation, de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des questions environnementales et sociales du Projet, en rapport avec les différents autres acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre des activités. Par conséquent la responsabilité de la mise en œuvre du projet va être assurée par l'UGP/MPA, l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) et la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) et le Comité Local des Peuples Autochtones (CLPA).

3.1. Organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales

Dans la mise en œuvre de ses activités, le Ministère de l'économie forestière bénéficie de l'appui des autres institutions et établissements nationaux publics et privés, des ONG nationales, des institutions et ONG internationales impliquées dans le développement agricole. On note avec satisfaction, l'implication de quelques organisations non gouvernementales dans les activités de l'environnement allant surtout de la prévention, de la protection de l'environnement au repeuplement de la nature, par des actions d'éducation, d'information et de sensibilisation, de reboisement. Parmi les ONG opérant dans ces domaines, les plus remarquées en termes de prestations sont : la Coordination Nationale des ONG et Associations pour le Développement du Congo (CONADEC) ; le Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC), etc. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement environnemental et socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du MPA et peuvent constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans chaque département ciblé, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau régional (Unité de Gestion du projet ; membres des Commissions départementales d'évaluation des impenses ; collectivités locales ; etc.). La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les régions ciblées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, etc.

IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Cette partie présente le profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923). Le projet intervient dans les quinze (15) départements du pays.

4.1. Profil biophysique

4.1.1. Situation géographique et administrative du pays

Situé à cheval sur l'équateur, la République du Congo est un pays d'Afrique centrale avec une superficie de 342.000 km², occupée en majeure partie par la forêt. Il s'étend entre le 4^{ème} degré de latitude Nord et le 5^{ème} degré de latitude Sud, puis entre le 11^{ème} degré de longitude Est et le 18^{ème} degré de longitude Ouest. Avec une fenêtre de 170 Km sur l'Atlantique, il est limité :

- A l'Ouest par la République du Gabon ;
- A l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo ;
- Au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine ;
- Au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique et ;
- Au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave du Cabinda).

Selon :

- la loi n°3/2003 du 17 janvier fixant l'organisation administrative territoriale ;
- la loi n° 26-2024 du 8 octobre 2024 portant création du département de la NKENI-ALIMA ;
- la loi n° 25-2024 du 8 octobre 2024 portant création du département du DJOUE-LEFINI ;
- la Loi n° 27-2024 du 8 octobre 2024 portant création du département du CONGO-OUBANGUI.

La république du Congo est subdivisée en :

- Quinze (15) départements : Brazzaville, Pointe-Noire, Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette-Ouest, Plateaux, Pool, Bouenza, Niari, Lékoumou et Kouilou, Djoué- Léfini, Nkéni-Alima, Congo-Oubangui;
- Quatre-vingt-douze (92) districts ;
- Seize (16) communes ;
- Quarante-deux (42) communautés urbaines ;

4.1.2. Milieu physique Climat

Du fait de sa situation géographique par rapport à l'équateur et de son relief, le Congo bénéficie d'un climat chaud et humide avec des variantes, équatorial au Nord et tropical au Sud. Ces deux types climatiques sont séparés par le climat subéquatorial. La température moyenne annuelle est de 25,3°C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9mm. Le Congo comprend deux principales saisons à savoir la saison des pluies (d'octobre à mi-mai) avec des pluies maximales dépassant parfois 200mm d'eau et la grande saison sèche (de mi-mai à septembre), caractérisée par des rosées et des brouillards matinaux, des températures moyennes assez basses avec des minimas quotidiens

inférieurs à 20°C. Une petite saison sèche se fait ressentir durant la saison de pluie entre janvier et février.

4.1.3. Relief

Le relief de la République du Congo est très varié. Il est caractérisé par des zones de plaines, de plateaux, de collines et de montagnes (CNSEE, 2012) Les grandes étendues de plaines sont la plaine côtière qui borde l'Océan Atlantique sur 170 km, la vallée du Niari qui s'allonge entre le Mayombe, le massif du Chaillu et les cataractes et la cuvette congolaise qui couvre 150 000 km², constituée d'un ensemble marécageux limitée par les fleuves Congo et Oubangui. Les zones de collines, de montagnes et de plateaux rassemblent :

- Le Mayombe, constitué d'une chaîne de collines qui séparent la plaine côtière et la vallée du Niari. Le point le plus culminant est le mont Mvougouti, haut de 930 m ;
- Le massif du Chaillu, situé au nord de la vallée du Niari, Birougou est le point le plus culminant (700 m) ;
- Les plateaux du Nord-Ouest, qui bordent la Cuvette congolaise et traversent les départements de la Sangha, de la Cuvette-ouest et de la Likouala.
- Le plateau des cataractes, qui longe le fleuve Congo avec des altitudes variant entre 500 et 600 m ;
- Les plateaux Batékés, subdivisés en quatre (4) unités qui sont : Mbé, Nsa-Ngo, Djambala et Koukouya, dont les altitudes varient entre 600 et 800m ;
- Le mont Nabemba qui culmine à 1100 m est la plus haute montagne du pays.

4.1.4. 4.1.4. Hydrographie

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense (Desthieux, 1995) qui couvre plus de 300 000 km² de superficie. Les principaux cours d'eau du Congo sont :

- Le fleuve Congo et ses affluents (Oubangui, Sangha, Likouala-aux-herbes, Likouala, Mossaka, Alima, Nkeni, Lefini, Djoué) ;
- Le fleuve Kouilou-Niari et ses affluents (Bouenza, Louéssé, Louboulou) ;
- Les petits bassins versants de la façade maritime ou de la partie Ouest (Nyanga, Noumbi, Loémé, Ogooué).

Le fleuve Congo est le deuxième plus puissant au monde après l'Amazonie (Brésil) avec un débit moyen de 40.000 m³ /s. Sa longueur est de 4 700 km et il draine le pays sur 700 km.

4.1.5. Type de sol

Le Congo possède trois (03) grands types de sols (Vennetier, 1966). Il s'agit de :

- **Les sols ferrallitiques lessivés** : Ils occupent de grandes étendues (pays Batéké, plateau côtier) et sont caractérisés par une forte perméabilité, et une extrême pauvreté en minéraux.
- **Les sols faiblement ferrallitiques** : on les rencontre surtout dans le Sud-Ouest, de Brazzaville au Mayombe.

- **Les sols hydromorphes** : on les rencontre dans toutes les régions où se produit une inondation temporaire, soit en surface, soit en profondeur (majeure partie de la cuvette alluviale du Congo, zones marécageuses ou d'inondation). Ils sont très argileux et comprennent un horizon humifère épais (40 cm à 1 m), pouvant aller jusqu'à la formation de tourbe.

4.2. Milieu biologique

Le milieu biologique ici se limite sur les AP identifiées pour être appuyées par le projet.

4.2.1. Végétation

❖ L'état du TRIDOM

Les forêts d'Afrique centrale, tous types confondus, couvrent environ deux millions de Km² pour constituer la deuxième réserve de forêts tropicales au monde, représentant 70 % du couvert forestier dense du continent africain. L'espace Tri nationale Dja-OdzalaMinkébé (TRIDOM) couvre une superficie de 147.000 Km², soit 7,5% du bassin du Congo Carte Paysage TRIDOM dans Bassin du Congo Carte Paysage TRIDOM dans les Etats Parties 5 Le paysage TRIDOM regorge de fortes concentrations d'espèces variées de grands mammifères, de primates, d'oiseaux, de reptiles et amphibiens, de poissons, d'invertébrés. La diversité de la faune observée dans les forêts du paysage TRIDOM est caractéristique de la richesse en espèces animales du Bassin du Congo. On y rencontre des espèces « phares » telles l'éléphant, le buffle, le gorille, le chimpanzé, le bongo, le crocodile à faux gaviaux, la tortue, le calao géant, etc. (Blake, 2005). Ces espèces varient en fonction des écosystèmes rencontrés.

❖ L'état de la Sangha-Trinational

Le paysage forestier du TNS englobe une grande partie de la forêt dense humide guinéo-congolaise de basse altitude, riche en acajous africains et en grands mammifères. Les trois parcs constituent les principales zones de protection du TNS. Plus de 95 % du paysage est recouvert par la forêt, allant de la forêt semi-décidue dans le nord-ouest, à la forêt marécageuse au sud-est, avec de nombreuses clairières naturelles logées à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées et des Unités Forestières d'Aménagement (UFA). Il héberge d'importantes populations animales classées parmi les espèces les plus menacées du continent. Les mammifères dont ceux de grande taille, tels que les éléphants de forêt, les grands primates (gorilles de plaine, chimpanzés) et les antilopes (bongo, sitatunga), les petits mammifères (céphalophes, etc.) les petits primates (colobes, cercopithèques), les carnivores (léopards, chats dorés, mangoustes) et les rongeurs. L'avifaune est aussi riche de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux résidents et migrants. Une des particularités du TNS est d'être arrosé du nord au sud par la Sangha, principal cours d'eau de cette région riche en ichthyofaune non encore suffisamment explorée, regroupant plusieurs familles de poissons dont les Lates Niloticus couramment appelés capitaines, les Malapteruridae (poissons électrochocs), les Mormyridae (Kpété), etc. Outre les aires protégées, le paysage est dominé par des concessions forestières qui, au cours des deux dernières décennies, ont connu une croissance exponentielle à travers l'exploitation à des fins commerciales des billes de bois dans la région.

❖ L'état du Parc National Konkouati-Douli

Situé au Sud-ouest du pays, le parc a été créé en 1999 et couvre une superficie de 795 500 hectares, dont une partie marine de 412 195 hectares, qui abrite le plus grand nombre d'espèces végétales et

animales du pays. Konkouati-Douli est le foyer de nombreuses plantes, de la faune emblématique d'Afrique centrale telles que les gorilles, les chimpanzés, les éléphants et les léopards, mais aussi des communautés aux pratiques ancestrales, telles que les villages de pêcheurs établis dans la région depuis le 13^{ème} siècle. Le parc est aujourd'hui reconnu comme site RAMSAR, inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO, et fait l'objet d'une grande campagne de publicité pour le pays qui affirme en faire sa première destination d'écotourisme.

❖ **L'état de la réserve communautaire Lac Télé-Lac Tumba**

Lac Télé-Lac Tumba, qui s'étend le long du Fleuve Congo à la frontière entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo (Congo), est unique avec 70% de la forêt marécageuse, des lacs et des rivières. Riche en biodiversité, il abrite les plus fortes densités de gorilles au monde, des grandes populations des chimpanzés et des bonobos, la gamme complète des autres animaux de la forêt du Congo, et une diversité incroyable de poissons (109 espèces pour Lac Tumba) et de plantes (près de 7.000 espèces). La découverte d'immenses réservoirs de carbone, sous la forme de tourbières couvrant 100- 200.000 km², souligne aussi l'importance de ce paysage.

4.2.2. Faune

❖ **Département de la Likouala (aires protégées : réserve communautaire du Lac Télé, parc national de Nouabalé-Ndoki)**

Le Département de la Likouala a une faune riche et variée, il abrite de grands mammifères charismatiques, tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*). Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochère, (*Potamochoerus porcus*), les petits singes (Cercopithecidae), et l'athérure (*Atherurus africanus*)

❖ **Département de la Sangha (aires protégées : Parc national de Nouabalé-Ndoki, Parc National Odzala-Kokoua)**

Le Département de la Sangha a une faune riche très diversifiée. Il abrite de grands mammifères emblématiques tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*).

Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), les petits singes (Cercopithecidae), et l'athérure (*Atherurus africanus*).

❖ **Département du Kouilou (aires protégées : Parc National de Konkouati- Douli, la réserve de Tchimpounga et la Réserve de la biosphère de Dimonika)**

La faune est d'une grande diversité dans le département du Kouilou, mais il faut noter que l'explosion démographique, la forte pression sur la forêt et la faune ont fait que les animaux deviennent de plus en plus rares à rencontrer. Toutefois, les échanges avec les bénéficiaires des projets de la zone ont révélé la présence des espèces emblématiques comme l'éléphant, l'hippopotame, le crocodile du Nil et la panthère.

La faune halieutique est composée des espèces de poisson d'eau douce et les poissons de mer : Siluridea, carpe, congo ya sika, Mboumi, Tchinga, crevette, dans siluridea et les carpes,

tchibeli/Alose rasoir (*Ilisha africana*), Likalala/ bar (*Pseudotolithus senegallus*), tchilondo/ bar royal (*Pseudotolithus typus*), tiale/carpe (*Plectorhinchus macrolepis*), tchipaple Pangou/disque (*Drepane africana*), makouala/Hareng (sardinelle) (*Sardinella maderensis*), nchiendo/ mâchoiron (*Arius africanus*), tchibouel/ Pastenague marguerite (*Dasyatis margarita*). (Source : Rapport projet gestion intégrée des mangroves, zones humides et forêts côtière de la République du Congo, 2014).

L'avifaune est composée de quelques espèces suivantes : des perdrix, des calaos (calao à joues brunes et calao à casque noir), des poules sauvages, pigeon vert, des tourterelles à tête bleue (*Turtur brehmeri*), des guêpiers à tête noire (*Merops breweri*), des alouettes sentinelle (*Macronyx croceus*), des fauvette-roitelet (*Prinia subflava*), des martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

La faune terrestre est composée de : éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), buffle (*Synecesrus caffer nanus*), gorille (*Gorilla gorilla*), panthères, chimpanzés, potamochères, sitatunga (type bovin), Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), mandrill (*Mandrillus sphinx*), Moustac (*Cercopithecus cephus*), Céphalophes. (Source : Rapport projet gestion intégrée des mangroves, zones humides et forêts côtière de la République du Congo, 2014).

4.2.3. Description des aires protégées de la zone d'intervention du projet

❖ Parc national de Conkouati-Douli

Le parc national de Conkouati-Douli, situé le long de la côte Atlantique est limitrophe du parc national de Mayumba du Gabon. Il comprend une partie marine qui représente 24 % de sa superficie totale. Ce parc renferme une très grande diversité d'habitats différents : écosystème lagunaire, mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, lacs et rivières, mangroves, forêts marécageuses des raphiales, forêt dense et forêt « Yombé » dans les zones à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs de montagnes. Les plus hauts sommets culminent à 800m. A cette diversité d'habitats correspond un large panel d'espèces terrestres et marines : Eléphant (*Loxodonta*), Buffle (*Bubalina*), Léopard (*Panthera pardus*), Serval (*Leptailurus serval*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), Gorille (*Gorilla*), Mandrill (*Mandrillus sphinx*), Céphalophe de forêt (*Cephalophus niger*), Cobe defassa (*Kobus ellipsiprymnus*), Baleine (*Globicephala macrorhynchus*), *Kogia sima*, *Lepidochelys olivacea*, Dauphin (*Sousa teuszii*),

Otarie d'Afrique (*Arctocephalus pusillus*), Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), Lamantin (*Trichechus*), tortues marines (*Chelonioida*), etc. Le parc comprend une zone intégrale et une zone d'écodéveloppement, dans laquelle sont situés des villages et une société d'exploitation forestière.

Selon les dernières informations, environ 7000 personnes vivaient dans 27 villages situés dans et autour du parc le long de deux routes qui relient cette zone à Pointe Noire. La grande majorité des habitants sont installés là depuis le 13^{ème} siècle et vivent exclusivement de la pêche. Le long de la partie Sud-Est du parc les communautés, principalement des chasseurs-agriculteurs, sont arrivées, au moment où les sociétés d'exploitation forestière se sont installées dans la zone.

❖ Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT)

La réserve communautaire du Lac Télé est l'unique aire protégée congolaise dite « communautaire ». Elle est la première de ce type à avoir été inscrite sur la liste des sites Ramsar comme zone humide d'importance internationale en 1998. La réserve est occupée par des forêts marécageuses, des forêts inondées de façon saisonnière, des savanes et des marais. La

végétation est dominée par les *Raphias* sp., *Trichilia* sp., *Guibourtia demeusei*, *Uapaca* sp., *Mytragyna stipulosa*, *Garcinia* sp., *Symphonia globulifera*, *Manilkara*, *Alstonia congensis*, *Klainedoxa* sp., *Pandanus candelabrum*, *Aframomum angustifolium*, *Lasiomorpha senegalensis*, *Carapa procera*, *Xylopia aethiopica*, *Hyparrhenia diplandra*, *Setaria restioidea*, *Panicum maximum*, etc.

Parmi les nombreuses espèces qui la peuplent se trouvent notamment le Gorille des plaines de l'Ouest, et le Chimpanzé, dont les densités sont parmi les plus élevées dans cette partie du Congo., l'Eléphant de forêt, le Léopard, le Sitatunga, le Buffle, etc. Elle abrite également une grande diversité d'oiseaux (plus de 250 espèces) et constitue un site de nidification pour plusieurs espèces migratrices. Les rivières et lacs hébergent toute une gamme d'espèces de poissons, dont plusieurs sont endémiques.

❖ TRIDOM

Les gouvernements des républiques du Cameroun, du Congo et du Gabon, ont signé en février 2005 à Brazzaville, en république du Congo, sous l'égide de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), un accord de coopération relatif à la mise en place de la Tri-nationale Dja – Odzala – Minkébé (TRIDOM). Dans cet accord, les États Parties se sont engagés de gérer en partenariat, onze aires protégées, une vaste interzone comprenant des concessions forestières, minières, agroindustrielle, cynégétiques et zones de développement communautaire, couvrant une superficie totale de 14 millions d'hectares, dans le but de promouvoir la conservation, l'utilisation rationnelle des ressources et le développement durable au profit des communautés locales en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté.

❖ Sangha (aires protégées : Parc national de Nouabalé-Ndoki, Parc National Odzala-Kokoua)

Le complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha (TNS) se situe au coeur de l'Afrique Centrale, à l'intersection de la République Centrafricaine (RCA), la République du Cameroun et la République du Congo. Le coeur du TNS comprend trois parcs nationaux connectés par la Rivière Sangha. Le TNS est le premier site transfrontalier tri-national inscrit comme Site du Patrimoine Mondial. Les Parcs Nationaux (PN) de Dzanga-Ndoki en RCA, Lobéké au Cameroun et Nouabalé-Ndoki au Congo constituent le Bien d'une superficie de 7 463 km² qui est entouré d'une zone tampon de 17 880 km², où se situent des concessions d'exploitation forestière dont la plupart sont certifiées. Le TNS est inscrit sur la base des critères (ix) et (x). Le critère (ix) est caractérisé par des processus écologiques et évolutifs en cours dans un paysage forestier largement intact et vierge à très grande échelle. Par ailleurs, la diversité des clairières, associée au système hydrologique de la rivière Sangha, est unique. Quant au critère (x), il se justifie largement par une biodiversité végétale mais surtout animale exceptionnelle avec des espèces de mégafaune charismatique : éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), gorilles de plaine de l'ouest (*Gorilla g. gorilla*) et chimpanzés (*Pan t. troglodytes*) dont le statut est menacé. Le TNS se particularise par des endroits qui regroupent parfois plus de 100 éléphants de forêt au même endroit (clairière de forêt), souvent ensemble avec d'autres espèces de grands mammifères telles que bongo (*Boocercus euryceros*), sitatunga (*Tragelaphus spekei*), buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*) et hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*). Certaines clairières attirent simultanément plusieurs groupes de gorilles et d'autres abritent des milliers de perroquets et/ou pigeons. Elles sont d'exceptionnels centres d'échanges sociaux et génétiques. L'intégrité du Bien est caractérisée par le fait qu'il n'est pas une forêt relique fragmentée, mais fait partie intégrante

d'un paysage plus vaste, presque intact et écologiquement fonctionnel. Ce phénomène est de plus en plus rare et significatif au niveau mondial. En tant que zone d'Afrique équatoriale ayant la plus faible empreinte humaine, le TNS est un important sanctuaire pour la protection de la biodiversité menacée.

Tableau 2 : Caractéristique et localisation des aires protégées de la zone d'intervention du projet

N	Désignation	Années de création	Superficie actuelles (ha)	Nouvelles superficies classées (ha)	Localisation	Catégorie UICN
1	Sangha-Trinational	1993 et 2012	423 870	368 592	Sangha et Likouala	II (Parc National)
2	TRIDOM	2005	1 354 600	1 228 600	Cuvette Ouest à près de 800 km de Brazzaville	
3	Parc National de Conkouati- Douli	1999	504 950	360 654	Kouilou à 150 km de Pointe Noire	
4	Réserve communautaire du Lac Télé	2001	438 960	438 960	Likouala à près de 130 km d'Impfondo	

Source : MEF- Faune et des Aires Protégées, 2022.

4.2.4. Evaluation qualitative des aires protégées du Congo

Il ressort d'une auto-évaluation qualitative de 10 AP étudiées en 2012 au Congo, que 2 AP (Conkouati-Douli et Nouabalé- Ndoki) semblent avoir une importance biologique plus élevée que les 8 autres AP en raison d'un taux d'espèces endémiques élevé (à l'échelle du pays), de la présence d'habitats dont le rôle écologique est crucial pour certaines de ces espèces (le lamantin à Conkouati-Douli par exemple) et de la présence à l'intérieur de l'AP d'écosystèmes fortement dégradés lorsqu'ils ne sont pas protégés (Nouabalé-Ndoki). Il faut noter cependant qu'Odzala Kokoua, dont l'écosystème est proche de celui de Nouabalé-Ndoki, a probablement en réalité une richesse biologique similaire à cette dernière. Le tableau V ci-dessous ressort les noms des espèces menacées selon la liste rouge de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (IUCN) présentent dans les différentes aires protégées de la zone d'intervention du projet.

Tableau 3 : Liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'IUCN

Espèces menacées (liste rouge UICN)	AP où se trouvent ces espèces
Espèces en danger critique d'extinction (CR)	
Gorille (<i>Gorilla gorilla</i>)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Conkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala-Kokoua, Lesio Louna
Espèces en danger (EN)	
Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Conkouati, Dimonika, Tchimpounga
Baleine (<i>Balaenoptera physalus</i>)	Conkouati-Douli
Espèces vulnérables (VU)	
Eléphant (<i>Loxodonta africana</i>)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Conkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala Kokoua
Hippopotame (<i>Hippopotamus amphibius</i>)	Lac Télé, Lefini, Conkouati-Douli, Lesio Louna
Lamantin (<i>Trichechus senegalensis</i>)	Conkouati-Douli
Tortue olivâtre (<i>Trichechus senegalensis</i>)	Conkouati-Douli
Dauphin à bosse (<i>Sousa teuszii</i>)	Conkouati-Douli

4.3. Situation socioéconomique Population

4.3.1. Département de la Sangha (aires protégées : Parc national de Nouabalé-Ndoki, Parc National Odzala-Kokoua)

❖ Population

Selon les statistiques de la Direction du plan de la Sangha, en 2010, la population de Sangha était estimée à 103 420 habitants répartie comme suite :

Tableau 4 : Population de la Sangha en 2010

Centre urbain ou semi rural	Population
Ouessou	48 832
Mokéko	6 000
Pokola	11 000
Pikounda	5 373
Sembé	13 362
Souanké	12 663
Ngbala	6 190
Total	103 420

Source : Rapport Etude du Secteur Agricole, 2012

Cette population est surtout concentrée le long des axes routiers, fluviaux et dans les chantiers forestiers du département. Trois ethnies majoritaires cohabitent :

- Les Makaa composés des Bakouélés et des Ndjems ;
- Les Sangha composés de Bonguili, Sangha-Sangha, Pomo et Yassoua ;
- Les Peuples Autochtones (Pygmées).

A ces communautés locales sont venues s'ajouter des ressortissants d'autres départements du pays. Les étrangers comptent de nombreux Rwandais et Centrafricains, des réfugiés qui ont fui les conflits qu'a connus leur pays, ainsi que des Ouest-Africains et des Congolais de la RD Congo, des Italiens, des Français, des Chinois, des Libanais, etc. se sont installés dans le département à la faveur des chantiers forestiers ou des travaux des BTP.

❖ Organisation traditionnelle de la famille

Au plan social, la famille est la cellule de base de l'organisation des populations du département. Au niveau supérieur les familles se regroupent en clan et lignages. Ces deux structures se reconnaissent descendre d'un même ancêtre connu et nommé. L'appartenance au clan ou lignage se fait par filiation patrilinéaire chez les « Djem et Bakouélé » résidant dans les districts de la zone du projet. Le lignage est dirigé par un chef, qui gère les biens communs (la terre), mais qui règle aussi les conflits familiaux.

À l'origine, les villages sont créés par un lignage qui s'approprie puis gère les terres environnantes. D'autres lignages peuvent s'implanter avec la permission du chef du lignage qui leur attribue des terres à exploiter. La transmission du patrimoine se fait aussi selon le système matrilineaire que patrilinéaire, c'est-à-dire que l'on hérite des biens du côté maternel, qui sont partagés entre les différents membres de la famille, quel que soit le sexe, que du côté paternel. La terre reste le bien commun, attribuée par le chef de lignage au gré des besoins des membres.

Dans les différentes localités, le régime matrimonial dominant est la monogamie, La polygamie est de plus en plus en recul, en lien direct avec le développement des courants religieux. Les unions libres sont nombreuses, car acceptées de tous en attendant que l'époux soit en capacité de satisfaire aux exigences de la belle famille, notamment le versement de la dot. Plus que les mariages, les cérémonies mortuaires sont le lieu de regroupement des clans

❖ **Groupes Vulnérables**

Les groupes considérés vulnérables sont comme partout ailleurs dans le pays constitué par les personnes âgées qui représentent environ 7% de la population et parmi elles, les femmes veuves du troisième âge. Les personnes vivant avec un handicap étaient estimées à 1,3% de la population du département.

❖ **Habitudes alimentaires**

Les spécialités culinaires développées aussi bien dans les centres urbains que dans les villages ne sont pas spécifiques aux populations de la zone du projet. Les mets courants sont ceux rencontrés également dans les autres départements. A la faveur des brassages et des mariages mixtes, la généralisation des habitudes alimentaires a contribué à la levée de certains interdits au sein de l'ensemble des ménages. Toutefois, il sied de noter que l'escargot est un des mets prisés.

❖ **Relations entre les hommes et les femmes**

Tout comme dans les autres départements du nord, il ressort des entretiens avec les populations des villages visités et les services techniques du département, que les relations existantes entre les hommes et les femmes sont également marquées par des rapports sociaux inégaux en défaveur des femmes.

Les femmes des villages ont accès à la terre par filiation ou par location, mais ne la contrôlent pas. La filiation est patrilinéaire dans tous les villages.

Les femmes constituent la principale main d'œuvre et ont en charge toutes les opérations culturales allant du semis à la récolte, ainsi que le transport des récoltes des champs à la maison. Elles ont également en charge le travail de reproduction (les corvées d'eau, la recherche du bois, la préparation des repas, le soin des enfants etc.). Ce qui les surcharge et les rend souvent malades car elles utilisent le matériel traditionnel pour la production et la transformation des produits agricoles (daba, machettes, etc.). Les hommes s'occupent dans la majorité des villages visités, du défrichement et de la préparation du sol. Les femmes bénéficient partiellement des revenus issus du champ familial, qu'elles utilisent en grande partie pour les frais de scolarité des enfants, les soins de santé de la famille et les besoins ménagés. Une partie des revenus des hommes est souvent utilisée pour épouser d'autres femmes.

Les femmes sont soumises au mari du fait des pesanteurs socio-culturelles et les décisions sont prises par celui-ci, en tant que chef de famille et cela même dans les villages à filiation matrilineaire (l'homme à généralement le dernier mot dans les prises de décisions). Ce qui rend souvent les

femmes victimes de discriminations et de violences sexistes. La pratique du lévirat persiste dans de nombreux villages du Département en dépit de la contestation des femmes et sa prohibition par le code de la famille. Par ailleurs, certaines femmes ne bénéficient pas de l'héritage si elles renoncent au remariage avec un parent du défunt.

Les femmes ont cependant la liberté de générer des revenus et d'en utiliser librement. Cependant, la situation des femmes autochtones est préoccupante car leurs revenus proviennent en grande partie de la vente du bois et des produits de la cueillette. Elles constituent un groupe vulnérable pour lequel une attention particulière doit être accordée pour les accompagner à diversifier leurs sources de revenus, comme la pratique de l'agriculture, l'arboriculture, l'artisanat utilitaire etc.

Dans les centres urbains et même dans certains villages, on constate un manque de volonté des jeunes à travailler, abandonnant toute la charge de travail aux parents.

❖ **Santé**

Le département de la Sangha compte deux (2) districts sanitaires :

- Le district sanitaire de Ouesso comprenant les districts administratifs de Mokéko, Pikounda, Kabo et les communes de Ouesso et Pokola.
- Le district sanitaire de Sembé, Souanké et Ngbala.

Dans le Département de la Sangha on dénombre un Hôpital de base à Ouesso, des postes de santé, des centres de santé Intégrés dans tous les districts et des centres médico-sociaux installées par les sociétés IFO et CIB OLAM dans le cadre de leur politique RSE.

❖ **Éducation**

Le département de la Sangha compte 63 écoles primaires dont 54 sont publiques. Le système d'éducation public est composé de 161 enseignants dont 60 femmes. Les enseignant(e)s intervenants dans le système privé sont au nombre de 290 dont 104 femmes.

Le nombre d'élèves à l'école publique est de 12 565 dont 6 055 filles répartis dans 166 classes pédagogiques. La Sangha compte actuellement 13 Collèges d'Enseignement Général publics avec 3478 élèves répartis dans 44 classes pédagogiques.

Le département ne compte qu'un seul lycée de 12 classes pédagogiques.

❖ **Us et coutumes**

Les communautés riveraines restent profondément attachées à leurs croyances traditionnelles. Il s'agit notamment des croyances aux génies tutélaires qui peuplent leurs forêts, leurs eaux et qui interviennent dans leurs faits et gestes quotidiens. La croyance aux esprits des ancêtres, aux totems, aux génies, à la sorcellerie et aux fétiches constitue le principal système de gestion et de contrôle des Hommes et des ressources naturelles. Néanmoins, on observe un détachement progressif des populations vis-à-vis de ces croyances, pour s'attacher au christianisme.

❖ **Agriculture**

L'agriculture est l'activité principale des ménages du département dans la mesure où elle est pratiquée à temps plein par de la population, aux dires selon certaines études. Elle procure à l'exploitant des ressources pour son autoconsommation et pour l'acquisition de ses besoins en produits manufacturés, par la vente des surplus de sa production.

L'agriculture est essentiellement orientée vers les cultures vivrières, compte tenu des débouchés offerts par les centres urbains et les chantiers forestiers. C'est une agriculture de type traditionnel, aux techniques rudimentaires parfaitement adaptées au milieu, mais avec des rendements peu élevés.

À la suite de la fermeture des entreprises étatiques occasionnée par le désengagement de l'Etat du secteur productif, la culture industrielle palmier à huile, n'existe plus, celle du cacao, après un important déclin, se maintient à la faveur de la commercialisation entreprise par les commerçants camerounais et des appuis de la CIB. Cette société forestier produit et distribue aux paysans des nouveaux plants de cacaoyers.

Sur la liste des spéculations développées, le plantain, base de l'alimentation, tient la première place, peu avant le maïs, l'arachide, le manioc et l'igname. Selon l'administration locale, environ 85% des chefs de ménages s'adonnent à la polyculture de subsistance. Ce type d'agriculture se caractérise par un faible niveau d'investissement. Il est peu exigeant en capital physique et financier, des techniques de production se résumant au brulis, à la jachère, à la pratique de l'écobuage et à l'itinérance culturelle.

Les actifs agricoles sont essentiellement féminisés et d'âge avancé. La participation des jeunes (19-30 ans) à l'activité agricole est relativement faible. Le plus grand nombre des exploitants se trouve dans la tranche d'âge de 45 et 49 ans. Cet état de choses découle de leur désintéressement, accentué par la pénibilité des travaux et le caractère très rudimentaire de l'outillage utilisé.

Les travaux agricoles n'étant pas mécanisés, la force motrice est exclusivement humaine aussi bien pour la préparation des terrains que pour la réalisation des cultures ou encore le dépôtage de la production depuis les champs jusqu'au village. La pénibilité du travail et l'usage d'un outillage peu performant sont également cités comme principales difficultés à l'agrandissement des superficies cultivées. À titre d'illustration, la superficie moyenne annuelle des exploitations est de moins de 1ha pour le manioc et d'environ 0,5 ha pour les autres cultures.

L'absence de mécanisation agricole et de politique incitative de commercialisation contribue sérieusement au manque d'attractivité du secteur et à ses contre-performances, notamment en termes de rendement agricole.

Selon les résultats du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2014-2017, le Département de la Likouala compte 21.549 actifs agricoles dont 11.466 hommes et 11.083 femmes.

La superficie cultivée par actif agricole dans le Département de la Sangha avoisine les 1,5ha.

❖ **Élevage**

Dans le département de la Sangha, l'élevage est de type traditionnel, exercé par les familles Bantou et quelques membres de la communauté autochtone. Les espèces élevées sont essentiellement constituées par les petits ruminants et la volaille très souvent en divagation. Le cheptel est faible, le milieu forestier étant peu favorable à l'élevage. De plus l'abondance et la consommation de la viande de brousse n'incitent pas la population à la pratique de l'élevage.

Les ovins et les caprins forment l'élevage le plus important dans les localités du département. La souche ovine locale élevée est la « djalonné » et la race importée est la « caracoule » caractérisée par sa grande taille mais moins résistante aux maladies tropicales des zones très humides. On

dénombrait en 2013, 2886 têtes d'ovins et caprins ; le district de Mokéko disposait du plus gros cheptel de petits ruminants.

L'élevage de la volaille est presque de prestige dans tous les ménages. Comme les porcins, elle est en perpétuelle divagation à la recherche de la nourriture. Sa valeur est plus sociale que marchande. Si les petits ruminants et la volaille relèvent des populations congolaises, l'élevage des bovins concernent plus les ressortissants étrangers d'origine tchadienne et centrafricaine en transhumance. Limitrophe des pays où l'élevage est développé, le département apparaît comme une zone de passage de bétail. Il enregistre, chaque année des mouvements d'animaux qui s'observent particulièrement à Ouesso. Certaines localités situées sur les voies de passage bénéficient de ces mouvements et des abattages des animaux d'élevage régulièrement réalisés.

Selon les données rendues par le Recensement Général de l'Agriculture, le cheptel bovin est constitué de 185 têtes, celui des ovins s'élève à 3.941 têtes.

Le nombre des caprins serait de 5.106 têtes et celui des porcins se situe à 1.381 têtes

Selon ce recensement 4.708 ménages dans le département élevaient la volaille et 51 ménages pratiquaient l'apiculture.

❖ Pêche et aquaculture

La pêche est une activité secondaire, les protéines animales provenant surtout de la chasse. Le potentiel halieutique est exploité par les pêcheurs occasionnels qui interviennent pendant la période de forte décrue (juillet-septembre et mi-décembre-mi-mars) ou encore à temps partiel tout au long de l'année.

Les espèces de poissons les plus capturées dans ces eaux sont les protoptères (Dzombo), les gymnotes (Nina) les barbottes ou lottes (mousoungou), les silures (Mboka, Ngolo), les carpes, tilapias et brochets.

Selon les résultats du Recensement Générale de l'Agriculture (RGA) 2014-2017, le Département de la Sangha compte 4.234 pêcheurs dont 3.390 était de sexe masculin et 8.44 de sexe féminin.

La pisciculture se développe timidement dans le département, malgré les actions menées par quelques projets de développement rural ou de pisciculture.

❖ Exploitation du bois

Quatre compagnies forestières sont présentes dans la Sangha, et exploitent environ 4.050.585 ha. La répartition des surfaces exploitées par entreprise est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Répartition des surfaces exploitée par entreprise

Entreprises attributaires et origine des capitaux	References des titres d'exploitation	Arrêtés d'approbation de la convention	UFA ou UFE attribués	Superficies (ha)	VMA (m³)
CIB Singapourienne 25 ans 11 mars 2031	CAT n° 13/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002 modifié par avenant n°1/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 janvier 2010 modifié par avenant	Arrêté n° 5857/MEFE/CAB/ DGEF/DF du 13 novembre 2002 Arrêté n°711/MDDEFE/CAB du 15 février 2010	UFA Kabo	296.000	121.959,9

	n°2/MDDEFE/ CAB/DGEF du 8 juin 2012	Arrêté n°6405/ MDDEFE/CAB du 8 juin 2012			
25 ans 30 décembre 2032	CAT n° 12/MEFE/ CAB/ DGEF/ DF-SGF du 13 novembre 2002 modifié par avenant n°3/MDDEFE/ CAB/DGEF du 8 juin 2012	Arrêté n° 5856/ MEFE/ CAB/DGEF/DF du 13 novembre 2002 Arrêté n°6406/MDDEFE/ CAB du 8 juin 2012	UFA Pokola	452.200	570.397
5 juillet 2037		Arrêté n°6406/MDDEFE/ CAB du 8 juin 2012	UFE Pikounda	377.500	471.233
IFO Allemande 25 ans 31 décembre 2033	CAT n° 5/MEF/DGEF /DF du 31 décembre 2008 modifié par avenant n°3/MEFDD/ CAB du 27 octobre 2015	Arrêté n° 10357/MEF/ CAB du 31 décembre 2008 Arrêté n°34425/MEFDD/ CAB du 27 octobre 2015	UFA Ngombé	1 159.642	180.770
SIFCO Libanaise 15 ans 19 septembre 2020	CAT n° 7/MEFE/CAB/ DGEF du 19 septembre 2005	Arrêté n° 5745/MEFE/ CAB du 19 septembre 2005	UFA Tala-Tala	621.120	100.000
SEFYD Chinoise 15 ans 1er septembre 2023	CAT n° 4/MEFE/CAB/ DGEF du 19 septembre 2005 modifié par avenant n°4/MEF/CAB/ DGEF du 1er septembre 2008	Arrêté n° 5741/MEFE/ CAB du 19 septembre 2005 Arrêté n° 5294/MEF/CAB du 1er septembre 2008	UFA Jua- Ikié	547.026	11. 200
15 ans 06 avril 2031	CAT n°3/MEFDD/CAB/ DGEF du 06 avril 2016	Arrêté n°3025/MEFDD/ CAB du 06 avril 2016	UFA Karagoua	597.097	146.911,24
Total Sangha				4.050.555	1.706.471,14

❖ Cueillette

La diversité floristique et biologique du département prédispose les populations des différents districts, villages et hameaux à la cueillette ou ponction de plusieurs produits qui interviennent dans leur alimentation, dans la pharmacopée et dans la satisfaction d'autres besoins d'existence. Ainsi fruits et feuilles comestibles, bourgeons et lianes, racines et tubercules, champignons et chenilles, sont disponibles et participent aussi bien à l'économie de subsistance, à la médecine traditionnelle, qu'à la satisfaction des besoins alimentaires.

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) les plus cueillis sont le « koko » (*Gnetum africanum*), les feuilles de marantacées, les asperges (*Mikawa*). Le ramassage des mangues sauvages dont les noyaux « peké » sont très appréciés es l'une des spécialités de la zone, et particulièrement les peuples autochtones.

Pour les besoins de collecte des produits forestiers non ligneux, les populations déclarent ne pas abattre les arbres. En revanche, elle recourt à la perche, le ramassage comme les modes de collecte les plus utilisés sur les arbres.

❖ Chasse

Dans le Département, les espèces les plus chassées sont la gazelle (*Cephalophus monticola*), l'antilope rouge (*Cephalophus dorsalis*), le porc-épic (*Atherurus africanus*) et l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*). et les singes arboricoles

Dans un pays où l'élevage ne contribue pratiquement pas sinon très peu à l'offre en protéines animales, la chasse ne peut être que prisée pour ses apports carnés dans l'alimentation. Cela justifie sa pratique avec les impacts que cela comporte sur la diminution des ressources. Il sied de noter que cette activité est en baisse à cause de la conservation et de la protection de la faune.

❖ Ressources forestières

Charbon de bois et bois de chauffe

Tableau 6 : Consommation annuelle de bois de chauffe et de charbon de bois dans le Département de la Sangha en 2014.

Départements	Quantités consommées (Unité : tonne)	
	Bois de chauffe	Charbon de bois
Sangha	8294,3	4739,6

Source : CN-REDD, Rapport d'enquête Bois-Energie, 2014.

Les quantités annuelles de bois de chauffe et de charbon de bois ainsi obtenues ont été calculées sur la base des données de recensement général de la population et de l'habitat actualisées en 2014.

❖ Régime foncier

L'accès à la terre chez les ethnies qui peuplent le département s'inscrit dans les logiques lignagères. Les terres appartiennent aux membres des clans. Le système de location ou de vente des terres n'est pas encore courant dans les différents villages visités. Les ventes de terrain ne sont enregistrées qu'en milieu urbain. Dans les villages, la terre est cédée gracieusement tant que le demandeur n'en fait usage que pour sa subsistance.

Les terres et les ressources foncières sont sous la responsabilité des chefs des familles. Ces derniers sont les seuls à permettre l'accès à tous les utilisateurs. Par principe, l'accès est différencié entre les membres des familles, les alliés et les personnes extérieures aux familles. Pour les membres de famille, les alliés et amis, l'accès est libre et gratuit. La vente des terres est en principe interdite bien que cela commence à naître dans certaines localités. Dans ce cas, les conditions sont constituées par des libations de vin et des présents (colas, sel, etc.) et l'organisation d'un rituel traditionnel.

Sur l'ensemble des terroirs on dénombre une multitude de propriétaires fonciers qui s'en réclament parmi les réels propriétaires. Sur les étendues défrichées les paysans font librement la cueillette des PFNL, la pratique de la chasse et parfois de la coupe du bois d'œuvre pour l'habitat. L'accès aux ressources autres que la terre est depuis fort longtemps rendue possible à tous ceux qui en font la demande. Les chefs de terres connaissent les limites de leur patrimoine foncier et par conséquent ils en assurent le contrôle. La terre n'ayant pas encore une forte valeur marchande est exempte de grands conflits intra ou inters familiaux dont la gestion est sous l'autorité des chefs lignagers.

Toutefois ces derniers ont des compromis avec les services publics en cas d'aménagement des routes par exemple.

❖ Industrie et commerce

Par manque d'électricité, la zone du projet n'a pas été sollicité par les promoteurs industriels, à tel point que ce secteur n'y est pas développé. La seule industrie présente porte sur la transformation du bois à Tala-tala

Par contre l'activité commerciale est bien visible à travers les petites maisons de commerce et des marchés quotidiens, pour répondre à la demande des résidents. L'offre diversifiée des produits manufacturés importés et celle des produits locaux alimente particulièrement des réseaux certains d'échanges entre les centres urbains et les villages et hameaux de la zone.

Le long de la piste retenue au programme 2020 du PDAC le commerce se réalise au micro détail dans la plupart des villages et les opportunités de vendre ou d'acheter ne sont pas très développées. Dans ces villages, on note la présence de petites échoppes où l'on retrouve essentiellement quelques produits de première nécessité. Le ravitaillement en produits manufacturés se fait à partir de Ouessou ou de la ville camerounaise de Mouloundou. Ces deux centres et la cité forestière de Tala-Tala constituent également la destination majeure des surplus agricoles et de cueillette destinée à la commercialisation.

❖ Artisanat

L'activité artisanale relève essentiellement du secteur informel. Dans les centres urbains, elle s'est surtout développée sous la forme de l'artisanat de service comprenant les maçons, les menuisiers, les charpentiers, les électriciens, les forgerons, les plombiers, les mécaniciens, etc. Ces différents métiers concernent au premier chef la population masculine. Les autres activités du genre, couture et coiffure sont mixtes mais occupent plus les femmes, en tant que secteur de réinsertion sociale, notamment pour l'autonomisation des jeunes filles.

Les différents ateliers, sont également des structures de formation pour les jeunes en quête d'une qualification pour leur insertion sociale. Les frais d'apprentissage et la durée sont négociés et tiennent compte de la capacité financière de l'apprenant et/ou de ses parents.

Dans les villages, c'est l'artisanat de production qui domine. Elle porte sur la production des boissons locales alcoolisées à partir du maïs et du manioc, la production de l'huile de palme et sur l'exploitation et la valorisation de la diversité floristique, notamment des lianes, raphiales, gaulettes pour la construction des habitations

❖ Tourisme et culture

L'activité touristique demeure assez timide sur l'ensemble du département. Les structures d'accueil offrant un bon niveau de service ont pu voir le jour avec la municipalisation accélérée du département. Mais si le parc hôtelier a connu un essor à Ouessou, il n'en a pas été autant dans les autres districts.

Les potentialités pour le développement de l'éco-tourisme sont pourtant nombreuses, mais la très forte contraction des dépenses d'investissement dans le pays a été de grosses contraintes pour impulser le développement du tourisme dans cette zone. Ces contreperformances ont en effet desservi la valorisation du patrimoine culturel floristique, faunique et hydrographique que compte ce département forestier au plan touristique.

Le volet culturel aussi n'est pas très développé dans le département. Les populations des localités traversées par le projet souffrent du fait du manque d'organisation. Ce manque d'organisation se fait également ressentir au niveau culturel avec une faible présence d'associations ou de groupes culturels. Les quelques cas rencontrés sont pour la plupart des groupes de danses traditionnelles.

❖ **Transport**

Les activités de transport dans la Sangha s'organisent presque exclusivement à partir de Ouesso, la porte d'entrée dans le département. Elles se réalisent avec des taxis-brousse et sont en développement depuis la route Ketta-Sembé- Souanké-frontière Cameroun, entièrement bitumée.

Pour pallier la rareté des véhicules sur le tronçon Tala-tala- Bolozo, envahie par le recru forestier, obstruée par la chute d'arbres et fortement ravinée, le transport des personnes et des produits agricoles se fait surtout par moto « Jakarta ». Il ressort des entretiens avec les populations des villages visités que les deux roues, passent partout en toute saison et sont plus adaptées sur les mauvaises pistes que les véhicules.

Outre les transports routiers, les populations de Bolozo, de Ngbala ou de Tala-tala utilisent la voie d'eau (la rivière Ngoko) pour évacuer leurs productions vers Ouesso.

❖ **Habitat**

Dans l'ensemble des villages desservis par la piste agricole Mielekouka-Tala-tala- Bolozo, la totalité des chefs de ménages sont propriétaires de leur logement. Le statut de locataire est quasi inexistant.

Le cadre de vie des habitants apparaît singulièrement précaire. Les habitations sont de type rustique. L'essentiel des constructions est en terre battue ou en planches. Les logements servent plus pour s'abriter la nuit puisque l'espace de vie s'organise principalement autour d'un hangar collectif, dans la cour ou autour de la cuisine.

La présence des sociétés forestières a favorisé la construction des maisons dont les murs sont réalisés avec les déchets des planches et les toitures en tôles galvanisées

L'habitat moderne est également représenté généralement dans les centres urbains avec des constructions de haut standing, notamment à Ouesso.

❖ **Energie**

Les deux districts de la zone du projet ne sont pas encore connectés au réseau électrique et à la ligne THT en provenance du barrage de Liouesso qui devrait alimenter la majorité des centres urbains de la Sangha. L'offre d'électricité n'étant point assurée, les populations recourent, selon leurs capacités, aux lampes torches, panneaux solaires ou groupes électrogènes pour s'éclairer. Les lampes torches ont presque partout substitué les lampes à pétrole suite au coût élevé du pétrole, même dans les centres urbains. L'usage du bois de chauffe, ramassé dans les forêts environnantes est la règle pour la cuisson des aliments.

Le produit pétrolier le plus consommé est l'essence, sollicitée par les transporteurs de moto et aussi pour le fonctionnement des groupes électrogènes. Il est revendu parfois deux à trois fois plus cher dans les villages par rapport aux prix des stations-services. Les fréquentes ruptures de stocks de carburant sont la cause première de la flambée des prix chez les revendeurs.

❖ **Eau potable**

Dans la Sangha, les populations s'approvisionnent en divers points d'eau. En matière de cuisine et de tout usage domestique, les populations utilisent les eaux des rivières. L'eau de consommation est prise aussi bien à partir des pompes manuelles, des puits protégés que des cours d'eau.

❖ **Assainissement**

Au niveau de la ville de Ouesso, Chef-lieu du département à bénéficier du statut de commune de plein exercice, un effort particulier est fait pour une meilleure gestion des déchets ménagers, même si l'administration locale ne dispose pas de ressources lui permettant un ramassage systématique des ordures.

Dans les autres chefs-lieux de district, bénéficiaires de l'intervention du PDAC, l'évacuation des déchets solides et des eaux usées des ménages se fait de façon anarchique. Le plus souvent ces déchets sont soit stockés dans un coin de la parcelle en attendant d'être éliminés par enfouissement ou brûlés, soit jetés dans la rue.

Dans la quasi-totalité des villages situés le long des pistes visitées, le système d'assainissement au niveau des ménages est constitué de latrines de type traditionnel, non conforme aux normes en matière d'hygiène. Les fosses d'aisance se réduisent à des trous d'environ deux mètres de profondeur sur lesquels sont placés des morceaux de bois pour servir d'assise. Ces fosses sont entourées avec des matériaux de récupération sans toiture. Une proportion non négligeable des habitants ne dispose pas de fosse et se soulage dans la nature.

Les déchets solides et liquides sont jetés derrière les habitations, le recours à la brousse est fréquent pour l'élimination des déchets. Les cours régulièrement balayées garantissent cependant une propreté relative des concessions. Dans l'ensemble, les conditions sanitaires sont précaires et les villages se portent comme des milieux pathogènes dans lesquels sévissent de manière récurrente plusieurs maladies, particulièrement en saison pluvieuse.

❖ **Pauvreté**

Selon une étude de l'ECOM 2 en 2005, le Département de la Sangha parmi les zones rurales qui connaissaient des fortes proportions de pauvreté de l'ordre de 74,3%, légèrement en dessous de la Lékoumou (78,7%) et de la Cuvette-Ouest (78,9%), et comparativement aux villes de Pointe Noire et de Brazzaville (33% et 42%).

Un tel profil démontrait que près de la moitié de la population congolaise vivait en dessous du seuil de pauvreté à raison de 839 FCFA par jour. Sur la période 2005-2010, l'économie congolaise a enregistré un taux de croissance de l'ordre de 6,0% en moyenne annuelle. Le revenu moyen annuel sur la période a connu une croissance substantielle de 4,4%. Malheureusement les résultats de l'ECOM 2 estiment que le taux de pauvreté monétaire a considérablement baissé durant les cinq (5) dernières années de reformes soutenues.

D'une manière générale, les populations riveraines des localités concernées par l'aménagement des pistes agricoles dans la Sangha tendent majoritairement à se reconnaître pauvres dans un pays qu'elles considèrent riche. Les causes de cette pauvreté sont liées au manque de travail, à la faiblesse des revenus des activités, à l'accès difficile aux marchés et aux infrastructures sociales de base, etc.

Au regard de la situation de ces populations, dont le niveau de pauvreté n'est plus à démontrer, il reste à espérer que le projet de réhabilitation et d'entretien des pistes de dessertes agricoles de l'année 2020 contribue à améliorer leurs conditions de vie.

❖ Religion

Le Département caractérise au plan religieux par une forte proportion des personnes sans conviction religieuse (athées), représentant environ 25,7% de la population. Les églises catholique et protestante ne mobilisent que 12,6% pour la première et 12,7% pour la seconde.

La proportion restante appartient aux églises de réveil avec 38,9%. Parmi les organisations culturelles les plus actives dans le département, on peut citer les musulmans, les kinbanguistes.

❖ Mine et industrie

Le Département de la Sangha parmi ceux qui disposent d'importants gisements de fer dans sa partie occidentale et parmi les moins nantis en termes de sites d'industries manufacturières. L'activité industrielle qui lui est caractéristique est celle du bois

Dans les localités traversées par le projet, aucune activité minière ou industrielle n'a été recensée.

❖ Secteurs principaux d'emploi

Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois dans les localités concernées par les pites agricoles. En effet, il fournit la majorité des emplois aux populations qui n'ont pas assez de moyen pour s'orienter vers d'autres secteurs. A côté de l'agriculture, on retrouve quelques activités du secteur informel telles que l'élevage (bovins et volaille), la pêche artisanale et la pisciculture, la chasse, la cueillette. Ces activités sont pratiquées à une échelle purement domestique du fait des difficultés d'accès au marché et surtout du manque de moyen pour les développer.

Les emplois dans l'administration publique sont très faibles. On retrouve quelques instituteurs et agents de santé, dont les effectifs sont généralement insuffisants pour assurer l'éducation des enfants et les soins de santé dans les quelques rares structures sociales existantes.

❖ Aspect genre

Dans les villages du département de Sangha tout comme dans la majorité des villages des autres départements de la République du Congo, les relations entre les hommes et les femmes sont vécues sur un fond de rapports sociaux inégaux et séculaires en défaveur de la femme. Les femmes sont soumises aux hommes et occupent souvent une place de second rang du fait des pesanteurs sociologiques et culturelles. Cette place de second rang se traduit par le fait que l'homme occupe à la fois des postes de responsabilité dans la vie publique et exerce également le rôle de chef de famille dans la vie privée.

Ce qui les rend victimes de discriminations et de violences sexistes. Des cas de violences conjugales (femmes battues) dues à la consommation d'alcool par les hommes ont été signalés. En tant que chef de famille, l'homme a généralement le dernier mot dans les prises de décisions mais les femmes donnent leurs avis et sont souvent bien écoutées sur certains aspects concernant la gestion du ménage comme le choix des productions à faire, l'éducation des enfants et contribuent aux frais de scolarité des enfants.

Les inégalités de genre placent les filles et les femmes dans une position moins favorable que les hommes et les garçons. La répartition des rôles et des tâches laisse à la femme une large part des tâches liées à la reproduction notamment celles qui sont pénibles et répétitives. Elles ont moins de droits, moins d'informations, moins d'accès à toutes sortes de ressources. Les femmes accèdent aux terres le plus souvent par héritage des parents ou du mari dans la zone d'étude. L'accès aux terres du conjoint reste permanent même après le décès de celui-ci. Malheureusement certaines femmes ne

bénéficient pas de l'héritage si elles renoncent au remariage avec un parent du défunt. Cette coutume du lévirat persiste dans de nombreux villages et cela en dépit de la contestation des femmes et sa prohibition par le code de la famille.

Dans le département de Sangha, la filiation est patrilinéaire.

Entre les familles, l'échange des femmes est conçu de tout temps comme une alliance entre les groupes. Les femmes seules permettent ce type de rapports que les familles protègent et fructifient. Les principaux clans qui peuplent les villages sont parvenus à la stabilité sociale grâce à l'existence des femmes qui ont également le rôle de procréer et de générer les formes de reproduction sociale au sein des lignages.

Au niveau des jeunes filles et des jeunes garçons, il nous a été signalé un désœuvrement du d'une part dû à l'abandon de l'école par manque de moyens financiers des parents chez les garçons et les filles et d'autre part à cause des grossesses non désirées chez les filles entraînant des mariages précoces. Ils n'ont pas également accès au centre de formation des métiers par manque de structures de formation dans les différentes localités du département et manquent de fonds pour entreprendre des activités génératrices de revenus.

4.3.2. Département de la Likouala (aires protégées : réserve communautaire du Lac Tété, parc national de Nouabalé-Ndoki)

❖ Population

Selon le RGPH 2007, le Département de la Likouala compte environ une population de 201 274 habitants, soit une densité de peuplement de 2,7 habitants/km², alors que la moyenne nationale est de 12,20 habitant/km².

Les communautés originaires du département sont composées de « gens d'eau » que sont les populations riveraines de l'Oubangui (Mondjombos, Banziri, Bondjo, Boubangui), de l'Ibanga et de la Motaba (Kaka, Ekénga, Bonguili, Bodongo, Idongo, Boka –Bonga et Enyellés) et de la Likouala aux-herbes (Bomitaba, Kabonga et Babolé).

Représentés par les Bambéngas, qui se désignent sous les noms de Baka ou Bayaka, les peuples autochtones occupent principalement les zones de Dongou, d'Enyellé et de Lopola.

A ces communautés locales sont venues s'ajouter des ressortissants d'autres départements du pays. Les étrangers comptent de nombreux Rwandais et Centrafricains, des réfugiés qui ont fui les conflits qu'a connus leur pays, ainsi que des Ouest-Africains et des Congolais de la RD Congo, des Italiens, des Français, des Chinois, des Libanais, etc. se sont installés dans le département à la faveur des chantiers forestiers ou des travaux des BTP.

❖ Organisation traditionnelle de la famille

Au plan social, la famille est la cellule de base de l'organisation des populations du département. Au niveau supérieur les familles se regroupent en clan et lignages. Ces deux structures se reconnaissent descendre d'un même ancêtre connu et nommé. L'appartenance au clan ou lignage se fait par filiation patrilinéaire dans tous les districts du département. Le lignage est dirigé par un chef, qui gère les biens communs (la terre), mais qui règle aussi les conflits familiaux.

À l'origine, les villages sont créés par un lignage qui s'approprie puis gère les terres environnantes. D'autres lignages peuvent s'implanter avec la permission du chef du lignage qui leur attribue des terres à exploiter. La transmission du patrimoine se fait aussi selon le système matrilineaire que

patrilinéaire, c'est-à-dire que l'on hérite des biens du côté maternel, qui sont partagés entre les différents membres de la famille, quel que soit le sexe, que du côté paternel. La terre reste le bien commun, attribuée par le chef de lignage au gré des besoins des membres.

Dans les différentes localités, le régime matrimonial dominant est la monogamie, La polygamie est de plus en plus en recul, en lien direct avec le développement des courants religieux. Les unions libres sont nombreuses, car acceptées de tous en attendant que l'époux soit en capacité de satisfaire aux exigences de la belle famille, notamment le versement de la dot. Plus que les mariages, les cérémonies mortuaires sont le lieu de regroupement des clans, le moment d'affermissement des solidarités avec les partenaires sociaux.

❖ **Groupes ethniques et populations autochtones**

Le département de la Likouala renferme plusieurs groupes ethniques, relevant les unes des populations bantoues et les autres des peuples autochtones. Les principales composantes connues chez les bantous sont : les mbénzélés, les bomitaba, les bondongo, les kaka, les enyellé, les mbondjos

Ces ethnies ont imposé dans l'histoire leur domination sur les populations autochtones, (les baâka) sur le double plan linguistique et socio-économique.

Actuellement le département est le lieu de résidence de 31% des peuples autochtones de la République du Congo. Il y avait été dénombré, lors du RGPH de 2007, 13.476 individus (6.817 de sexe féminin et 6.659 hommes) sur une population estimée 43.378 au niveau national. Dans certains districts, ils sont majoritaires

La proportion des résidents étrangers est très élevée. Ceux-ci se retrouvent généralement au niveau des centres extra coutumiers. Au cours des vingt dernières années, la Likouala a reçu par vagues successives des réfugiés en provenance du Rwanda, de la République Démocratique du Congo et de la République Centrafricaine. La situation des réfugiés est particulière dans le district de Betou qui constitue la principale porte d'entrée et de sortie. Entre 2000 et 2014, cette circonscription a reçu 110.908 réfugiés dont 93.000 en provenance de la RDC et 17.908 sujets centrafricains

❖ **Groupes Vulnérables**

Les groupes considérés vulnérables sont comme partout ailleurs dans le pays constitué par les personnes âgées qui représentent environ 7% de la population et parmi elles, les enfants orphelins, les filles mères les femmes veuves du troisième âge et les personnes vivant avec un handicap.

Il avait été dénombré dans la Likouala en 2007 2117 personnes frappées d'un handicap, localisé au niveau des membres supérieurs (21%) des membres inférieurs (33%) et malvoyants (16%). Les personnes du 3^e âge, représentaient environ 3,3% de la population.

❖ **Habitudes alimentaires**

Les spécialités culinaires développées aussi bien dans les centres urbains que dans les villages ne sont pas spécifiques aux populations du département. Leurs mets sont ceux rencontrés également dans les autres départements. A la faveur des brassages et des mariages mixtes, la généralisation des habitudes alimentaires a contribué à la levée de certains interdits au sein de l'ensemble des ménages.

❖ **Relations entre les hommes et les femmes**

Tout comme dans les autres départements du nord, il ressort des entretiens avec les populations des localités visitées (Boyélé, Bissambi, Djemba), et les autorités locales (Enyellé, Dongou, Imfondo) que

les relations existantes entre les hommes et les femmes sont également marquées par des rapports sociaux inégaux en défaveur des femmes.

Les femmes des villages ont accès à la terre par filiation ou par location, mais ne la contrôlent pas. La filiation est patrilinéaire dans les tous villages.

Les femmes constituent la principale main d'œuvre et ont en charge toutes les opérations culturales allant du semis à la récolte, ainsi que le transport des récoltes des champs à la maison. Elles ont également en charge le travail de reproduction (les corvées d'eau, la recherche du bois, la préparation des repas, le soin des enfants etc.). Ce qui les surcharge et les rend souvent malades car elles utilisent le matériel traditionnel pour la production et la transformation des produits agricoles (daba, machettes, etc.). Les hommes s'occupent dans la majorité des villages visités, du défrichage et de la préparation du sol. Les femmes bénéficient partiellement des revenus issus du champ familial, qu'elles utilisent en grande partie pour les frais de scolarité des enfants, les soins de santé de la famille et les besoins ménagés. Une partie des revenus des hommes est souvent utilisée pour épouser d'autres femmes.

Les femmes sont soumises au mari du fait des pesanteurs socio-culturelles et les décisions sont prises par celui-ci, en tant que chef de famille et cela même dans les villages à filiation matrilineaire (l'homme à généralement le dernier mot dans les prises de décisions). Ce qui rend souvent les femmes victimes de discriminations et de violences sexistes. La pratique du lévirat persiste dans de nombreux villages du Département en dépit de la contestation des femmes et sa prohibition par le code de la famille. Par ailleurs, certaines femmes ne bénéficient pas de l'héritage si elles renoncent au remariage avec un parent du défunt.

Les femmes ont cependant la liberté de générer des revenus et d'en utiliser librement. Cependant, la situation des femmes autochtones est préoccupante car leurs revenus proviennent en grande partie de la vente du bois et des produits de la cueillette. Elles constituent un groupe vulnérable pour lequel une attention particulière doit être accordée pour les accompagner à diversifier leurs sources de revenus, comme la pratique de l'agriculture, l'arboriculture, l'artisanat utilitaire etc.

Dans les centres urbains et même dans certains villages du Département des Plateaux, on constate un manque de volonté des jeunes à travailler, abandonnant toute la charge de travail aux parents.

❖ Santé

Le département de la Likouala compte deux (2) districts sanitaires :

- Le district sanitaire d'Imfondo
- Le district sanitaire d'Enyelle-Betou

Dans le Département de la Likouala, on compte un hôpital de référence (hôpital de base d'Imfondo), un hôpital évangélique, deux cliniques médicales et plusieurs dépôts pharmaceutiques.

❖ Éducation

■ Enseignement primaire

Dans la Likouala, l'enseignement primaire est assuré comme dans d'autres départements en vertu de la loi et la norme nationale en la matière. Chaque district est doté d'une école primaire. La fréquentation de l'école par les populations autochtones ayant demeuré faible malgré les efforts du gouvernement pour assurer une scolarisation pour tous jusqu'à l'âge de 17 ans, un programme national de scolarisation des autochtones a été initié. C'est ainsi que sont nées des écoles dites ORA

(Observer, Réfléchir, Agir) tenues par l'association des spiritains du Congo (ASPC) avec l'appui de l'UNICEF et du PAM. On dénombre près de 4.471 enfants qui suivent une formation préparatoire de 2 ans à l'issue de laquelle ils sont censés rejoindre le CE1.

➤ Enseignement secondaire

Au niveau de l'enseignement secondaire, on dénombre dans la Likouala, 4 collèges d'enseignement général (Impfondo, Bétou, Enyelle et Epéna) et trois Lycées (Impfondo, Bétou et Enyelle). L'éducation est confrontée au double problème de la carence d'enseignants, des classes pléthoriques et de la vétusté des infrastructures.

Le tableau ci-après présente la situation académique du département de la Likouala pour l'année académique 2019-2020.

Tableau 7: Situation scolaire dans le département de la Likouala

Niveau scolaire	Nombre d'établissements	Effectifs d'enseignants	Effectif des élèves	Ratio Maître/élèves
Préscolaire	10	7	325	6,01
Primaire	113	414	12842	31
Collège	21	584	-	-
Lycée	3			

Source : DCEG et DGEB, 2020

❖ Us et coutumes

Les communautés riveraines restent profondément attachées à leurs croyances traditionnelles. Il s'agit notamment des croyances aux génies tutélaires qui peuplent leurs forêts, leurs eaux et qui interviennent dans leurs faits et gestes quotidiens. La croyance aux esprits des ancêtres, aux totems, aux génies, à la sorcellerie et aux fétiches constitue le principal système de gestion et de contrôle des Hommes et des ressources naturelles. Néanmoins, on observe un détachement progressif des populations vis-à-vis de ces croyances, pour s'attacher au christianisme. L'église catholique et l'église protestante sont fortement représentées dans le département.

❖ Agriculture

L'agriculture est l'activité principale des populations dans les zones de terre ferme du projet dans la mesure où elle est pratiquée à temps plein par la majorité des ménages. Elle procure à l'exploitant des ressources pour son autoconsommation et pour l'acquisition de ses besoins en produits manufacturés, par la vente des surplus de sa production.

L'agriculture est essentiellement orientée vers les cultures vivrières, compte tenu des débouchés offerts par les centres urbains. C'est une agriculture de type traditionnel, aux techniques rudimentaires parfaitement adaptées au milieu, mais avec des rendements peu élevés.

Les cultures pérennes à cycle long, autres que les cultures vivrières, sont en déclin depuis quelques années déjà (cacao) faute de débouchés certains et à la suite de la fermeture des entreprises étatiques occasionnée par le désengagement de l'Etat du secteur productif.

Sur la liste des spéculations développées, le manioc, base de l'alimentation, tient la première place, peu avant le maïs, l'arachide, le plantain et l'igname. Selon l'administration locale, environ 85% des chefs de ménages s'adonnent à la polyculture de subsistance. Ce type d'agriculture se caractérise par un faible niveau d'investissement. Il est peu exigeant en capital physique et financier, des techniques

de production se résumant au brulis, à la jachère, à la pratique de l'écobuage et à l'itinérance culturelle.

Les actifs agricoles sont essentiellement féminisés et d'âge avancé. La participation des jeunes (19-30 ans) à l'activité agricole est relativement faible. Le plus grand nombre des exploitants se trouve dans la tranche d'âge de 45 et 49 ans. Cet état de choses découle de leur désintéressement, accentué par la pénibilité des travaux et le caractère très rudimentaire de l'outillage utilisé.

Selon les résultats du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2014-2017, le Département de la Likouala compte 50.109 actifs agricoles dont 24.061 hommes et 26.048 femmes.

La superficie cultivée par actif agricole avoisine dans le Département du Likouala les 1,5ha.

Les travaux agricoles n'étant pas mécanisés, la force motrice est exclusivement humaine aussi bien pour la préparation des terrains que pour la réalisation des cultures ou encore le dépotage de la production depuis les champs jusqu'au village. La pénibilité du travail et l'usage d'un outillage peu performant sont également cités comme principales difficultés à l'agrandissement des superficies cultivées. A titre d'illustration, la superficie moyenne annuelle des exploitations est de moins de 1ha pour le manioc et d'environ 0,5 ha pour les autres cultures.

L'absence de mécanisation agricole et de politique incitative de commercialisation contribue sérieusement au manque d'attractivité du secteur et à ses contre-performances, notamment en termes de rendement agricole.

Les cultures pérennes d'intérêt local sont essentiellement constituées des arbres fruitiers dont les produits sont autoconsommés. Il s'agit des cultures suivantes : safoutier, manguiier, avocatier, papayer, agrumes (mandarinier, orangers, citronniers). C'est surtout l'œuvre des hommes qui plantent quelques arbres fruitiers isolés dans le village. A l'inverse, le cacao, le café et le palmier à huile font l'objet de grandes plantations. En dehors du palmier à huile qui est d'utilisation multiforme dans le département, les autres cultures sont destinées à l'exportation. Actuellement, de grandes palmeraies industrielles sont, soit en cours d'exploitation, soit en création dans les districts d'Impfondo, de Dongou et d'Enyellé par des promoteurs congolais ; les superficies ouvertes variant entre dix hectares et plus.

❖ **Élevage**

Il s'agit d'un élevage traditionnel familial, peu respectueux des normes zootechniques. L'élevage reste une activité essentiellement masculine pour le bétail et féminine pour la volaille.

Il se caractérise par l'emploi des races locales peu productives et l'absence de parage, de prophylaxie et de soins vétérinaires. Sa nature extensive se traduisant par la divagation des bêtes est révélateur du manque de ressources pour assurer l'alimentation des animaux en enclos. Les animaux en divagation profitent des pâturages naturels et des restes alimentaires des ménages. Il n'y a dans le département ni fournisseur ni producteur d'aliments de bétail. Il en va de même de la pierre à lécher. Les bovins observés à Bissambi et Dongou apparaissent bien portants

Les problèmes auxquels sont confrontés les petits éleveurs tant à Enyellé qu'à Dongou renvoient à une contrainte structurelle, à savoir la déficience de l'appui technico-financier. Les services en charge du secteur au niveau de la direction départementale ne disposent d'aucune ressource pour bien suivre les troupeaux. Aussi sont-ils dans l'incapacité de faire face aux pathologies vécues par le bétail, Ces maladies, très dévastatrices, constituent un obstacle majeur au développement de l'activité,

dont les éleveurs et leurs cheptels (ovins, caprins et volaille) qui ne bénéficient malheureusement pas de suivi vétérinaire systématique.

Selon les données rendues par le Recensement Général de l'Agriculture, le cheptel bovin est constitué de 539 têtes, celui des ovins s'élève à 7.867 têtes.

Le nombre des caprins serait de 11.136 têtes et celui des porcins se situe à 6.916 têtes

Selon ce recensement 10.844 ménages dans le département élevaient la volaille et 268 ménages pratiquaient l'apiculture.

❖ Pêche

Le secteur de la pêche dans le département est très vivace dans tous les districts de par la présence de nombreuses rivières, les opportunités étant manifestes.

Dans ces districts, le potentiel halieutique est exploité par les pêcheurs professionnels et les pêcheurs occasionnels qui interviennent pendant la période de hautes eaux ou encore à temps partiel tout au long de l'année.

Une grande variété de techniques et de matériels de pêche adaptés au type de milieux biologiques (eaux courantes et marécages recouverts de masses végétale) sont utilisés par les pêcheurs. Ces techniques traditionnelles se fondent sur l'utilisation de lignes et palangres, de filets maillants (dormants, dérivants, voire la senne), d'éperviers, de nasses, claies et harpons. Les filets, les palangres et les armes de choc (harpons) sont les plus usités.

Les espèces de poissons les plus capturées dans ces eaux sont les protoptères (*Dzombo*), les gymnotes (*Nina*) les barbottes ou lottes (*moussoungou*), les silures (*Mboka*, *Ngolo*), les carpes, tilapias et brochets.

Selon les résultats du Recensement Générale de l'Agriculture (RGA) 2014-2017, le Département de la Likouala compte 12.161 pêcheurs dont 9.117 était de sexe masculin et 3.044 de sexe féminin.

Les statistiques sur les captures par pêcheur, ne sont pas disponibles.

❖ Cueillette

La diversité floristique et biologique du département prédispose les populations des différents districts, villages et hameaux à la cueillette ou ponction de plusieurs produits qui interviennent dans leur alimentation, dans la pharmacopée et dans la satisfaction d'autres besoins d'existence. Ainsi fruits et feuilles comestibles, bourgeons et lianes, racines et tubercules, champignons et chenilles, sont disponibles et participent aussi bien à l'économie de subsistance, à la médecine traditionnelle, qu'à la satisfaction des besoins alimentaires.

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) les plus cueillis sont le « koko » (*Gnetum africanum*), les feuilles de marantacées, les asperges (*Mikawa*). La cueillette concerne également l'extraction du vin de palme, les chenilles et le miel pour lesquels le département est le principal producteur du pays. Ces deux produits font l'objet de grandes transactions entre le département et les marchés urbains de Brazzaville et Pointe-Noire.

Les activités de cueillette sont principalement assumées par les populations autochtones.

Pour les besoins de collecte des produits forestiers non ligneux, les populations déclarent ne pas abattre les arbres. En revanche, elle recourt à la perche comme le mode de collecte le plus utilisé sur les arbres.

❖ Chasse

Dans la Likouala, la chasse mobilise essentiellement les hommes et se pratique dans tous les villages. Les espèces les plus chassées sont la gazelle (*Cephalophus monticola*), l'antilope rouge (*Cephalophus dorsalis*), le porc-épic (*Atherurus africanus*) et l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*).

Dans ce territoire où l'élevage ne contribue pratiquement pas sinon très peu à l'offre en protéines animales, la chasse ne peut être que prise pour ses apports carnés dans l'alimentation. Cela justifie sa pratique avec les impacts que cela comporte sur la diminution des ressources.

Les Réserves de faune suscitent ainsi beaucoup de convoitise chez les braconniers et autres professionnels du safari. Les pressions les plus constatées sont d'origine anthropique, motivées entre autres par les besoins alimentaires et commerciaux.

Les populations des localités concernées par la mise en œuvre du projet pratiquent aussi la chasse. Même si cette chasse n'est pratiquée qu'à une échelle artisanale, si d'autres sources d'approvisionnement en protéines animales ne sont pas proposées, l'arrivée d'une nouvelle main d'œuvre dans les zones du projet va entraîner une augmentation de la demande et induire ainsi une nouvelle pression sur la faune sauvage.

❖ Régime foncier

L'accès à la terre chez les ethnies qui peuplent la Likouala s'inscrit dans les logiques lignagères. Les terres appartiennent aux membres des clans. Le système de location ou de vente des terres n'est pas encore courant dans les différents villages visités. Les ventes de terrain ne sont enregistrées qu'en milieu urbain. Dans les villages, la terre est cédée gracieusement tant que le demandeur n'en fait usage que pour sa subsistance.

Les terres et les ressources foncières sont sous la responsabilité des chefs des familles. Ces derniers sont les seuls à permettre l'accès à tous les utilisateurs. Par principe, l'accès est différencié entre les membres des familles, les alliés et les personnes extérieures aux familles. Pour les membres de famille, les alliés et amis, l'accès est libre et gratuit. La vente des terres est en principe interdite bien que cela commence à naître dans certaines localités. Dans ce cas, les conditions sont constituées par des libations de vin et des présents (colas, sel, etc.) et l'organisation d'un rituel traditionnel.

Sur l'ensemble des terroirs on dénombre une multitude de propriétaires fonciers qui s'en réclament parmi les réels propriétaires. Sur les étendues défrichées les paysans font librement la cueillette des PFNL, la pratique de la chasse et parfois de la coupe du bois d'œuvre pour l'habitat. L'accès aux ressources autres que la terre est depuis fort longtemps rendue possible à tous ceux qui en font la demande. Les chefs de terres connaissent les limites de leur patrimoine foncier et par conséquent ils en assurent le contrôle. La terre n'ayant pas encore une forte valeur marchande est exempte de grands conflits intra ou inters familiaux dont la gestion est sous l'autorité des chefs lignagers. Toutefois ces derniers ont des compromis avec les services publics en cas d'aménagement des routes par exemple.

❖ Industrie et commerce

Souffert à ce jour du manque d'électricité, les centres urbains du département n'ont pas été sollicités par les promoteurs industriels, à tel point que ce secteur n'y est pas développé, hors chantiers forestiers où se font les premières transformations des grumes abattus.

Par contre l'activité commerciale a profité de la bonne accessibilité des chefs-lieux de district par voie fluvial durant et par voie terrestre actuellement pour croître. L'activité est actuellement bien visible à travers les maisons de commerce et des marchés quotidiens, bien achalandés pour répondre aux exigences d'une clientèle de plus en plus nombreuse. L'offre diversifiée des produits manufacturés importés et celle des produits locaux alimente particulièrement à Impfondo et dans les autres villes portuaires des réseaux certains d'échanges.

La situation est toute différente dans la plupart des villages où les opportunités de vendre ou d'acheter ne sont pas très développées. Dans les villages desservis par les voies d'eau à entretenir, on note la présence de petites échoppes où l'on retrouve essentiellement quelques produits de première nécessité. Le ravitaillement en produits manufacturés se faisant dans les grands centres urbains. Cette situation étant justifiée entre autres par le mauvais état des routes. Les produits manufacturés proviennent principalement de Brazzaville, qui constitue également la destination majeure des produits agricoles destinés à la commercialisation.

❖ **Artisanat**

L'activité artisanale relève essentiellement du secteur informel. Elle s'est surtout développée sous la forme de l'artisanat de service comprenant les maçons, les menuisiers, les charpentiers, les électriciens, les forgerons, les plombiers, les mécaniciens, etc. Ces différents métiers concernent au premier chef la population masculine. Les autres activités du genre, couture et coiffure sont mixtes mais occupent plus les femmes, en tant que secteur de réinsertion sociale, notamment pour l'autonomisation des jeunes filles.

Les différents ateliers, sont également des structures de formation pour les jeunes en quête d'une qualification pour leur insertion sociale. Les frais d'apprentissage et la durée sont négociés et tiennent compte de la capacité financière de l'apprenant et/ou de ses parents.

La prolifération des ateliers de couture et des salons de coiffure dans les centres urbains s'explique en grande partie par l'indigence des fonds pour leur constitution et leur fonctionnement, ce qui est loin d'être le cas pour les autres professions.

Faute de financement et d'encadrement pour moderniser et professionnaliser les acteurs, les outils de travail et les techniques employés sont plutôt rudimentaires. Les artisans tentent de tirer le meilleur profit, quel que soit le site, de la diversité floristique (liane, bois, bambou, raphia, paille) ou des opportunités pour valoriser certaines productions végétales (fabriques d'huile de palme, de boissons alcoolisées locales).

L'artisanat semi moderne tarde à prendre corps dans les centres urbains suite au déficit d'électricité, et ne pouvant faire usage des équipements automatisés.

❖ **Tourisme et culture**

L'activité touristique demeure assez timide sur l'ensemble du département. Les structures d'accueil offrant un bon niveau de service ont pu voir le jour avec la municipalisation accélérée du département. Mais si le parc hôtelier a connu un essor à Impfondo, chef-lieu du département, il n'en a pas été autant de la viabilité des autres secteurs du tourisme.

La faible attractivité économique du département et la très forte contraction des dépenses des administrations publiques depuis 2014 ont été de grosses contraintes pour impulser le développement du tourisme dans ce département disposant pourtant des réserves fauniques ou de

la biodiversité. Ces contreperformances ont également desservi la valorisation du patrimoine culturel floristique, faunique et hydrographique que compte le département au plan touristique.

Le volet culturel aussi n'est pas très développé dans le département. Les populations des localités traversées par le projet souffrent du fait du manque d'organisation. Ce manque d'organisation se fait également ressentir au niveau culturel avec une faible présence d'associations ou de groupes culturels. Les quelques cas rencontrés sont pour la plupart des groupes de danses traditionnelles. La solidarité, l'assistance et l'entraide étant des activités de second plan.

❖ **Transport**

Les activités de transport dans le département s'organisent à principalement à partir des trois voies d'eau que sont :

- L'oubangui pour les échanges entre districts ;
- L'Ibenga pour la desserte des villages intérieures du du district d'Enyellé, avec principaux points de ruptures les localités de Bissambi et d'Enyellé points de jonction avec les voies routières. Sur cette rivire le trafic est assez irrégier depuis que la route vers Boyélé a été ouverte ;
- La motaba pour la desserte des villages intérieurs de Dongou, point de départ des petits armateurs. ? Sur cette rivière, il y a quasiment tous les trois jours un mouvement de baleinières tant à la montée qu'à la descente.

En dépit de l'ouverture de routes terrestre entre les chefs-lieux de districts, le mauvais état des sols supports, très argileux, n'autorise pas un trafic important entre les centres urbains les principales sections se transformant en patinoire. Il n'est pas rare de passer plus d'une demi-journée pour couvrir en véhicule sur les 14 kilomètres qui sépare Dongou au bac de la Motaba, ou de se rendre d'Enyellé à Boyélé

Pour pallier l'offre de véhicules sur certaines pistes, telle celle de Djemba-brousse, l'activité de transport se réalise à travers des taxis motos « Jakarta ». Il ressort des entretiens avec les populations des villages visités que les deux roues, passant partout en toute saison, sont plus actives que les véhicules.

En dépit des conditions très inconfortables de déplacement, les coûts de transport sont très élevés, notamment lors des pénuries de carburant dont les couts également très élevés, varient d'une localité à une autre.

❖ **Habitat**

Dans l'ensemble des villages desservis par les pistes agricoles, la presque totalité des chefs de ménages sont propriétaires de leur logement. Le statut de locataire est quasi inexistant.

Le cadre de vie des habitants apparait singulièrement précaire. Les habitations sont de type rustique. L'essentiel des constructions est en terre battue ou en briques non cuite. Les logements servent plus pour s'abriter la nuit puisque l'espace de vie s'organise principalement autour d'un hangar collectif, dans la cour ou autour de la cuisine.

L'habitat moderne est également représenté dans certains villages avec des murs construits en parpaing. Ce type est un indicateur du statut social des propriétaires, leur statut de néo ruraux.

En ce qui concerne les toitures, l'utilisation de la tôle galvanisée est de plus en plus développée. Dans les localités où l'électricité est présente, les antennes paraboliques annoncent le niveau d'équipement de certains ménages.

❖ **Energie**

Les districts de la zone du projet ne sont pas encore connectés au réseau électrique et à la ligne THT en provenance du barrage d'hydro électricité. Pour l'heure l'énergie fournie aux consommateurs dans les centres urbains provient des centrales thermiques gérées par la Société « Energie Electrique du Congo, installée à Impfondo, à Epena, à Dongou et à Enyellé. Le nombre total d'abonnés reste assez. La fourniture de l'électricité n'est pas régulière. Elle est dépendante du rythme d'approvisionnement en carburant et divers produits d'entretien des groupes.

Dans les villages, l'offre d'électricité n'étant point assurée, les populations recourent, selon leurs capacités, aux lampes torches, panneaux solaires ou groupes électrogènes pour s'éclairer. Les lampes torches ont presque partout substitué les lampes à pétrole suite au coût élevé du pétrole, même dans les centres urbains. L'usage du bois de chauffe, ramassé dans les forêts environnantes est la règle pour la cuisson des aliments.

Le produit pétrolier le plus consommé est l'essence, sollicitée par les transporteurs de moto et aussi pour le fonctionnement des groupes électrogènes. Il est revendu parfois deux à trois fois plus cher dans les villages par rapport aux prix des stations-services. Les fréquentes ruptures de stocks de carburant sont la cause première de la flambée des prix chez les revendeurs.

❖ **Eau potable**

L'eau de consommation courante est tirée des rivières Ibenga et Motaba pour les populations riveraines. D'autres sources d'eau potable sont constituées des autres petites rivières et des puits.

❖ **Assainissement**

Au niveau de la ville d'Impfondo, unique localité du département à bénéficier du statut de commune de plein exercice, un effort particulier est fait pour une meilleure gestion des déchets ménagers, même si l'administration locale ne dispose pas de ressources lui permettant un ramassage systématique des ordures.

Dans les autres chefs-lieux de district, l'évacuation des déchets solides et des eaux usées des ménages se fait de façon anarchique. Le plus souvent ces déchets sont soit stockés dans un coin de la parcelle en attendant d'être éliminés par enfouissement ou brûlés, soit jetés dans la rue.

Dans la quasi-totalité des villages situés le long des pistes visitées, le système d'assainissement au niveau des ménages est constitué de latrines de type traditionnel, non conforme aux normes en matière d'hygiène. Les fosses d'aisance se réduisent à des trous d'environ deux mètres de profondeur sur lesquels sont placés des morceaux de bois pour servir d'assise. Ces fosses sont entourées avec des matériaux de récupération sans toiture. Une proportion non négligeable des habitants ne dispose pas de fosse et se soulage dans la nature.

Les déchets solides et liquides sont jetés derrière les habitations, le recours à la brousse est fréquent pour l'élimination des déchets. Les cours régulièrement balayées garantissent cependant une propreté relative des concessions. Dans l'ensemble, les conditions sanitaires sont précaires et les villages se portent comme des milieux pathogènes dans lesquels sévissent de manière récurrente plusieurs maladies, particulièrement en saison pluvieuse.

❖ **Pauvreté**

Selon une étude de l'ECOM 2 en 2005, le Département Carte parmi les zones rurales qui connaissaient des fortes proportions de pauvreté de l'ordre de 74,3%, légèrement en dessous de la Lékoumou (78,7%) et de la Cuvette-Ouest (78,9%), et comparativement aux villes de Pointe Noire et de Brazzaville (33% et 42%).

Un tel profil démontrait que près de la moitié de la population congolaise vivait en dessous du seuil de pauvreté à raison de 839 FCFA par jour. Sur la période 2005-2010, l'économie congolaise a enregistré un taux de croissance de l'ordre de 6,0% en moyenne annuelle. Le revenu moyen annuel sur la période a connu une croissance substantielle de 4,4%. Malheureusement les résultats de l'ECOM 2 estiment que le taux de pauvreté monétaire a considérablement baissé durant les cinq (5) dernières années de réformes soutenues.

D'une manière générale, les populations riveraines des localités concernées par l'aménagement des pistes agricoles dans le Département des Plateaux tendent majoritairement à se reconnaître pauvres dans un pays qu'elles considèrent riche. Les causes de cette pauvreté sont liées au manque de travail, à la faiblesse des revenus des activités, à l'accès difficile aux marchés et aux infrastructures sociales de base, etc.

Au regard de la situation de ces populations, dont le niveau de pauvreté n'est plus à démontrer, il reste à espérer que le projet de réhabilitation et d'entretien des pistes de dessertes agricoles de l'année 2019 contribue à améliorer leurs conditions de vie.

❖ **Religion**

Le département de la Likouala se caractérise au plan religieux par une forte proportion des personnes adeptes des églises de réveil avec 38,7% de la population contre 19,2% pour les catholiques et 23,6% pour les protestants. Les personnes sans conviction religieuse (athées), ne représentent juste que 8,3% de la population. Les autres organisations cultuelles sont sous représentées, toutefois on constate une forte communauté musulmane, ayant bénéficié des migrations centrafricaines et tchadienne

❖ **Mine et industrie**

Le Département des Plateaux Carte parmi ceux les moins nantis en termes de sites d'exploitation minière industrielle ou artisanale. Malgré la présence d'argilites rouges, de grès compacts blancs indurés et de grès kaoliniques tendres, aucun site ne fait l'objet d'une exploitation véritable.

Dans les localités traversées par le projet, aucune activité minière ou industrielle n'a été recensée.

❖ **Secteurs principaux d'emploi**

Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois dans les localités concernées par les pites agricoles. En effet, il fournit la majorité des emplois aux populations qui n'ont pas assez de moyen pour s'orienter vers d'autres secteurs. À côté de l'agriculture, on retrouve quelques activités du secteur informel telles que l'élevage (bovins et volaille), la pêche artisanale et la pisciculture, la chasse, la cueillette. Ces activités sont pratiquées à une échelle purement domestique du fait des difficultés d'accès au marché et surtout du manque de moyen pour les développer. A ces activités du secteur informel s'ajoute le transport par moto "Jakarta" qui est pratiqué par les jeunes de ces localités, mais qui se plaignent du cout élevé du carburant qui oscille entre 800FCFA et 2000FCFA, en fonction des localités et de la disponibilité dans les points de distribution.

Les emplois dans l'administration publique sont très faibles. On retrouve quelques instituteurs et agents de santé, dont les effectifs sont généralement insuffisants pour assurer l'éducation des enfants et les soins de santé dans les quelques rares structures sociales existantes.

❖ Relations entre les hommes et les femmes

Dans les villages du département de la Likouala tout comme dans la majorité des villages des autres départements de la République du Congo, les relations entre les hommes et les femmes sont vécues sur un fond de rapports sociaux inégaux et séculaires en défaveur de la femme. Les femmes sont soumises aux hommes et occupent souvent une place de second rang du fait des pesanteurs sociologiques et culturelles. Cette place de second rang se traduit par le fait que l'homme occupe à la fois des postes de responsabilité dans la vie publique et exerce également le rôle de chef de famille dans la vie privée. Ce qui les rend victimes de discriminations et de violences sexistes. Des cas de violences conjugales (femmes battues) dues à la consommation d'alcool par les hommes ont été signalés. En tant que chef de famille, l'homme a généralement le dernier mot dans les prises de décisions mais les femmes donnent leurs avis sur certains aspects concernant la gestion du ménage comme le choix des productions à faire, l'éducation des enfants et contribuent majoritairement aux frais de scolarité.

4.3.3. Département du Kouilou (aires protégées : Parc National de Conkouati-Douli, la réserve de Tchimpounga et la Réserve de la biosphère de Dimonika)

La population du département du Kouilou, selon les données du dernier recensement de 2007 est de 91.955 habitants dont 46.976 hommes et 44.979 femmes.

L'absence de données, ne permet pas d'appréhender la distribution de ces populations selon l'âge. Toutefois au niveau du département et selon les résultats du RGPH de 2007 les moins de 20 ans 46%. Les tranches d'âge de 20 à 59 ans constitueraient 47% de la population et les personnes de 60 ans et plus, 7% de la population.

Tableau 8 : Population résidente du département du Kouilou

Localité	Ensemble	Hommes	Femmes
Hinda	32 995	16 833	16 162
Madingo Kayes	13 290	6 964	6 326
Mvouti	18 094	9 228	8 866
Kakamoéka	7 817	4 082	3 735
Nzambi	3 137	1 630	1 507
Tchiamba-Nzassi	16 622	8 239	8 383
KOUILOU	91 955	46 976	44 979

Source : INS CONGO, RGPH 2007

N.B : Actuellement, le district de Tchiamba-Nzassi est intégré dans le département de Pointe-Noire et il y a eu création du district de Loango en remplacement de celui de Tchamba-Nzassi.

❖ **Santé**

Le réseau de formation sanitaire est dans l'ensemble faible. Faut de disposer de soins rapides, le taux de morbidité est assez élevé. Selon les quelques personnels de santé rencontré sur terrain, la plupart des affections les plus rencontrées et aussi les plus mortelles sont liés aux problèmes d'assainissement. Il s'agit notamment du paludisme et les fièvres qui constituent selon toutes les sources, la première cause de morbidité et de mortalité tant chez les enfants que chez les grandes personnes ; ils représenteraient un peu plus de la moitié des causes de consultation et de recours à l'automédication. Viennent ensuite :

- les infections respiratoires (toux, pneumopathies...) qui connaîtraient une recrudescence inquiétante. Les infections respiratoires aiguës font partie des principaux motifs de consultation ou de recours à l'auto-médication ;
- les parasitoses et les dermatoses, pour l'essentiel, liées à la mauvaise hygiène et au faible taux d'assainissement du milieu : présence de plans d'eau stagnante et polluée et forte prévalence de latrines traditionnelles non couvertes ;
- les gastro entérites, infections qui viendraient en seconde position des causes de consultations et de mortalité ;
- les infections sexuellement transmissibles (IST), entre autres le VIH/Sida.

L'absence de soins médicaux dans ces zones encore assez enclavées pousse les populations à recourir à la pharmacopée traditionnelle, aux médicaments de la rue (Shalina) très mal conservés et à l'automédication.

❖ **Éducation**■ **Enseignement primaire**

Les effectifs de la population scolarisable sont obtenus à partir des projections de la population recensée lors du dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2007. Le département du Kouilou compte 110 établissements d'enseignement primaire dont 97 établissements du secteur public et 13 établissements du secteur privé. Ces établissements concentrent 15.143 élèves pour 283 enseignants soit un ratio de 54 élèves par maître.

■ **Enseignement secondaire (Collège et Lycée)**

Les effectifs de la population scolarisable au collège comme au lycée viennent dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Effectifs de la population scolarisable au collège comme au lycée dans le département du Kouilou

Désignation	Effectifs au collège	Effectifs au Lycée	Total
Personnel enseignant	173	28	201
Élèves	4 833	447	5 280

Source : *Statistique annuelle 2017-2018 Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et de l'Alphabétisation*

Ces données révèlent un ratio Élèves/maître de 28 élèves par maître au collège et 16 élèves par maître au lycée.

Le tableau ci-après présente la situation scolaire dans la Kouilou pour l'année académique 2019-2020.

Tableau 10 : Situation scolaire dans le département du Kouilou

Niveau scolaire	Nombre d'établissements	Effectifs d'enseignants	Effectif des élèves	Ratio Maître/élèves
Préscolaire	13	2	348	8,28
Primaire	110	279	13754	49
Collège	16	290	3823	14
Lycée	3			

Source : DCEG et DGEB, 2020

❖ Us et coutumes

Les populations du Kouilou restent profondément attachées à leurs croyances traditionnelles. Il s'agit notamment des croyances aux génies tutélaires qui peuplent leurs forêts, leurs eaux et qui interviennent dans leurs faits et gestes quotidiens. La croyance aux esprits des ancêtres, aux totems, aux génies, à la sorcellerie et aux fétiches constitue le principal système de gestion et de contrôle des Hommes et des ressources naturelles.

Les cérémonies les plus importantes dans les coutumes des populations du Kouilou sont :

- La cérémonie d'initiation des jeunes nubiles (Tchikoumbi en vili, Ikoumbi en loubou). C'est une cérémonie de préparation de la jeune fille au mariage coutumier et permet d'enseigner la vie conjugale aux futures mariées.
- La cérémonie présentation du nouveau-né. Elle se fait généralement trois mois après la naissance d'un bébé. Elle permet de présenter et d'officialiser la sortie en public du nouveau-né.
- Le retrait de deuil
- Les autres cérémonies relatives aux activités religieuses, culturelles et traditionnelles.

❖ Groupes ethniques

Le Vili est l'ethnie principale dans la zone d'étude, la langue nationale la plus utilisée dans les échanges quotidiens est le Kituba. Celle-ci est utilisée entre différentes ethnies à titre communicationnel par contre le vili est parlé fréquemment même par ceux qui n'appartiennent à l'ethnie Vili suite à une socialisation ou mieux une acculturation. Le français étant la langue officielle sert de double communication écrite et parlée en milieu professionnel et administratif etc

❖ Économie

Selon le document sur la Stratégie de Réduction de la pauvreté (DRSP ; 2008-2010), le taux de chômage est de 5,8 % en milieu rural. Dans les départements du Kouilou et Pointe – Noire, le taux de chômage est particulièrement élevé du fait de l'accroissement démographique des départements.

Les recrutements observés dans le secteur public et privé à partir des structures d'embauche ne parviennent pas à réduire la masse des chômeurs et des sans-emplois de plus en plus nombreux. Les

quelques emplois concernent l'exploitation des carrières par certaines entreprises. Pour cette raison, une multitude de jeunes se tourne vers le secteur informel en attendant un éventuel emploi salarié. Ici, l'agriculture n'est pas considérée par les jeunes comme un secteur pourvoyeur d'emplois.

❖ **Habitat**

L'observation faite dans la zone révèle la caricature architecturale des maisons des populations qui pour la plupart sont construites en planches sciées, briques non cuites et quelques rares en planche éclatée et matériaux durables. Les difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction ont été évoquées lors de cette consultation car les achats sont effectués dans les marchés de la ville de Pointe-Noire dont les prix de transport dépendent de la quantité des produits ainsi que de la valeur.

❖ **Infrastructures de transport**

L'accessibilité dans les villages et les quartiers s'effectue sans difficulté par véhicules ou motocyclettes sur les routes nationales et les pistes agricoles et certaines se détériorent à cause des érosions et ravinement pendant la saison de pluie et sont moins praticables pendant cette saison. Des aménagements sommaires sont effectués par les habitants pour permettre aux taxis et muni bus de circuler. Le mauvais état des routes accentue l'enclavement des villages qui éprouvent d'énormes difficultés pour évacuer les denrées agricoles et le charbon dans les marchés de la ville.

Le prix du transport pour la ville de Pointe-Noire varie en fonction de la distance et tourne autour de 1000 FCFA/passager pour certains et de 600FCFA/passager pour d'autres. Le prix des marchandises à transporter dépend de la quantité et de la qualité ou mieux de la valeur accordée.

❖ **Infrastructures énergétiques**

Les zones du projet sont raccordées en énergie au réseau « Basse tension » de la ville. Toutefois il sied de noter que de nombreux ménages ne disposent pas de branchements, d'électricité dont l'offre est jugée très irrégulière et insatisfaisante.

L'usage des groupes électrogènes, lampe tempête, bougies et torches etc. est fréquente pour l'éclairage domestique.

❖ **Infrastructures d'eau**

La zone d'étude est dépourvue d'un réseau d'adduction d'eau de La Congolaise des Eaux (LCDE)

L'alimentation en eau consommée par les habitants provenait jadis principalement des cours d'eau que sont les rivières, les ruisseaux, les lacs, les puits, les sources et quelques forages. L'eau des sources et rivière est d'un accès difficile à cause de la distance comprise entre 500 m et à plus d'un kilomètre pour la plupart des villages. La résolution de ces difficultés en approvisionnement en eau se justifie par la présence des forages d'eau qui sont installés dans la plupart des villages par la société ASPERBRAS sous le projet dénommé « Eau pour Tous » mis en pratique par le gouvernement.

❖ **Infrastructures sportives, de loisirs et culte**

Le Kouilou ne dispose pas d'infrastructures officielles vouées au football, à l'athlétisme.

En ce qui concerne les loisirs sains, le Kouilou ne dispose pas de salle de spectacles pouvant être valorisées des grandes rencontres. On note par contre la présence des bars dancing, des buvettes qui offrent des opportunités pour l'organisation des activités culturelles.

Dans le registre des infrastructures ou équipements publics, il sied d'ajouter les lieux de culte. Il s'agit tout particulièrement des Paroisses des Églises catholiques, Protestantes, salutistes, Kimbanguistes, et des églises de réveil.

La plupart des villages disposent au minimum d'une église parmi lesquelles les églises dites de Réveil.

❖ **Communication**

En matière de communication et particulièrement de la téléphonie mobile, de nombreux points fixes et des revendeurs ambulants, assurent le ravitaillement en cartes prépayées et contribuent à l'alimentation et au bon fonctionnement des téléphones mobiles dans l'ensemble des localités.

L'abonnement à la téléphonie mobile s'est généralisé et plus de 80 % des habitants se sont procuré des téléphones portables qu'ils rechargent par des groupes électrogènes des antennes des sociétés de téléphonie mobile MTN, AIRTEL et AZUR. Les prix des cartes de recharge signalent les interviewés coutent plus chers qu'en ville car la carte de recharge de 500FCFA=600 FCFA dans les villages et de 1000 FCFA = 1200 FCFA.

❖ **Industrie**

Quelques industries de la place réalisent la manufacture et la transformation agro-alimentaire (Bralico, Brasco, Minocco, etc.).

❖ **Assainissement**

L'insalubrité est remarquable dans les zones concentrées entre autres les marchés, au niveau des canalisations où l'on trouve des eaux stagnantes dues à des précipitations et des eaux usées des ménages qui y sont déversées. Pour éradiquer cette insalubrité, la société AVERDA a placé quelques bacs à ordures dans les marchés, le long des artères bitumées et des comités de nettoyage. Par contre, dans les ruelles non bitumées, et les zones ambiantes, l'insalubrité constitue une vraie spéculation permanente par le manque de canalisation, des outils nécessaires et des bacs à ordures ainsi que les moyens financiers pour mobiliser les jeunes volontaires.

La gestion et l'élimination des déchets ménagers se font de manière traditionnelle c'est-à-dire les déchets sont brûlés ou enfus sous terre ou abandonnés à ciel-ouvert.

La quasi-totalité des parcelles dispose des toilettes traditionnelles à fosse arables et des douches de fortune.

La zone d'influence du projet est une exception, car il s'agit du centre-ville, la salubrité est visible.

❖ **Alimentation**

Le panier de la ménagère semble s'alourdir de plus bel au vu de la cherté des denrées alimentaires souligne l'une des interviewées lors des entretiens. Il est donc rare d'avoir une tripléte de recette par jour c'est-à-dire le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Le beignet, le pain, la banane, le lait, gingembre et café etc. sont consommées au petit déjeuner.

En outre, les aliments les plus consommés comme plats de résistance restent le poisson frais, fumée, la viande congelée, le haricot, le saka-saka, les PFNL (gnetum, champignon), les légumes, Comme aliment de base (le fufou, le manioc, la banane etc.).

❖ **Aspects genre**

Les femmes de la zone sont beaucoup plus mobilisées dans le petit commerce (vente de boisson, de poisson, les ignames et bananes frites, les beignets, les étalages de charbon et bois autres divers.) des restaurants de fortune etc. On peut dénombrer un nombre infime des fonctionnaires et employées dans les sociétés de la place.

Les chinois qui ne cessent de multiplier leurs boutiques de divers produits (téléphones, pièces détachées, produits cosmétiques etc.). Le commerce étant l'activité principale de la zone d'étude pérennisée par les étrangers justifie la fuite des capitaux du pays.

4.3.4. Département de la Cuvette-Ouest (aires protégées : Parc National Odzala-Kokoua au Congo)

❖ Population

Selon le RGPH 2007, le Département de la Cuvette-Ouest compte environ 72. 999 habitants soit une densité de peuplement de 2,7 habitants/km², alors que la moyenne nationale est de 12,20 habitant/km². Ewo est le district le plus peuplé avec 20 195 habitants pour 63 villages. Il est suivi de Kellé avec 15 205 habitants pour 43 villages. 51,6% de la population du Département de la Cuvette-Ouest avaient, selon les données du RGPH 2007, moins de 20 ans. Au niveau des hommes, le poids de ce groupe d'âge était plus marqué avec 54%. La population dite active (de 20 à 59 ans) représentait 41,4% des personnes recensées et celle de 60 ans et plus, 7% avec une pointe de 8,2% chez les femmes, soit 3% de plus que chez les hommes (5,7%).

❖ Santé

La Cuvette-Ouest compte six (06) districts sanitaires (Ewo, Okoyo, Mbama, Etoumbi, Kelle et Mbomo), deux (02) hôpitaux de base et dix-sept (17) centres de santé intégré (CSI).

Selon les données collectées au niveau de la direction de l'information sanitaire à Brazzaville, le profil épidémiologique de la Cuvette-Ouest au cours du premier trimestre 2018 est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 11: Les principales pathologies dans le département de la Cuvette-Ouest selon l'ordre d'importance

N° d'ordre	Pathologie	Cas en %	N° d'ordre	Pathologie	Cas en %
1	Paludisme	56,46	7	Dermatoses	0,79
2	Parasitoses intestinales	8,10	8	Infections sexuellement transmissibles	1,31
3	Infections respiratoires aiguës	2,41	9	Angine	0,18
4	Gripes pandémiques	0,05	10	Hypertension artérielle	0,70
5	Infections uro-génitales	1,83	11	Blessures	3,02
6	Maladies diarrhéiques	4,29	12	Affections bucco-dentaires	0,27

Source : Ministère de la santé et la population, 2020

❖ Éducation

Le système éducatif est caractérisé par une prédominance des écoles publiques, le primaire et le secondaire sont les principales catégories de niveau d'étude rencontré.

Le tableau ci-après présente la situation scolaire du département de la Cuvette-Ouest pour l'année académique 2019-2020.

Tableau 12: Situation scolaire dans le département de la Cuvette Ouest

Niveau scolaire	Nombre d'établissements	Effectifs d'enseignants	Effectif des élèves	Ratio Maître/élèves
Préscolaire	18	10	386	11,69
Primaire	124	220	16492	74
Collège	17	326	4429	13,5
Lycée	2			

Source : DCEG et DGEB, 2020

❖ Us et coutumes

Les communautés riveraines restent profondément attachées à leurs croyances traditionnelles. Il s'agit notamment des croyances aux génies tutélaires qui peuplent leurs forêts, leurs eaux et qui interviennent dans leurs faits et gestes quotidiens. La croyance aux esprits des ancêtres, aux totems, aux génies, à la sorcellerie et aux fétiches constitue le principal système de gestion et de contrôle des Hommes et des ressources naturelles. Néanmoins, on observe un détachement progressif des populations vis-à-vis de ces croyances, pour s'attacher au christianisme.

❖ Organisation de la population

L'origine des populations, exception faite de quelques fragments d'histoire écrite, est relatée par la tradition orale. Sur la base de celle-ci on découvre que certains villages rencontrés sur les pistes agricoles à réhabiliter ou à entretenir sont de création ancienne. Leur création remonte soit du temps précolonial pour la plupart, soit récemment pour la valorisation de certaines terres inoccupées.

❖ Organisation traditionnelle de la famille

Au plan social, la famille est la cellule de base de l'organisation des populations du département. Au niveau supérieur les familles se regroupent en clan et lignages se reconnaissant descendre d'un même ancêtre connu et nommé. L'appartenance au clan ou lignage se fait par filiation matrilineaire chez les « Téké » et patrilineaire chez les « Mbéti ». Le lignage est dirigé par un chef, qui gère les biens communs (la terre), mais qui règle aussi les conflits familiaux.

À l'origine, les villages sont créés par un lignage qui s'approprie puis gère les terres environnantes. D'autres lignages peuvent s'implanter avec la permission du chef du lignage qui leur attribue des terres à exploiter. La transmission du patrimoine se fait aussi selon le système matrilineaire que patrilineaire, c'est-à-dire que l'on hérite des biens du côté maternel, qui sont partagés entre les différents membres de la famille, quel que soit le sexe, que du côté paternel. La terre reste le bien commun, attribuée par le chef de lignage au gré des besoins des membres.

Dans les différentes localités, le régime marital dominant est la monogamie, La polygamie est en recul. Les unions libres sont nombreuses, car acceptées de tous en attendant que l'époux soit en

capacité de satisfaire aux exigences de la belle famille, notamment le versement de la dot. Plus que les mariages, les cérémonies mortuaires sont le lieu de regroupement des clans, le moment d'affermissement des solidarités avec les partenaires sociaux.

❖ **Groupes ethniques et populations autochtones**

Les populations de la Cuvette-Ouest sont principalement de souche bantoue et se répartissent en six (06) ethnies dont les districts de peuplement sont respectivement :

- Ewo et Okoyo pour les « Teké »
- Etoumbi, Mbama, Kellé et Ewo pour les « Mbéti »
- Mbama et Etoumbi pour les « Ngaré »
- Mbomo et Kellé pour les « Kota »
- Kellé et Mbomo pour les « Mboko »

Les peuples qualifiés d'autochtones y vivent également, mais leur effectif selon le RGPH de 2007 ne s'élevait qu'à 748 personnes dont 378 hommes et 370 femmes, installés dans la zone forestière, au nord du département.

Les résidents étrangers ne sont pas très nombreux en dehors des centres administratifs. Ils se consacrent particulièrement au commerce.

❖ **Groupes Vulnérables**

Comme dans toute communauté les groupes considérés vulnérables sont particulièrement, les personnes âgées qui représentent environ 7% de la population et parmi elles, les femmes veuves du troisième âge, les personnes vivant avec un handicap estimé à quelques 1.083 personnes en 2007, les filles mères, les orphelins et la minorité autochtone.

❖ **Habitudes alimentaires**

Il n'existe pas de spécialités culinaires particulières au Département de la Cuvette-Ouest. Les mets courants sont ceux rencontrés également dans les autres départements. Les interdits alimentaires pour les femmes sont en train de disparaître, notamment dans les centres urbains. La consommation de la viande de serpents en pays téké est interdite.

❖ **Relations entre les hommes et les femmes**

Dans les villages, les relations entre les hommes et les femmes sont vécues sur un fond de rapports sociaux séculaires. Dans les ménages et les familles, la soumission des femmes trouve une signification à travers les relations matrimoniales. Dans le Département de la Cuvette-Ouest comme dans la presque totalité du pays, le régime matrimonial est matrilineaire. Entre les familles, l'échange des femmes est conçu de tout temps comme une alliance entre les groupes. Les femmes seules permettent ce type de rapports que les familles protègent et fructifient. Les principaux clans qui peuplent les villages sont parvenus à la stabilité sociale grâce à l'existence des femmes qui ont également le rôle de procréer et de générer les formes de reproduction sociale au sein des lignages.

Dans les villages, les épouses accèdent librement aux terres de leurs conjoints. Cette relation est Longue même après le décès de l'époux, malheureusement certaines femmes ne bénéficient pas de l'héritage si elles renoncent au remariage avec un parent du défunt. Cette coutume du lévirat

persiste dans de nombreux villages en dépit de la contestation des femmes et sa prohibition par le code de la famille.

Dans le département de la cuvette ouest, le régime matrimonial est matrilineaire. Entre les familles, l'échange des femmes est conçu de tout temps comme une alliance entre les groupes. Les femmes seules permettent ce type de rapports que les familles protègent et fructifient. Les principaux clans qui peuplent les villages sont parvenus à la stabilité sociale grâce à l'existence des femmes qui ont également le rôle de procréer et de générer les formes de reproduction sociale au sein des lignages.

❖ Activités économiques

■ Agriculture

L'agriculture vivrière est la principale activité exercée par les populations paysannes. Selon l'administration locale, environ 85% des chefs de ménages s'adonnent à l'agriculture de subsistance. Ce type d'agriculture se caractérise par un faible niveau d'investissement. Il est peu exigeant en capital physique et financier, des techniques de production se résumant au brulis, à la jachère, à la pratique de l'assolement, à l'itinérance culturale et à la polyculture. Les cultures sont souvent associées. La pratique de la polyculture témoigne d'une certaine rationalité paysanne. En diversifiant la production, les ménages cherchent à faire face à trois problèmes cruciaux :

- Premièrement, la recherche de l'équilibre nutritionnel par une alimentation variée ;
- Deuxièmement, gagner sans discontinuité un complément de revenu grâce à la vente étalée des divers produits, chacun selon son cycle ;
- Troisièmement, répondre au besoin d'amendement des sols grâce à une alternance ingénieuse des cultures.

La fertilisation des sols se réalise à travers de longues jachères et des cultures sur buttes avec enfouissement de la matière végétale.

Pour assurer la production, la semence est prélevée sur la production des champs précédents. Ce mécanisme traditionnel de renouvellement de la semence porte le ferment de la dégénérescence variétale, avec en prime la recrudescence des maladies cryptogamiques, notamment en ce qui concerne le manioc. Les attaques de maladies cryptogamiques et le manque de semences productives Cartent parmi les grandes difficultés agricoles exprimées par les personnes consultées.

Les principales spéculations développées par les populations dans la zone du projet sont, par ordre d'importance, le manioc, principal objet des transactions pour l'approvisionnement des populations urbaines, l'arachide, le maïs, les ignames, les légumes. Dans le registre des fruits on retrouve l'ananas, l'orange, le citron, l'avocat et le safou.

Les actifs agricoles sont essentiellement féminisés et vieillissants. En effet le travail agricole est quasiment tenu par les femmes aussi bien durant le planting, le sarclage et que la récolte. La participation des jeunes (15-30 ans) à l'activité agricole est relativement faible. Cet état de choses découle de leur désintéressent, accentué çà et là par la pénibilité des travaux, le caractère très rudimentaire de l'outillage utilisé, comprenant :

- La machette pour le débroussaillage ;
- La hache pour l'abattage des arbres ;
- La houe pour le labour et le sarco-binage ou encore ;

- Le panier porté au dos comme moyen transport des produits sur des longues distances et des poids écrasants.

La moto Jakarta, qui certes s'impose de plus en plus comme moyen de transport agricole, est cependant sans intérêt sur des chemins non entretenus ou obstrués par des troncs d'arbres morts, encore moins sur ceux manquant d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau.

La pénibilité du travail et l'usage d'un outillage peu performant sont également cités comme principales difficultés à l'agrandissement des superficies cultivées. A titre d'illustration, la superficie moyenne annuelle des exploitations est de moins de 1ha pour le manioc et d'environ 0,5ha pour l'arachide. Suite à la faible implication des jeunes à la pratique des activités agricoles, on assiste dans les villages de la zone du projet, au vieillissement de la population agricole.

Selon les résultats du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2014-2017, le Département de la Cuvette Ouest compte **23.171 actifs agricoles** dont 10.341 hommes et 12.830 femmes.

La superficie cultivée par actif agricole dans le Département de la Cuvette Ouest avoisine les 1,5ha.

■ Élevage

L'élevage reste une activité essentiellement masculine pour le bétail et féminine pour la volaille. Il s'agit d'un élevage traditionnel familial peu respectueux des normes zootechniques. Il se caractérise par l'emploi des races locales peu productives, victimes de consanguinité faute de sélection et de renouvellement des géniteurs, l'absence de parage, de prophylaxie et de soins vétérinaires, la divagation des bêtes faute de ressources pour assurer l'alimentation des animaux en enclos. Prendre en charge l'alimentation des bêtes quotidiennement nécessite un investissement, malheureusement hors de portée des petits éleveurs. Les animaux en divagation profitent des pâturages naturels et des restes alimentaires des ménages. Il n'y a dans le département ni fournisseur ni producteur d'aliments de bétail.

A la vérité tous ces problèmes renvoient à une contrainte structurelle, à savoir la déficience de l'appui technico-financier qui ne permet point de faire face aux pathologies vécues par le bétail, notamment, la pseudo-peste aviaire (maladie de Newcastle), la peste de petits ruminants et la variole aviaire. Elles constituent les plus grands ennemis des animaux qui ne bénéficient malheureusement pas de suivi vétérinaire systématique. La dernière vaccination des animaux remonte à plusieurs années.

Il y a cinq ans environ, les services de l'élevage estimaient le cheptel dans les districts d'Ewo et de Mbama, concernés par le projet, à 806 têtes de bovins, 355 têtes d'ovins, 1.567 têtes de caprins et un peu plus de 5000 volailles.

Même si les statistiques ci-dessus traduisent le faible développement de l'élevage dans ce département dont une grande partie manque de pâturage, il ressort des entretiens avec les populations un réel engouement en faveur de la pratique de l'élevage. Pour preuve, le cheptel bovin aurait presque doublé entre 2010 et 2013. Il en va de même du caprin/ovin dont le cheptel montre un décuplement dans la même période, selon des services en charge de l'activité.

Selon les données rendues par le Recensement Général de l'Agriculture, le cheptel bovin est constitué de 446 têtes, celui des ovins s'élève à 2.118 têtes.

Le nombre des caprins serait de 8.988 têtes et celui des porcins se situe à 1.568 têtes

Selon ce recensement 5.406 ménages dans le département élevaient la volaille et 261 ménages pratiquaient l'apiculture.

■ Pêche et aquaculture

➤ Pêche

Le département compte de nombreux actifs qui pratiquent la pêche artisanale. Celle-ci s'effectue à l'aide des outils tels que la nasse, le filet, l'hameçon, et techniques rudimentaires dans les eaux poissonneuses des cours d'eau. Les espèces de poissons les plus capturées dans ces eaux sont les protoptères (*Dzombo*), les gymnotes (*Nina*) les barbottes ou lottes (*moussoungou*), les silures (*Mboka, Ngolo*) les carpes, tilapias et brochets.

Selon les résultats du Recensement Générale de l'Agriculture (RGA) 2014-2017, le Département de la Sangha compte 5.527 pêcheurs dont 3.924 était de sexe masculin et 1.603 de sexe féminin.

Concernant les statistiques sur les captures par pêcheur, elles ne sont malheureusement pas disponibles.

➤ Pisciculture

En termes de pisciculture, il existe dans le Département de la Cuvette-Ouest, deux (02) stations piscicoles domaniales. La première se trouve à Etoumbi, presque à l'abandon avec 06 étangs créés en 1974 ; la seconde à Ewo, construite en 1958 avec 15 étangs, cette station n'en compte actuellement que deux. Elle vitote tellement que la production/distribution des alevins de souche prolifique n'est plus assurée. Il en va de même de l'encadrement des pisciculteurs.

En dépit des contreperformances notées au niveau des structures d'appui associées à d'autres contraintes, l'intérêt des populations pour l'activité piscicole n'a pas faibli. Pour preuve, la pisciculture est pratiquée dans tous les districts avec une tendance à la croissance. Selon les données de la direction départementale des pêches et de l'Aquaculture, le nombre de pisciculteurs et celui d'étangs ont connu une variation positive de 12% entre 2010 et 2014.

■ Exploitation du bois

Deux compagnies forestières sont présentes dans la Cuvette-Ouest, il s'agit d'une la société privée chinoise Congo Deji Wood et d'une l'Entreprise privée congolaise Christelle, qui ont produit de 2015 au 31 juillet 2019, 370.274 m³ de grumes et 11.979 m³ de sciages.

Il convient de signaler que l'Entreprise « Christelle » n'a débuté ses activités d'exploitation qu'en 2017. Les principales essences exploitées dans la Cuvette-Ouest sont : le *Wengué*, le *Beli*, l'*Azobé*, le *Padouk*, le *Bossé*, le *Tali*, l'*Angeuk* et le *Kossipo*.

L'Entreprise « Christelle » exploite une essence spécifique à la Cuvette-Ouest dénommée l'Eyoum. Ce type d'essence endémique vient du fait que son aire géographique est contigüe à l'aire de répartition de cette essence au Gabon.

Les validités des conventions, les références des titres et les échéances d'exploitation, les arrêtés d'approbation des conventions, les superficies des UFA attribuées et les volumes maxima annuels à prélever sont mentionnés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Récapitulatif des données sur les entreprises forestières de la Cuvette-Ouest

Entreprises attributaires et origine des capitaux	Références des titres d'exploitation	Arrêtés d'approbation de la convention	UFA attribuées	Superficies (ha)	VMA (m³)
Congo Deja Wood Industry (Chinoise) Validités : 15 ans Échéances : 2 août 2022	CAT N°2/MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007	Arrêté n°5259/MEF/CAB du 2 août 2007	UFA Mbom-Kellé	613.106	85.000
Entreprise Christelle (Congolaise) Validités : 15 ans Échéances : 19 mai 2025	CAT n° 5MDDEF/CAB/DGEF du 19 août 2010 modifié par avenant n°1/MEFDDE/CAB/DGEF du 19 mai 2017	Arrêté n° 6142/MDDEF/CAB du 19 août 2010 Arrêté n°3858/MEFDDE/CAB du 19 mai 2017	UFA Tsama-Mbama	568.520	268.680
Total Cuvette-Ouest				1.181.626	353.680

Source : Direction des forêts, Ministère de l'Économie forestière, 2019

Il faut noter que les localités abritant le projet d'aménagement des pistes agricoles à réhabiliter et à entretenir pour l'année 2020, se trouvent à des distances éloignées des zones d'exploitations forestières, notamment des UFA Mbomo-Kellé et UFA Tsama-Mbama.

■ Cueillette

La diversité floristique et biologique du département prédispose les populations à la pratique de la cueillette de plusieurs produits qui interviennent dans leur alimentation, dans la pharmacopée et dans la satisfaction d'autres besoins d'existence. Ainsi fruits et feuilles comestibles, bourgeons et lianes, racines et tubercules, champignons et chenilles, sont disponibles et participent à l'économie de subsistance et à la médecine traditionnelle. Les produits forestiers non ligneux les plus cueillis sont le « koko » (*Gnetum africanum*), les feuilles de marantacées, les asperges (*Mikawa*), les maniguettes (*Ntodolo*). La cueillette concerne également le ramassage du bois énergie.

Pour les besoins de collecte des produits forestiers non ligneux, les populations déclarent ne pas abattre les arbres. En revanche, elle recourt à la perche, le ramassage comme les modes de collecte les plus utilisés sur les arbres.

■ Chasse

La chasse est courante dans tous les villages. Les céphalophes (gazelle, antilope), les cercopithèques (petit singe), les athérures (porc-épic), les aulacodes (sibissi), les potamochères sont autant d'espèces animales prélevés sur les forêts du département. La viande de brousse est tellement prisée des consommateurs que cela a donné lieu à la chasse intensive avec le risque que cela comporte sur la

préservation des ressources fauniques. Avec la prolifération des armes à feu, le gibier tend à se raréfier dans le département.

La chasse, la cueillette et le commerce de bois, bien que source de revenu pour les populations, sont des activités à haut risque environnemental lorsqu'elles sont exercées de façon intensive et abusive.

■ **Exploitation minière artisanale**

D'une manière générale, il y a lieu de faire remarquer la présence des activités d'orpaillage dans le département de la Cuvette-Ouest en liaison avec les formations cristallines et cristallophylliennes, et particulièrement des ceintures de roches vertes présentes dans ce département.

Au niveau du territoire national, cette activité occupe actuellement environ 5275 personnes qui travaillent sur près de 255 sites d'orpaillage et de diaminage identifiés au cours des enquêtes de terrain. Le département de la Cuvette-Ouest est ainsi placé en second lieu avec un taux de 23,14% de la moyenne nationale.

La pratique d'extraction de l'or apparait rudimentaire, et essentiellement basée sur un procédé mécanique de séparation s'appuyant sur la gravité. Le traitement du minerai intervient au même moment que l'on creuse le gravier, sans stocker les tas. Ce mode de traitement ne fait pas intervenir l'utilisation de produits chimiques autres que les carburants et lubrifiants.

■ **Ressources forestières**

La nouvelle politique de gestion forestière durable dans les départements est d'associer tous les secteurs (le social, l'économie, l'environnement). Au niveau du département, le projet d'aménagement des UFA a été lancé depuis 2007. La superficie forestière du département répartie en UFA se présente de la manière suivante : UFA Mbomo Kéllé (613.106ha), UFA Tsama (236.924ha), UFA Odzala (639.100ha), UFA Mbama (331.596ha), Sanctuaire de gorilles de la Lossi (119.008ha). Soit un total de 1.939.734ha.

➤ **Charbon de bois et bois de chauffe**

L'essentiel du bois-énergie dans le Département de la Cuvette-ouest provient de la mise en valeur des résidus ligneux issus de la préparation des champs pour les activités agricoles. Il résulte aussi du ramassage du bois mort issu des chablis ou des anciens champs agricoles abandonnés.

La forêt de la Cuvette-Ouest est victime du phénomène de déboisement dû à l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation irrationnelle des forêts et du bois de chauffe. Il en est de même des savanes qui sont parcourues par les feux généralement provoqués par les chasseurs en saison sèche. Le tableau suivant indique les quantités (en tonne) de bois de chauffe et charbon de bois consommées en 2014.

Les quantités annuelles de bois de chauffe et de charbon de bois ainsi obtenues ont été calculées sur la base des données de recensement général de la population et de l'habitat actualisées en 2014.

➤ **Utilisation et commerce des PFNL**

De nombreux PFNL sont utilisés pour l'emballage, la teinture, le pétrissage, les meubles, le textile et la valorisation touristique dans le Département de la Cuvette-Ouest. Leurs principales origines géographiques sont Mbomo, Kéllé et Lengui-lengui. Il s'agit des feuilles de marantacées, masques à plumes d'oiseaux, pétrins, tam-tams (Ndumu ébambo, ébéélé), tabouret pour Imboni (kangala), lances

(sagaies), hottes pour le portage, corbeilles pour la pêche, nattes avec décoration, pagnes en raphia, clochettes pour chien de chasse (Ngwala), etc.

Les données statistiques sur les PFNL, recueillies auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest rapportent les quantités ci-après, produites au cours des sept premiers mois de l'année 2019.

Les populations du village Abana/Adingo utilisent une technique particulière pour le ramassage des « Boro » espèce de larves des lépidoptères ou des hyménoptères (fausse chenille) de couleur noire blanche, qui s'installent sous les systèmes racinaires des arbres déracinés ou morts.

❖ Régime foncier

En dehors du domaine public naturel, certaines terres demeurent une propriété privée des familles. Le régime foncier des habitants demeure encore collectif, car selon la réglementation coutumière, la terre est une propriété familiale inaliénable des groupes lignagers « Mbochis ». Ces grands groupes ont réussi à s'approprier des étendues importantes de terres et procèdent à une gestion traditionnelle desdites terres. D'une manière générale les terres relèvent d'une gestion clanique ou famille dépourvue des titres fonciers. Ce type de gestion des terres présente des contraintes majeures au développement de l'agriculture commerciale.

Les terres et les ressources foncières sont sous la responsabilité des chefs des familles. Ces derniers sont les seuls à permettre l'accès à tous les utilisateurs. Par principe, l'accès est différencié entre les membres des familles, les alliés et les personnes extérieures aux familles. Pour les membres de famille, les alliés et amis, l'accès est libre et gratuit. La vente des terres est en principe interdite bien que cela commence à naître dans certaines localités. Dans ce cas, les conditions sont constituées par des libations de vin et des présents (colas, sel, etc.) et l'organisation d'un rituel traditionnel.

Sur l'ensemble des terroirs on dénombre une multitude de propriétaires fonciers qui s'en réclament parmi les réels propriétaires. Sur les étendues défrichées les paysans font librement la cueillette des produits non ligneux, la pratique de la chasse et parfois de la coupe du bois d'œuvre pour l'habitat. L'accès aux ressources autres que la terre est depuis fort longtemps rendue possible à tous ceux qui en font la demande. Les chefs de terres connaissent les limites de leur patrimoine foncier et par conséquent ils assurent le contrôle. La terre n'ayant pas encore une forte valeur marchande est exempte de grands conflits intra ou inters familiaux dont la gestion est sous l'autorité des chefs lignagers. Toutefois ces derniers ont des compromis avec les services publics en cas d'aménagement des routes par exemple.

❖ Industrie et commerce

Les activités du sous- secteur industrie n'existent plus dans la zone du projet. Dans le passé, les activités agro-industrielles étaient représentées par une rizerie à EWO couplée d'une décortiqueuse à café cerise. Cette activité a été abandonnée suite au désengagement de l'Etat du secteur productif en 1989. Par contre l'activité commerciale est bien visible à travers les maisons de commerce et des marchés quotidiens, assez bien représentées, notamment au niveau des centres urbains.

Si l'activité du marché communautaire à Mbama ne dure que quelques heures de la matinée, les vendeurs partageant leur journée de travail entre le marché et les activités d'appoint, à Ewo la durée de l'activité est plus longue, du fait de la présence d'une clientèle solvable. L'offre des biens y est également bien plus importante.

Tous les deux marchés sont de construction sommaire. Un projet de construction d'un marché moderne à Ewo, programmé dans le cadre de la municipalisation accélérée du département attend d'être réalisé depuis 2011. Outre ces infrastructures, on trouve dans les quartiers et villages des points de vente des produits manufacturés courants.

Les principales provenances des produits manufacturés sont Brazzaville et Franceville en République gabonaise. Le mauvais état des voies de communication n'est pas pour favoriser l'éclosion d'un système d'échange performant.

Dans les villages traversés par les pistes à aménager, on note la présence de petites échoppes où on retrouve essentiellement quelques produits de première nécessité. Le ravitaillement en produits manufacturés se faisant dans les grands centres urbains, notamment Ewo et Etoumbi plus ou moins raccordés au réseau routier bitumé, offrant plus de service pour le ravitaillement des populations rurales.

❖ **Artisanat**

L'activité artisanale relève essentiellement du secteur informel. Faute de financement et d'encadrement pour moderniser et professionnaliser les exploitations, les outils de travail et les techniques employés sont plutôt rudimentaires. Dans la zone du projet, elle est visible surtout dans les centres urbains et concerne les domaines de la menuiserie, de la maçonnerie.

L'artisanat semi moderne commence à prendre corps avec l'émergence d'ateliers de menuiserie, de soudure où il est fait usage des équipements automatisés. Dans le domaine de la menuiserie, plusieurs initiatives se développent dans le travail du bois, particulièrement à EWO où l'on peut compter déjà plus d'une dizaine d'ouvriers qualifiés disposant d'un équipement performant. Le domaine de la soudure compte à Ewo près de trois ateliers.

Dans le nord du département l'artisanat est manifesté par l'orpaillage dans les districts de Kellé et Mbomo à la faveur de la présence des gisements aurifères.

Dans les villages, la diversité floristique (liane, bois, bambou, raphia, paille) entretient quelques opportunités pour les métiers de vannerie, tissage, sculpture ou de récolte du vin, ... sans oublier la présence des petites fabriques artisanales de boisson locale « ONGANDA » à partir des récoltes de maïs et du manioc.

❖ **Tourisme et culture**

Dans l'ensemble, l'activité touristique ne connaît pas encore un essor remarquable dans la Cuvette-Ouest, ce, en dépit d'innombrables ressources touristiques disponibles, parmi lesquelles se trouvent le parc national d'Odzala-Kokoua et le Sanctuaire des gorilles de Lossi, tous situés dans le District de Mbomo, assez loin de la zone du projet. Classé comme réserve naturelle, ce parc national est l'unique véritable destination touristique du département.

Outre ce potentiel faunique et floristique le département offre une grande richesse culturelle au regard de sa diversité ethnique avec des pratiques coutumières et des rites les plus référencés tels que :

- Le « Letsinda » (circoncision) par les Mbokos, Bakotas, Mongomes dans les Districts de Kelle et de Mbomo ;
- Le « Dzobi » dans les Districts de Kelle, Etoumbi et Mbama ;

- Le « Kebe-Kebe » par les Tékés dans le District d'Okoyo ;
- Le « Ongala » par les Kotas dans le District de Kelle.

En ce qui concerne les établissements d'hébergement, on note une évolution significative de l'offre à la faveur de la municipalisation accélérée de la Cuvette-Ouest. Mais si le parc hôtelier a connu un essor, on ne peut pas en dire autant de la viabilité du secteur de l'hôtellerie. La faible attractivité économique du département, le mauvais état des voies d'accès et le faible niveau rendent ce secteur peu lucratif, la clientèle n'étant pas importante.

❖ **Transport**

Bien que l'état des routes en terre ne favorise pas une desserte régulière des différents bassins de vie et de production dans le département, l'activité de transport n'est pas moins présente. Elle se caractérise par une très faible offre, essentiellement constituée de deux à trois véhicules Pick-up, destinés principalement à l'acheminement des produits vivriers vers les différents marchés de consommation.

Les activités de transport en lien avec le projet concernent essentiellement le dépotage de la production paysanne. Elles s'organisent en direction des marchés de consommation que sont Ewo, le chef-lieu du département, la communauté urbaine d'Etoumbi et Brazzaville.

Suite à la rareté des véhicules, le transport des personnes et des produits agricoles se fait surtout en moto « Jakarta ». Il ressort des entretiens avec les populations des villages visités que les coûts de transport sont assez élevés, et quasi insupportables lors des pénuries de carburant. Au village d'Engobé, le déplacement en moto d'une personne vers Etoumbi, distant de 65km lui coûte 20.000 FCFA pour un aller simple soit 307,69FCFA par kilomètre. Le prix payé pour une course à moto en direction d'Ewo en partant d'Engobé et en passant par le trajet Osselatséné et Mboma (axe de Mbama) est de 15.000FCFA. Aussi, la tendance naturelle au regard des frais payés par personne, est de se rendre à Ewo.

❖ **Habitat**

Dans l'ensemble des villages desservis par les deux pistes agricoles à aménager, les habitations dominantes sont des constructions traditionnelles. En pays teké elles sont réalisées tant pour les murs et que les toitures en paille. On y note également des habitations entièrement en tôles. L'usage d'autres matériaux durable (briques en terre et parpaing) n'est pas très marqué.

En zone Mbeti, notamment dans le district de Mbama, les constructions dominantes sont en terre battue pour les murs et en paille pour les toitures. L'usage d'autres matériaux durable (briques en terre et parpaing) n'est également pas très marqué.

La prédominance de ces constructions s'expliquerait par le coût élevé de transport du ciment en provenance des grandes métropoles.

Au niveau des centres urbains, le bâti comprend aussi les bâtiments modernes, dont les principaux ont été réalisés par l'administration dans le cadre de la municipalisation accélérée du département très récemment, que les constructions traditionnelles des ménages pauvres.

Dans les villages, les chefs de ménages sont tous propriétaires de leur logement. Le statut de locataire est quasi inexistant.

❖ **Energie**

Le Département de la Cuvette-Ouest et particulièrement la zone du projet ne sont pas encore desservis en électricité produite par les barrages hydroélectriques mis en service dans le pays. L'électricité disponible dans les centres urbains (Ewo, Mbama, Etoumbi) provient soit d'une centrale thermique gérée par la société « Energie Électrique du Congo » en sigle E2C. La centrale thermique d'Ewo fonctionne avec une capacité de 2700 KVA. Le courant électrique y est fourni à un rythme journalier de six (06) heures (de 18 heures à 24 heures). De plus, l'étroitesse du réseau limite la fourniture du courant à quelques quartiers et quelques ménages. Le centre urbain d'Ewo ne compte actuellement qu'un millier d'abonnés, pour une population approchant les 10 000 habitants. Il arrive même que cette commune urbaine soit longtemps privée d'électricité en raison aussi bien des pannes répétées de la centrale électrique que de la mauvaise gestion du carburant. La situation est quasiment à l'identique à Etoumbi.

Dans les villages, certains habitants recourent aux plaques solaires pour s'éclairer et faire fonctionner l'électroménager. La grande majorité des localités rurales n'est pas desservie en énergie électrique. Les résidents s'y éclairent avec des lampes torches et exceptionnellement avec les groupes électrogènes ou des panneaux solaires pour les plus nantis.

L'énergie domestique est essentiellement fournie par le bois de chauffe, ce qui fait croître la pression sur les bosquets existants. Un nombre non négligeable de foyers utilise cependant le pétrole comme combustible de cuisson.

❖ Eau potable

L'eau potable demeure dans de nombreuses localités de la Cuvette-Ouest, un problème en termes d'accessibilité et de potabilité en milieu rural. Les difficultés d'accès aux sources d'approvisionnement sont très aigües pour les femmes et les enfants chargées principalement de la corvée d'eau. Les points d'eau de boisson sont dans la majorité des villages situés à l'ouest d'Ewo à plus de 20 minutes de marche.

Dans le district de Mbama, la douceur du relief et la densité du chevelu hydrographique facilitent l'accès aux eaux des rivières.

Les eaux les plus consommées proviennent des forages, des sources et dans une moindre mesure des puits. Certains villages n'ont pas été bénéficiaires des forages effectués dans le cadre du programme « Eau pour tous ».

Pour les autres usages, telles que la lessive et la vaisselle les populations utilisent l'eau des rivières. Les personnes rencontrées reconnaissent que l'utilisation des sources d'eau non potables est responsable du développement des pathologies hydriques.

En milieu urbain, et particulièrement à Ewo, l'offre en eau potable par les services concessionnaires est loin d'être satisfaisante, obligeant ainsi de nombreux ménages à recourir aux eaux de puits ou des rivières.

❖ Assainissement

Au niveau des centres urbains un effort particulier est fait pour que chaque parcelle habitée dispose d'une latrine. Mais l'évacuation des déchets solides et des eaux usées des ménages se fait de façon anarchique. Ils sont soit stockés dans un coin de la parcelle en attendant d'être éliminés par enfouissement ou d'être brûlés, soit jetés dans la rue. La pratique est courante pour les eaux usées, leur récupération n'étant pas systématique, faute d'édicules publiques.

Dans la quasi-totalité des villages situés le long des pistes visitées, le système d'assainissement au niveau des ménages est constitué de latrines de type traditionnel, non conforme aux normes en matière d'hygiène. Les fosses d'aisance se réduisent à des trous d'environ deux mètres de profondeur sur lesquels sont placés des morceaux de bois pour servir d'assise. Ces fosses sont entourées avec des matériaux de récupération sans toiture. Une proportion non négligeable des habitants défèque dans la nature.

Les déchets solides et liquides sont jetés derrière les habitations, le recours à la brousse est fréquent pour l'élimination des déchets. Les cours régulièrement balayées garantissent cependant une propreté relative des concessions. Dans l'ensemble, les conditions sanitaires sont précaires et les villages se portent comme des milieux pathogènes dans lesquels sévissent de manière récurrente plusieurs maladies, particulièrement en saison pluvieuse.

❖ **Pauvreté**

Selon une étude de l'ECOM 2 en 2005, le Département de la Cuvette-Ouest apparaissait, avec un profil de pauvreté estimé à 78,9%, le département congolais le plus touché par la pauvreté. Comparativement, les zones rurales et semi-urbaines connaissaient des proportions de pauvreté de l'ordre de 64,8% et 67,4%.

Un tel profil démontrait que près de la moitié de la population congolaise vivait en dessous du seuil de pauvreté à raison de 839 FCFA par jour. Sur la période 2005-2010, l'économie congolaise a enregistré un taux de croissance de l'ordre de 6,0% en moyenne annuelle. Le revenu moyen annuel sur la période a connu une croissance substantielle de 4,4%. Malheureusement les résultats de l'ECOM 2 estiment que le taux de pauvreté monétaire a considérablement baissé durant les cinq (5) dernières années de réformes soutenues. Aux vues des tendances des indicateurs d'évolution de bien-être des ménages analysées, l'écart entre zones rurales et zones urbaines ne peut qu'avoir persisté ou même s'être aggravé.

D'une manière générale, les populations riveraines des localités concernées par l'aménagement des pistes agricoles dans le Département de la Cuvette-Ouest tendent majoritairement à se reconnaître pauvres dans un pays qu'elles considèrent comme riche. Les causes de cette pauvreté sont liées au manque de travail, à la faiblesse des revenus des activités, à l'accès difficile aux marchés et aux infrastructures sociales de base, etc.

Au regard de la situation de ces populations, dont le niveau de pauvreté est très élevé, il reste à espérer que le projet de réhabilitation et d'entretien des pistes de dessertes agricoles de l'année 2020 contribue à améliorer leurs conditions de vie.

❖ **Religion**

Les populations du Département de la Cuvette-Ouest sont majoritairement chrétiennes. Les activités de dévotion à Dieu s'exercent dans les principales églises du christianisme (Catholique, Évangélique, Église de réveil) pour 68,08%. Les athées (sans religion) représentent tout de même 25,26% de la population. La faible représentation des animistes marque le recul des pratiques fétichistes, et des croyances traditionnelles à travers les sectes du « Dzobi » ou d'« Ongala ». Le tableau suivant donne la distribution selon les cultes.

❖ **Mine et industrie**

Dans la Cuvette-Ouest, les concentrations de minerai de fer sont observées dans les massifs ferrugineux. Les plus grandes concentrations sont signalées dans plusieurs localités. Par contre, l'or est associé aux quartzites ferrugineux et fait l'objet d'une exploitation artisanale dans le secteur d'Elogo, plaçant le département au second rang avec un taux de 23,14% sur le plan national. On recense également quelques sites diamantifères dans le département. Des indices de columbo-tantalite sont indiqués dans les pegmatites d'Etiouk-Maye, au nord d'Elogo et de la rivière Okanya-sozé, au nord-ouest de Mbomo. Des anomalies de nickel et de chrome liées aux roches ultrabasiques ont été rencontrées dans le sillon de Bondjodjouala et aux environs d'Elogo. Des traces de wolfram alluvionnaire sont observées à Etiouk-Maye et des indices de cuivre sont signalés à Oyabi et au Nord d'Elogo.

Dans les localités traversées par le projet, aucune activité minière ou industrielle n'a été recensée.

❖ Secteurs principaux d'emploi

Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois dans les localités concernées par les pites agricoles. En effet, il fournit la majorité des emplois aux populations qui n'ont pas assez de moyen pour s'orienter vers d'autres secteurs. A côté de l'agriculture, on retrouve quelques activités du secteur informel telles que l'élevage (bovins et volaille), la pêche artisanale et la pisciculture, la chasse, la cueillette. Ces activités sont développées à une échelle purement domestique du fait des difficultés d'accès au marché et surtout du manque de moyen pour développer ces activités. A ces activités du secteur informel s'ajoute le transport par moto "Jakarta" qui est pratiqué par les jeunes de ces localités, mais qui se plaignent du coût élevé du carburant qui oscille entre 1000FCFA et 2000FCFA, selon la disponibilité dans les points de distribution.

Les emplois dans l'administration publique sont très faibles. On retrouve quelques instituteurs et agents de santé, dont les effectifs sont généralement insuffisants pour assurer l'éducation des enfants et les soins de santé dans les quelques rares structures sociales existantes.

L'analyse des informations collectées dans la zone d'étude montrent que les situations économiques, sociales, politiques et culturelles restent marquées par des inégalités hommes/femmes en défaveur des femmes. Les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes du fait notamment des pesanteurs sociologiques et culturelles. Les femmes occupent une place de second rang et sont soumises aux hommes, ce qui les rend victimes de discriminations.

❖ Aspect genre

Au niveau familial, l'homme est le chef de famille et de ce fait, a le dernier mot dans les prises de décisions. La répartition des rôles et des tâches laisse à la femme une large part aux tâches ménagères et d'entretien de la famille. En plus, les femmes participent aux tâches de production (agriculture, élevage, petit commerce etc.) dans le but de contribuer à nourrir la famille et avoir des revenus. Les activités de production dans lesquelles les femmes s'investissent le plus sont la culture et la transformation du manioc, le maraîchage et le petit commerce.

Elles ont des difficultés d'accès à l'eau. Les femmes passent beaucoup de temps à chercher de l'eau, ce qui les fatigue, nuit à leur santé et réduit le temps qui pourrait être utilisé pour les activités génératrices de revenus. La majorité des femmes de la zone d'étude ont un accès difficile aux soins de santé du fait des longues distances à parcourir pour atteindre les centres de santé et des coûts élevés des soins. Elles ont également un accès limité aux autres ressources productives comme le

crédit, les intrants agricoles, le matériel et les équipements de travail à cause du manque de moyens financiers et des conditionnalités difficiles à satisfaire des structures de crédit.

L'écoulement des productions se fait souvent à perte par manque d'acheteurs dû à l'état défectueux des pistes agricoles. La situation de ces pistes décourage les commerçants transporteurs à se rendre dans les villages.

Les femmes de ces localités sont peu organisées en groupement ou associations. Même si elles étaient regroupées, le manque d'encadrement par l'État pour un accompagnement des projets et programmes restent notoire.

En effet, il a été démontré que l'inégalité des sexes agit comme une contrainte à la croissance et à la réduction de la pauvreté selon une étude de « Blackden et Bhanu, 1999 ».

Au niveau des jeunes, il faut noter que les jeunes filles ont les mêmes contraintes que les femmes. Nombreuses d'entre elles contractent des grossesses précoces et peu achèvent leur scolarité. Celles qui sont déscolarisées préfèrent migrer vers les grands centres urbains.

4.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet, il ressort plusieurs contraintes environnementales et sociales qui pèsent sur le développement de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).

❖ Dégradation progressive des ressources forestières et fauniques des aires protégées identifiées

Malgré les efforts de conservation de la biodiversité consentis par le gouvernement Congolais, il est observé une dégradation continue des ressources forestières et fauniques. Ceci passe par dégradation du couvert végétal et des sols, le braconnage, etc. La mise en œuvre du projet vise l'amélioration de cette conservation à travers le renforcement de capacités des institutions et des appuis matériels.

❖ Problématiques liées aux VBG/EAS/HS

Des cas de VBG/EAS/HS ont déjà été recensés dans la ZIP. Pour la mise en œuvre du MPA, il pourrait y avoir un influx de travailleurs ; ce qui représente un risque substantiel pour les cas de VBG/EAS/HS. Ainsi, le projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans son processus de mise en œuvre. Une analyse plus détaillée des risques de VBG a été réalisée dans le cadre de ce CGES.

❖ Lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations

Le taux de pauvreté à l'échelle nationale est élevé. La mise en œuvre du projet va nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre d'où l'amélioration du cadre de vie des travailleurs et par ricochet des populations bénéficiaires du projet. Aussi, elle favorisera le développement du commerce, de l'écotourisme et attirera de nouveaux investisseurs dans les ZIP.

❖ Problématique de la gestion des déchets

Au Congo, la gestion des déchets reste sommaire. Elle est accentuée dans les villes de Pointe Noire et Brazzaville. La réalisation des activités du projet produira des déchets dont le processus de gestion adéquat devra être mis en œuvre afin de rester en conformité avec la NES n°4.

❖ Adaptation au changement climatique

Les aléas climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les crues sont ressenties sur l'ensemble du territoire national Congolais. Les impacts qui y sont liés sont énormes et causent une vulnérabilité perceptible des populations.

❖ **Problématique de gouvernance**

Les institutions nationales rencontrent certaines difficultés dans l'exercice de leur fonction. La mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) propose ainsi le renforcement des capacités institutionnelles en expertises, matériels et accompagnement.

❖ **Problématique de la préservation du patrimoine culturel et archéologique**

Le projet doit prendre en compte le patrimoine des minorités ethniques, notamment les populations autochtones et développer des mécanismes de leur intégration aux changements qu'il est susceptible d'apporter.

❖ **Problématique de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse**

Les pesticides sont parfois utilisés de façon incontrôlée, ce qui nécessite un besoin d'information et de sensibilisation. Les Producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. La plupart des usagers privés, y compris les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. D'où la nécessité du renforcement des capacités, concernant notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte antivectorielle.

❖ **Exclusion des groupes vulnérables**

Le projet devrait cibler les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ex-combattants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les peuples autochtones. Ces groupes vulnérables courent le risque d'être exclus des avantages et des activités du projet, ainsi que le risque de ne pas être adéquatement consultés d'une manière significative et culturellement appropriée.

➤ **Autres enjeux prioritaires**

D'autres enjeux environnementaux et sociaux pèsent sur le développement de la ZIP. Il s'agit entre autres de la :

- Conflits foncier ;
- Sécurité des employés ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Gestion des conflits entre population locales et les nouveaux venus ;
- Mobilisation inadéquate des parties prenantes ;
- Économie des ménages ;
- Réinstallation involontaire et perte des moyens de subsistance ;
- Pouvoir d'achat des populations ;
- Retombées économiques locales et régionales du projet.

Le tableau 6 ci-dessous présente une synthèse des différents enjeux environnementaux et sociaux de la ZIP ainsi que leur niveau de sensibilité.

Tableau 14 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Environnementaux	Pression sur les ressources naturelles	Substantiel
	Gestion des pesticides/ Gestion de déchets	Substantiel
	Adaptation aux changements climatiques	Substantiel
	Pollution des ressources en eau	Modéré
Social	Afflux non contrôlé de population	Modéré
	Sécurité et santé des employés et des communautés	Substantiel
	Sécurité des biens et des personnes	Modéré
	Conflits fonciers	Modéré
	Gestion des conflits entre populations locales et les nouveaux venus	Substantiel
	Populations autochtones et Ex combattants	Modéré
	Exclusion des groupes vulnérables notamment les Populations autochtones et ex-combattants	Substantiel
Culturel	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Modéré
Economique	Inflation générée par le projet	Modéré
	Economie des ménages	Substantiel
	Retombées économiques locales et régionales du projet	Substantiel
	Pouvoir d'achat des populations	Modéré
	Création des emplois	Substantiel

V. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

5.1. Objectifs du Cadre Fonctionnel (CF)

Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la norme sur la réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

Le Cadre Fonctionnel traite, en conformité avec la NES n°5 les questions relatives aux restrictions d'accès aux ressources lors de la création d'aires protégées ou de tout autre type d'aires impliquant des changements dans les droits d'usage. Il identifie les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Le CF établit aussi les directives à suivre pour la préparation d'un plan d'actions pour la restriction d'accès aux ressources qui devra être élaboré par le Projet, dans le cadre de préparation du plan de gestion, en collaboration avec les populations locales concernées.

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs qui permettront la réalisation des activités suivantes :

- a) Préparer et mettre en œuvre les composantes du projet. Le CF décrit brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles. Il devrait également décrire le processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- b) Établir les critères d'admissibilité des personnes touchées. Le CF établit que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet, et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- c) Définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité du parc ou de l'aire protégée. Le CF décrit les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en œuvre au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- d) Régler les conflits et les griefs potentiels au sein des communautés touchées ou entre celles-ci. Le CF décrit le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.

De plus, le cadre fonctionnel décrit les dispositifs relatifs aux points suivants :

- a) Les procédures administratives et juridiques. Passage en revue des accords conclus au sujet de l'approche adoptée avec les autorités administratives et les ministères de tutelle (y compris une délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).
- b) Les modalités de suivi. Passage en revue des modalités de suivi participatif des activités du projet au regard des effets (positifs et négatifs) qu'elles produisent sur les personnes situées

dans la zone d'impact du projet, et de contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou au moins rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie. Le Cadre Fonctionnel, conformément à la NES n°5, est préparé concomitamment avec le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et de tout autres instruments d'atténuations jugés nécessaires.

5.2. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet MPA dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux nationaux régissant la gestion de l'Environnement;
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale et notamment celles jugées pertinentes par le projet ;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des consultations de terrain ont été réalisées du 26 mars au 05 avril 2025 tous les départements du pays. Les lieux et les dates précises de la tenue des consultations se présentent comme suit :

Tableau 15 : Dates et lieux de la tenue des consultations des parties prenantes

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre
26/03/2025	Brazzaville	ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	ProClimat
28/03/2025	Brazzaville	Hôtel CASCAD
31/03/2025	Pointe Noire	Pointe Noire
31/03/2025	Kouilou	Pointe Noire
31/03/2025	Cuvette	Owando
01/04/2025	Niari	Pointe Noire
01/04/2025	Plateaux	Djambala
02/04/2025	Bouenza	Madingou
02/04/2025	Pool	Kinkala
02/04/2025	Lékoumou	Sibiti
02/04/2025	Likouala	Impfondo
02/04/2025	Sangha	Ouessou
02/04/2025	Sangha	Ouessou
03/04/2025	Lékoumou	Moussanda (Sibiti)
03/04/2025	Cuvette Ouest	Ewo

Les échanges ont été faits à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CF comprend quatre (04) principales étapes :

- **Réunion de cadrage** : elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet (amendement du rapport de démarrage). Cette rencontre a permis de s'accorder sur

les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CF, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues avec la prise en compte des personnes vulnérables ;

- **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- **Consultations publiques** : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du Projet MPA, les autorités locales et autres personnes ressources dans le but de prendre en compte les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter de la nécessité d'impliquer les parties prenantes dans tout le processus du projet. La liste des participants (hommes, femmes, jeunes) est donnée en annexe.
- **Rapportage** : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le CF provisoire dont les points saillants seront présentés en atelier.

VI. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D'ACCES (PARA)

Lors de la mise en œuvre des activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) et avant que la restriction n'entre en vigueur, le Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux ressources (PARA) doit être préparé, acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées. Le PARA est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet de développement conduisant à des restrictions d'accès dans la réserve.

6.1. Processus de participation des communautés à l'élaboration et la mise en œuvre du PARA

La stratégie de participative préconisée pour le développement des parcs nationaux repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des aires protégées envisagée.

6.1.1. Objectifs

Les principaux objets de la stratégie de participation des parties prenantes seront les suivants :

- l'élaboration de critères d'identification et de recensement des PAP;
- la proposition d'une approche de consultation publique adaptée au contexte local;
- le recensement des PAP et leur identification;
- l'élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées;
- la proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources halieutiques;
- la proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et départementales de décision et de gestion.

6.1.2. Identification des personnes affectées par le projet

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

Étape 1 : Identification des principales parties prenantes

- Qui sont les bénéficiaires potentiels ?
- Qui peuvent être négativement affectés ?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet ?
- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes ?

Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet ?
- Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes ?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-ils ou peuvent-ils mobiliser ?

- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet ?

Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel) ?
- Quel est leur degré d'organisation ?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques ?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes ?
- Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet ?

Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante ;
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes mais à faible influence ;
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

6.1.3. Modalités de participation des communautés locales

La démarche participative est une approche préconisée dans les différents documents régissant les aires protégées. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

■ Durant la phase de préparation du Projet

Il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes au développement de la réserve ; (iii) faire connaître aux parties prenantes le développement de la réserve, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elle mérite d'être conservée, et surtout les bénéfices que la population pourrait en tirer; (iv) dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion.

■ Durant la phase d'élaboration et d'exécution du Projet

Il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans le comité de développement de la réserve, dans le comité chargé d'élaborer les plans d'aménagement et de gestion et dans les comités de gestion de la réserve. Les plans d'aménagement et de gestion ou les plans de Développement Locaux (PDL) intègrent les résultats du diagnostic participatif effectué préalablement, incluant les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour compenser les impacts sociaux anticipés, le cas échéant, pour perte d'accès aux ressources. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de micros projets alternatifs à travers les comités Départementaux d'Actions (CDA) ou encore les Comités Communaux d'Actions (CCA). Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par le développement des parcs nationaux.

La participation est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet particulièrement pour la délimitation de la réserve et la réalisation des activités physiques, afin de réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès à la réserve. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des communautés locales, les autorités provinciales, départementales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

■ **Au cours de la mise en œuvre du projet**

La Consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet. D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer toutes les communautés qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

6.2. Étapes du processus d'élaboration des PARA

Le processus d'élaboration du PARA comprendra les étapes suivantes :

6.2.1. Information des communautés

Les communautés locales et populations vulnérables doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises)

6.2.2. Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification

Les populations seront associées à l'évaluation des impacts. L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.

6.2.3. Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources :

Les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.

6.2.4. Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARA

Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARA devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.

6.2.5. Validation du PARA

Avant d'être exécuté, le PARA devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UGP, le Comité de Pilotage du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final.

6.2.6. Mise en œuvre du PARA

Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.

6.2.7. Suivi et évaluation du PARA

Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Gestionnaires, Communautés, services techniques, PAP, ONG, etc. Le tableau 16 donne le processus de préparation du PARA.

Tableau 16 : Processus de préparation du PARA

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des communautés	- UGP - Communautés locales concernées	- Affichage, Radio locale - Assemblées villageoises	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	UGP	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening	Avant l'élaboration des PARA
Élaboration d'un PARA	- UGP - Commissions évaluation et suivi (CES)	Recrutement d'un consultant pour : - la réalisation de l'étude socio-économique - la négociation des compensations - la planification	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PARA	- PAP - Communautés locales concernées - UGP et BM	- Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, CPLA et UGP - Transmission du document validé à la BM	À la fin de l'élaboration des PARA
Mise en œuvre du PARA	- UGP ; - CES et ONG.	- Convocation et compensation des PAP ; - Accompagnement social	Avant le démarrage des travaux des sous-projets

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

6.3. Contenu du Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux ressources (PARA)

Le PARA contiendra les éléments suivants :

- Description du projet
- Identification des impacts éventuels
- Résultats de l'étude socio-économique
- Cadre juridique et institutionnel
- Éligibilité
- Évaluation et compensation des pertes
- Mesures de restrictions involontaires préconisées
- Mesures de gestion et protection de l'environnement
- Participation de la communauté
- Procédures de présentation des doléances
- Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Calendrier, budget détaillé et sources de financement de la mise en application
- Mesures de contrôle et d'évaluation.

6.4. Méthodes de restauration/amélioration des conditions de vie

6.4.1. Méthodes d'évaluation des impacts des restrictions d'usage

6.4.1.1. Diagnostic participatif

Pour préparer et réaliser son programme de conservation des habitats naturels et de la biodiversité, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement de la réserve, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Le recensement exhaustif des personnes affectées par les activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) dans la réserve se fera sur la base d'un diagnostic participatif. Une méthodologie qui pourrait être appliquée est la «Méthode Accélérée pour la Recherche Participative» (MARPP) et la démarche CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) pour identifier les populations affectées par l'intervention, faire ressortir par ces mêmes acteurs les problèmes vécus, les propositions de solutions aux problèmes identifiés notamment en regard de leur propre développement social et économique, les alternatives aux pressions socio-économiques subies, et les moyens de subsistance alternatifs envisageables en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles. Ce diagnostic permettra aussi d'identifier chaque individu répondant aux critères de vulnérabilité et d'en établir une fiche afin de suivre leur évolution dans le temps. Le cas échéant, les personnes vulnérables bénéficieront en priorité de mesures d'accompagnement additionnelles telles que les micro-projets productifs, les programmes de formations à l'emploi, et les projets sociaux communautaires.

Les différentes étapes du diagnostic participatif seront menées par l'UGP, en rapport avec les structures locales partenaires du Projet, et avec tous les utilisateurs locaux, selon un processus de négociation. À cet effet il est nécessaire de s'appuyer sur les Comités Provinciaux d'Actions (CPA)/Comités Départementaux d'Actions (CDA)/Comités Communaux d'Actions (CCA) qui vont surtout aider dans l'évaluation des pertes d'accès, mais aussi en cas de réclamation et dans le suivi. Il est indispensable de retenir une réelle approche participative afin d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources forestières pour assurer leur survie. La réorganisation des activités dans les zones périphériques de la réserve se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le projet, en étroite collaboration avec les autorités départementales et locales, contribuera à la redynamisation de structures de gestion locales existantes (CPA/CDA/CCA). Là où c'est faisable, les ONG qui opèrent localement seront impliquées dans ce processus de négociation, d'évaluation, de décision et de suivi. Ainsi, ces structures de proximité participeront systématiquement aux activités suivantes : négociation des Plans d'Aménagements/Plans Locaux de Développement et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones ciblées ; préparation et mise en œuvre des micro-projets ; et suivi et évaluation. Il est important de noter que la création des structures de gestion locales se fera avec succès si les activités suivantes sont accomplies au préalable et dans le cadre du projet, à savoir : identifier les PAP ; recenser les PAP ; fournir des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au projet ; proposer des méthodes de consultation publique ; et fournir une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les résultats obtenus à l'aide d'une telle démarche peuvent servir de base à l'élaboration de stratégies et d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre du sous-projet. Les données obtenues peuvent être utilisées pour faire le suivi et évaluation des mesures d'accompagnement identifiées par les populations affectées (microprojets, formation, appui technique, etc.).

6.4.1.2. Études socio-économiques

Le Projet aura besoin des données complémentaires suivantes :

- un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels de la réserve ; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités – totale ou partielle, suite à la réorganisation des activités dans les zones ciblées ; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables (en-dessous des lignes de pauvreté, paysans sans terre, personnes âgées, femmes et enfants) ;
- des enquêtes décrivant : (i) les formes de l'organisation sociale et des interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les systèmes de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le Projet ; (iii) la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, les associations, les ONG) qui peuvent intervenir dans la Consultation des parties prenantes, la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet.

6.4.2. Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs

6.4.2.1. Étapes d'intégration des PAP

On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès à la réserve :

- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans d'aménagements ou de plans de développement locaux et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des micro-projets ;
- Organisation des Associations intercommunautaires (CPA/CDA/CCA) ;
- Instauration des Comités de Résolution des Conflits (les CRC) ;
- Suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du Cadre de Processus.

6.4.2.2. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagements ou des Plans de Développement Locaux comprendront les éléments suivants :

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières (communautés locales) de chasseurs, les groupements féminins et les groupements forestiers, etc. ;
- Les comités de gestion de la réserve pourront intégrer des représentants de ces divers groupements de base ;
- Des mesures compensatoires sont prévues avec le Projet lorsque les Plans d'Aménagement ou de Développement Locaux interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs : (i) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique ; (ii) la réduction des activités pourra être compensée par des micro-activités génératrices de revenus (AGR), avec les formations et l'équipement appropriés.

6.4.2.3. Procédures organisationnelles pour la délivrance des droits

Pour toute la réserve et autres zones de conservation, les Plans d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARA) donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures de compensation et/ou d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Le PARA sera élaboré en collaboration avec les communautés locales.

6.4.2.4. Participation à la gestion des Aires Protégées

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les usagers du site visé par la réserve, la gestion de cette réserve sera assurée par un Comité de gestion constitué de représentants des opérateurs privés et impliquant les communautés concernées. La participation des personnes affectées sera assurée dans le but d'assurer que les principales parties prenantes aient une influence et un contrôle

sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

6.4.2.5. Appui des structures locales de développement

Les personnes affectées par la gestion de la réserve pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et départemental et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes de la réserve en vue de valider les plans de travail annuels, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion des parcs.

6.4.2.6. Programmes de formation et de sensibilisation

Des programmes sensibilisation, de formation et de renforcement de capacités seront prévus afin d'assurer au mieux la réalisation et la réussite des micro-projets. Les principaux acteurs ayant des responsabilités importantes dans la définition et la mise en œuvre du présent Cadre Fonctionnel devront bénéficier d'une formation spécifique. La démarche participative évolue sans cesse et une remise à niveau des connaissances en la matière s'avère toujours indispensable. Deux catégories d'acteurs seront les principaux bénéficiaires des programmes de formation : (i) les personnes affectées par le projet ; et (ii) les agents des structures de mise en œuvre du projet (UGP, Services techniques départementaux etc.).

Les communautés locales suivront une formation sur les formes de structuration des groupements, le suivi de la capacité de gestion de ces organisations, et les modes de contrôle de la gestion du partage des pouvoirs au sein de telles associations et la gestion du pâturage. Cette formation préparera le transfert de toutes les activités organisationnelles et de gestion aux structures locales de gestion.

Les CPA/CDA/CCA recevront des formations à la gestion de l'organisation des pouvoirs au sein des groupements, ainsi qu'aux circuits d'informations et partages des modes de contrôle des décisions, particulièrement pour les décisions financières et la gestion comptable.

Les personnes affectées recevront des séances d'information et de sensibilisation appropriées pour renforcer leur capacité en matière de conception et de gestion techniques financières des initiatives alternatives de subsistances, afin d'augmenter leurs capacités à rationaliser l'utilisation des ressources.

VII. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

7.1. Organisation

La mise en œuvre du Cadre fonctionnel sera menée en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation et la diffusion de l'information.

Pour la réserve, la mise en œuvre du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARA) sera confiée au Comité de gestion du plan d'aménagement, sous la supervision du Comité de pilotage du projet. Le Comité de gestion de la réserve regroupera toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre fonctionnel. La figure ci-après illustre les liens qui seront établis entre le Comité de gestion appelée à gérer l'élaboration et la mise en œuvre du PARA et les principaux acteurs du milieu.

Le Comité de pilotage mandaté et désigné par le gouvernement supervisera l'Unité de Gestion du projet (UGP) et s'assurera que les moyens alternatifs de subsistances identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes et côtières.

Le comité de gestion de la réserve aura les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des études préalables et pour mettre en œuvre le PARA. Elle sera constituée de représentants des PAP et sera appuyée par des personnes-ressources spécialisées dans les enquêtes socio-économiques et l'élaboration de PARA, ainsi que par une ONG ou du personnel qualifié pour intervenir à titre de facilitateurs lors des activités d'information et participation.

Activités	Concertation avec les communautés locales autour de la réserve				
	Structure de mise en œuvre (UGP/MPA)	Communautés locales	CPA/CDA/CCA	Autres acteurs à identifier	Privé
Planification	X	x	X	x	x
Mise en œuvre	X				x
Exploitation	X				x
Suivi et évaluation	X	x	X	x	x

Source : Mission d'élaboration du CF, mars 2025

7.2. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

La réussite de la procédure de compensation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du PARA sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau 17.

Tableau 17 : Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PARA

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	- Mise en place d'un Comité de Suivi-Évaluation (CSE) - Coordination/supervision - Information et diffusion (Cadre fonctionnel PARA, études sociales, etc.) - Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
UGP/ MPA	- Recrutement d'un Expert Environnement et Social (EES/UGP/MPA) - Appui au fonctionnement du CSE
Communautés Locales	- Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi - Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARA, études sociales, etc.)
Comité de Suivi-Évaluation (CSE)	- Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel - Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARA, études sociales, etc.) - Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes - Enregistrement des plaintes et réclamations - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Suivi de proximité dans chacun des parcs
CPA/CDA/CCA	- Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes - Participation au suivi de proximité dans la réserve - Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARA, études sociales, etc.) - Enregistrement des plaintes et réclamations - Traitement selon la procédure de résolution des conflits
Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES)	- Coordination des aspects sociaux des composantes - Interface entre UGP, Comité Pilotage, CSE et autres acteurs impliqués
Consultants en sciences sociales	- Études socioéconomiques - Élaboration des PARA - Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

7.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la NES n°5 et sur les outils, procédures et contenu du Cadre Fonctionnel, du PARA, des études sociales, etc. Il s'agira d'organiser des ateliers départementaux de formation au niveau de la réserve, regroupant les acteurs et structures impliquées dans la mise en œuvre du Cadre fonctionnel et du PARA. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales ou équivalent, avec l'appui de l'Expert Social du projet.

VIII. RISQUES DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES ET PAP

La République du Congo est impliquée dans la gestion concertée des aires protégées transfrontalière, avec la création des paysages transfrontaliers identifiées pour être appuyées par le projet :

- Le Tri-National de la Sangha (TNS) entre les trois parcs nationaux contigus de Lobeke au Cameroun, Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki au Congo ;
- L'interzone TRIDOM entre le Dja au Cameroun, Odzala-Kokoua au Congo et Minkembe au Gabon ;
- L'espace lac Toumba en République Démocratique du Congo et lac Télé en au Congo ;
- Le Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli (PTMC) entre Mayumba au Gabon et Conkouati-Douli au Congo.

8.1. Activités risquant d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles

La mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) notamment le pilier 2 va entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles.

Les activités de ce pilier susceptible d'entraîner la restriction se présentent comme suit :

Identification de l'aire protégée dégradée

- Elaboration de critères de sélection des sites ;
- Construction des infrastructures de gestion du parc (p. ex., bâtiments, postes de garde forestier) ;
- Appui aux spécialistes gestionnaires des forêts (COMIFAC et son bras technique spécialisé dans les forêts, l'OFAC) ;
- Appui matériel ;
- Soutient aux activités ;
- Soutient à la surveillance de la faune ;
- Acquisition des concessions de forêt ;
- Élaboration ou mise à jour des plans d'investissement ;

Reboisement des paysages dégradés (plantation des bois commerciaux)

- Préparation des plans de gestion et d'entretien ;
- Préparation des terrains pour les plantations
- Gestion des inondations (petites digues et systèmes d'irrigation et de drainage à petite échelle) ;

Exploitation des forêts

- Amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance (électrification hors réseau, points d'eau et marchés) ;
- Gestion des écosystèmes (stabilisation/restauration des zones humides, des mangroves et des berges) ;
- Formation des collectivités, les femmes et les exploitants ;

- Élaboration des plans d'investissement communautaire.
- Construction et modernisation d'infrastructures (remettre en état les routes de desserte (y compris les petits ponts et autres traversées de rivières) ;
- Exploration de la possibilité d'étendre la nomenclature des parcs nationaux.

8.2. Impacts du projet sur les communautés locales en termes de restriction d'accès

Avec la mise en œuvre du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923), les peuples autochtones vivant dans les forêts et les petits exploitants des forêts vont subir des restrictions d'accès aux ressources naturelles importantes pour leur subsistance. En effet, les potentialités tirées de la réserve concernent principalement les produits de chasse (besoins de protéine), la cueillette des produits non ligneux destinés à l'alimentation, à la pharmacopée et à l'artisanat (feuilles, écorces et racines, etc.). Au total, les préjudices sont résumés comme suit : pertes d'activités de chasse de subsistance dans le noyau de la réserve, surtout les activités de cueillette concernant particulièrement les femmes (fruits de balanites, bois mort, etc.), restriction d'accès à certains sites culturels et sacré (tombes et cimetières, mosquées).

Ces restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être des risques et sources de conflits sociaux entre les populations et l'administration gérante des AP concernés, si les plans d'aménagement ne sont pas élaborés de façon participative et inclusive, et des mesures de compensation consensuelle ne sont pas prises en faveur des communautés riveraines affectées. Ces risques de conflits sociaux seront préjudiciables surtout pour la conservation de la biodiversité floristique et faunique de la réserve.

8.3. Valeurs estimatives des pertes pour la population

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles vont se traduire par des pertes importantes pour les communautés locales au plan socio-économique : perte de valorisation des produits forestiers permettant l'accroissement des revenus des populations et artisans locaux ; augmentation des conflits entre communautés et administrateurs de la réserve ; réduction des activités des communautés locales, surtout les femmes. Par exemple, les restrictions d'accès pour l'exploitation du bois, la cueillette des plantes médicinales, le fourrage ; etc.

❖ Exploitation du bois énergie

La *Pentaclethra eetveldeana* est l'espèce la plus présente dans les AP à appuyer. Il est beaucoup utilisé comme bois de chauffe ou matériaux de construction.

❖ Exploitation des fruits du *Dacryodes edulis* (Safou)

Le *Dacryodes edulis* ou Safou en termes local. Ces fruits sont surtout utilisés dans l'alimentation congolaise.

❖ Cueillette des plantes médicinales

Plusieurs espèces médicinales sont inventoriées et utilisées dans la pharmacopée traditionnelle dans le pays. Les communautés de la réserve utilisent généralement les fruits de la balanite pour faire baisser la glycémie.

❖ Exploitation minière

Les communautés pratiquent l'orpaillage dans la réserve et cela va générer de gros revenus.

❖ **Braconnage**

Le braconnage est un phénomène récurrent dans la zone d'intervention du projet. Il est pratiqué par les communautés riveraines de la réserve et les voyageurs et les passants. L'espèce la plus visée est la gazelle.

❖ **Exploitation des eaux des Oudis de la réserve**

Les eaux des Oudis sont exploitées comme eau de boisson (les humains et les animaux) et d'irrigation des cultures maraichères. La mise en œuvre du Projet MPA pourrait réduire l'accès des communautés à cette ressource d'eau.

❖ **Maraichers**

Cette activité concerne plus de 90 % de femmes. Les cultures concernent surtout la production de tomate et d'oignon.

IX. PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET MPA

9.1. Critère d'éligibilité des populations affectées

9.1.1. Exigibilité à la compensation

Les Populations Participant au Projet sont des particuliers (homme et femme) ou des communautés qui exploitent actuellement les sites ciblés par le MPA avant la mise en défens ou la réduction d'accès. Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Il s'agit principalement : (i) des communautés locales vivant autour ou à l'intérieur des sites, et ayant différentes formes d'interrelations avec les sites ciblés ; (ii) des personnes (exploitants agricoles ; exploitant de PFNL, chasseurs, pêcheurs, (iii) des femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette ; (iv) les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vi) les artisans et artisanes en vannerie, bois d'œuvre, etc. ; (vii) les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels, etc. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des identifications éventuelles. Il est d'usage d'encadrer et d'accorder quelques exceptions de restrictions d'accès pour certains usages : prélèvement de bois à usage domestique dans des zones choisies ; l'exploitation des PFNL pourra continuer suivant une réglementation définie avec les usagers ; les tradipraticiens continueront la collecte pour la pharmacopée dans les zones autorisées, etc. Certaines activités devront donc continuer à être menées suivant une réglementation négociée par les acteurs eux-mêmes, et avec un système de contrôle participatif et responsable, en rapport avec les structures de gestion communautaire mise en place au début de la mise en œuvre du projet.

9.2. Catégories des personnes affectées et groupes vulnérables

Le nombre exact de bénéficiaire ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de diagnostic participatif, qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les aires protégées auront été identifiées et délimitées. Tous ces utilisateurs doivent être informés des objectifs du Projet et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations. Toute personne identifiée comme PPP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion de l'AP et être intégrée aux activités et bénéficier des microprojets.

9.2.1. Catégories des personnes affectées

Deux (2) grandes catégories de personnes peuvent être affectées par l'exécution du sous-projet : les individus, les ménages.

- **Individus affectés** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, éleveurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves sans soutien ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance.

- **Ménages affectés :** c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves sans soutien, avec plusieurs personnes en charge). L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

9.2.2. Identification des groupes vulnérables

Il existe plus de 30 groupes de personnes vulnérables en République du Congo. Mais, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes handicapées, les populations autochtones et les réfugiés. Ainsi, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en cas de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre de projet.

9.2.3. Estimation du nombre de personnes affectées par le projet

Le nombre exact de personnes qui seront réellement affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles des réserves identifiées par le MPA est difficilement estimable à ce stade du projet. Ce nombre ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation du Plan d'Actions de Restriction d'Accès (PARA). Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet peuvent être regroupées en trois catégories qui sont : les individus, les ménages au niveau des communautés locales et certaines catégories de personnes vulnérables.

X. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL

10.1. Principaux textes sur l'environnement en rapport avec le Cadre Fonctionnel

Le cadre politique national comporte un certain nombre de politiques concernant aussi bien des domaines généraux tels que le développement économique et social, que des domaines sectoriels tels que l'agriculture, mais aussi des domaines transversaux tels que la protection de l'environnement, les changements climatiques, etc.

La République du Congo a mis en place un ensemble de politiques et de stratégies pour promouvoir la gestion durable de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Voici les principales politiques actuelles :

❖ La constitution de la République du Congo

La Constitution du 06 Novembre 2015 fait de la gestion et de la protection de l'environnement un principe de valeur constitutionnelle avec les obligations que cela entraîne tant pour l'État que pour les citoyens. Tout en reconnaissant le droit de l'individu à la propriété et à l'héritage (Article 23), la Constitution de 2015 confirme à nouveau, dans son préambule, le « droit permanent » du peuple congolais et de sa « souveraineté inaliénable sur tous les trésors naturels et des ressources nationales en tant qu'éléments fondamentaux de son développement ». La Constitution garantit en outre la « promotion et la protection des droits des peuples autochtones » (Article 16). Le régime foncier détaillé qui suit les garanties constitutionnelles sont traitées en législation spécifique. Il faut relever aussi la consécration du principe de la liberté d'entreprendre pour toute personne dans les secteurs de son choix.

La constitution est par ailleurs un outil d'intronisation des normes de droit international dans l'ordre juridique interne.

❖ La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Cette loi a été prise pour renforcer la législation antérieure, principalement en ce qui concerne :

- a) la protection et la préservation de la faune et la flore sauvages, des ressources marines et fluviales ;
- b) l'exploitation des installations dangereuses, insalubres ou inconfortables ;
- c) la gestion, le maintien, la restauration et la protection ou la conservation des ressources naturelles, le patrimoine culturel, naturel et historique;
- d) la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes et à leurs biens.

❖ La Loi n°003/91 a un champ d'application multisectoriel.

Elle impose une étude d'impact sur l'environnement sur tout projet de développement (se référer aux décrets d'application de la loi¹). Cependant, elle comporte un certain nombre d'insuffisances, notamment la caducité du texte et la non prise en compte des thématiques émergentes.

❖ La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

¹ Décret n° 2009-415 et 412 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Les AP du Congo se déclinent en 6 principaux types : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves communautaires, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétiques. La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008, fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes, définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16). Cette loi fixe également :

- les conditions de création des AP ;
- les règles d'utilisation des ressources naturelles relatives aux différents types d'aires protégées ;
- les principes de gestion, de gouvernance et de planification des aires protégées ;
- les règles de circulation et de détention de produits issus de la faune sauvage ;
- les règles liées aux activités cynégétiques, au tourisme de vision et à l'écotourisme ;
- les taxes et redevances s'appliquant dans les AP ;
- le fonctionnement de l'administration de la faune et des aires protégées, assujettie au ministère des Eaux et Forêts ;
- le statut des agents habilités à faire appliquer la loi dans les AP ;
- les modalités de sanction, transaction, saisie en cas d'infraction.

La loi n°37-2008, en son Art. 8, énonce que le classement d'une aire protégée doit tenir compte des objectifs de conservation durable des ressources naturelles et de la nécessité de satisfaire les besoins des populations riveraines. Selon l'Art. 2, les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non-gouvernementales compétentes contribuent à la gestion durable de la faune. Cependant, les textes d'application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées n'ont pas encore été publiés. De ce fait, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixe le type et le statut.

En rapport avec la Loi n°37-2008, l'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixe les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse, l'Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 détermine les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ; l'Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixe les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages.

❖ Le Code forestier

La loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, la loi 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 et ses textes d'application, dont le décret 2002-437 du 31 décembre 2002, fixent les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Le code forestier ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite, toutefois, il définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques. Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'État, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art.10).

Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, et partie intégrante du domaine public de l'État (art. 13). L'article 40, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent (i) y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; (ii) y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; (iii) y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du fourrage. Selon l'article 42, les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales. Leur exercice est gratuit.

Le Code Forestier en cours de révision (« CF 2016 », pas encore officiellement adopté) reconnaît le droit des communautés à tous les « produits forestiers » dérivés de l'approvisionnement forestier de la communauté (Article 32, CF 2016), et il pose le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des parties prenantes concernées, y compris les Peuples Autochtones pour la classification des forêts en tant que telle (Article 37, CF 2016). Il définit également un droit d'usage coutumier, représentant la somme des « droits dérivés des coutumes et des traditions locales à travers lesquelles les communautés locales et les Populations Autochtones, dans les zones forestières qu'ils ne possèdent pas, peuvent récolter certains produits et s'engager dans certaines activités de production, dont la vente, dans les limites des besoins domestiques vitaux et coutumiers » (Article 6, CF 2014). L'Article 71 2016 reconnaît les droits coutumiers d'utilisation directement pour les forêts protégées (dans le domaine non-forestier permanent).

Il est également envisagé que le Code Forestier de 2016 ajoute aux types de forêts au sein du Domaine Forestier Permanent les « **forêts communautaires** » en tant que catégorie distincte des « forêts des communautés locales » (« forêts des collectivités locales »). Les forêts communautaires seront instituées dans le cadre des séries de développement communautaire en vertu d'une concession (Article 28, CF 2016). Les forêts des communautés locales, en revanche, conservent leur définition du Code Forestier de 2000.

❖ Code de l'eau

Les eaux constituent une propriété de l'État. Les particuliers ne jouissent que d'un droit d'utilisation des eaux. Au Congo, l'eau a un caractère collectif. La loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau en son article 6 dispose que : les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraines et les sources d'eau constituent le domaine public hydraulique. Ainsi, l'État a la pleine et libre disposition du domaine public hydraulique. Il dispose d'un droit général d'utilisation des eaux qui le composent et en assure la gestion, directement ou en ayant recours à des tiers.

❖ Législations sur la pêche

Les activités de la pêche au Congo sont régies par deux textes fondamentaux :

- loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;
- Loi n°3-2010 du 14 Juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo, il est institué deux zones de pêche dans les eaux sous juridiction congolaise :

- la première zone est constituée des eaux salées et saumâtres des lagunes et des fleuves jusqu'à une distance de six milles marins², à partir des lignes de base définies par les textes en vigueur .Elle est réservée à la pêche artisanale et à l'aquaculture ;
- la deuxième zone est constituée des eaux maritimes comprises entre six milles marins et deux cent milles marins. Elle est réservée à la pêche industrielle.

Suivant l'article 12 de la loi n°3-2010 du 14 Juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentale, est considérée comme zone ou site de pêche ou d'aquaculture continentale, tout territoire d'un département, identifié par l'administration de la pêche et de l'aquaculture, où l'activité de la pêche et de l'aquaculture est possible.

Le droit de pêche dans les eaux du domaine public de l'État ou de la zone maritime nationale appartient exclusivement à l'État. Toutefois, il peut le concéder à des personnes physiques ou morales.

L'exercice de la pêche est subordonné à l'obtention d'une licence ou d'un permis. Toutefois, la pêche maritime artisanale en amateur et la Pêche continentale pratiquée avec les moyens artisanaux en amateur ne sont pas subordonnées à l'autorisation administrative.

❖ Gestion foncière et procédures d'acquisition et de désaffectation des terres

Le régime relatif à l'accès à la terre repose sur une série de textes, parmi lesquels : la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'État, la loi n° 10-2004 de la même date fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, la loi n°25-2008 portant régime agro-foncier, mais aussi la loi antérieure n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière au Congo et la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est la **Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier** qui détermine le régime de constatation, de détention, d'utilisation et d'exploitation des espaces fonciers des personnes publiques et privées. Elle opère une classification des espaces fonciers en trois catégories : (i) les terres relevant du domaine foncier rural ; (ii) les terres relevant des zones périurbaines ; et (iii) les terres relevant des droits fonciers coutumiers.

Selon l'Article 2 de Loi n°25-2008 portant Régime agro-foncier, *toutes les terres situées en dehors du périmètre urbain constituent de plein droit dans le domaine rural*. L'État détient les terres du domaine rural, en assure l'utilisation et la mise en valeur rationnelle conformément aux plans de développèrent et aux programmes d'aménagement (Article 4). Les terres du domaine rural sont immatriculées au nom de l'État. Toutefois, le droit de requérir l'immaculation est reconnu aux occupants du domaine rural qui à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou des aménagements constituant une mise en valeur permanente (Article 4).

En ce qui concerne les droits fonciers coutumiers, des avancées significatives ont été notées, cependant la procédure de reconnaissance reste complexe et méconnue. À cet effet, il est dorénavant possible d'établir des certificats provisoires de propriété à partir des droits fonciers coutumiers. Ces documents provisoires sont conçus pour être transformés en titres fonciers, après

² 1 mille est égale à 1,60934 km

immatriculation du terrain, celle-ci ne pouvant intervenir qu'après la mise en valeur du terrain. Pour que ces droits puissent avoir une existence juridique, ils doivent être « constatés et reconnus ».

Cette procédure est organisée par les décrets suivants : décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque département et commune ; et d'autre part le décret n° 2006-256 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque district et arrondissement.

En République du Congo, l'attribution des terres peut revêtir diverses formes juridiques, que sont : l'autorisation provisoire d'occuper, l'autorisation expresse d'occuper, le bail ordinaire, le bail emphytéotique et le titre foncier. Selon la Constitution, nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi.

L'expropriation est exécutable au Congo à travers la **loi n°11-2004 du 26 mars 2004, portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**, le décret n°2005-516 du 26 octobre 2005, fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ; et le décret 2005-514 du 26 octobre 2005, portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La **loi n° 11-2004 du 26 mars 2004** portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, dispose que les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public peuvent faire l'objet d'une expropriation. Selon la loi n° 11- 2004, l'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel ils devraient être réalisés. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans sinon la procédure d'expropriation est nulle.

La procédure d'expropriation se fait en deux phases : une phase **administrative** et une phase **judiciaire**. La phase administrative comprend : (i) l'enquête préalable ; (ii) la déclaration d'utilité publique ; (iii) l'enquête parcellaire ; et (iv) l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale. La phase judiciaire comprend : la conciliation, prévue dans le décret 2005-514, qui est un acte judiciaire, à l'issue duquel, la commission constate, ou cherche à réaliser l'accord des parties, sur le montant de l'indemnité calculée ; et en cas de désaccord, l'expropriant saisit le juge de l'expropriation, qui est un juge auprès du tribunal de grande instance, pour prononcer l'expropriation et fixer l'indemnité.

La **Loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 relative à l'orientation pour l'aménagement et du développement durable**, est une traduction juridique de la politique d'aménagement et de développement du territoire. Elle est donc à la fois outil politique et juridique. C'est une loi d'orientation. Elle stipule que « l'État met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière ».

Cette loi facilitera entre autres la gestion des superpositions des usages. Cela est appuyé par les décrets suivants : en sus du Décret n° 2009-304 du 31 août 2009 portant création d'un comité interministériel de concertation en cas des usages superposés dans les écosystèmes naturels, deux

décrets ont été publiés. Le premier référencié n° 2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire ; placé sous l'autorité du premier ministre, il est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles et locales d'aménagement du territoire.

Le second référencié n° 2017 -226 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national d'aménagement et de développement du territoire ; place sous l'autorité du Président de la République, le conseil national d'aménagement et de développement du territoire est chargé de fixer les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

❖ **La loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones**

En en février 2011 le gouvernement a adopté une nouvelle loi sur la protection et la promotion des peuples autochtones. La première de ce genre en Afrique, cette loi pionnière représente un développement important pour les peuples autochtones du Congo et du continent. La loi constate que « L'État s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable » et donne un fondement juridique à la sécurisation de leurs droits civils, politiques et culturels ainsi qu'aux droits aux terres et aux ressources ». L'Article 31 stipule que les populations autochtones ont un droit individuel et collectif à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources qu'elles utilisent traditionnellement, mais les textes d'application juridique relatifs n'ont pas encore été adoptés, ralentissant la mise en œuvre de cette loi.

Tableau 18 : Synthèse des textes législatifs et réglementaires

Textes législatifs et réglementaires	Ressources naturelles concernées	Restrictions et limitations prescrites	Droits accordés et reconnus, intérêts protégés
Constitution du 06 Novembre 2015	Toutes ressources naturelles	Prévues dans les textes sectoriels	Le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable ; le droit de l'individu à la propriété et à l'héritage (Article 23) ; la consécration du principe de la liberté d'entreprendre pour toute personne dans les secteurs de son choix.
Loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000, portant Code forestier. Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.	Forêts, eaux, produits forestiers non ligneux, bois morts, etc.	Plusieurs interdictions et infractions : le fait de vendre les produits de l'exercice des droits d'usage (Art.143). Allumer un feu dans une dépendance du domaine forestier (Art.43).	Possibilité d'exercer plusieurs droits d'usage sur la forêt (Articles 15, 40). Mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion des populations. Droit d'être représenté au sein des organes consultatifs. Droit à l'information. Cahier des charges particulier pour les populations (Articles 15).

Loi n° 003-91 du 3 avril 1991, sur la protection de l'environnement.	Faune, flore, patrimoine culturel, forêt.	Limitation totale des droits d'usage dans les aires protégées (Article 13).	Le patrimoine culturel, historique et architectural est protégé par la loi (Article 9).
Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.	Faune, flore.	Plusieurs interdictions. Possibilité pour l'État de limiter l'exercice de certains droits d'usages, interdiction pour les populations d'exercer des activités incompatibles avec les finalités de l'aire protégée (Articles 12 à 18).	Droit de contribuer à la gestion durable de la faune. Prise en compte des besoins des populations dans
Loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier.	Terres, sol, domaine rural.	L'État détient toutes les terres du domaine rural (Article 4). Prerogatives d'intervention unilatérale, reconnues à l'État et aux collectivités locales (Article 22).	Reconnaissance des droits fonciers ruraux modernes, et des droits fonciers coutumiers, dûment constatés (Article 1 à 3).
Loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement	Territoire et toutes ressources naturelles	Toute utilisation des ressources naturelles, y compris les forêts exige l'existence d'un plan particulier de gestion des terres convenu en consultation avec toutes les parties prenantes concernées (Art. 37)	Démonstration de l'engagement du Congo à l'harmonisation sectorielle des activités assurant la participation, la coordination et la concertation entre les différents niveaux de gouvernance ; Consacre le principe de la gestion durable des ressources naturelles (Art. 36) ;
Décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque département et commune ; et d'autre part le décret n° 2006-256 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque district et arrondissement.	TERRE	Propriété des terres subordonnée de la reconnaissance par les organes prévus.	Reconnaissance des droits fonciers ruraux modernes, et des droits fonciers coutumiers, dûment constatés
Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'État.	Forêts, sols, eaux, domaine public.	Caractère inaliénable, incessible, insaisissable et imprescriptible du domaine public.	Droit d'usage reconnu à tout citoyen sur le domaine public (Articles 52, 111).

Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Sol, terre et autres biens immobiliers.	Droit pour l'État, d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier, en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique.	Droit pour la personne expropriée de recevoir une indemnité juste et préalable.
Loi n°05-2011 du 25 février portant promotion et protection des populations autochtones.	Terres, sols, biodiversité, forêts, patrimoine culturel, médecine traditionnelle, droits de propriété intellectuelle.	Tous les droits garantis ou reconnus aux populations autochtones ne sont pas absolus. Ils sont exercés dans les limites de la loi (Article 35).	Droit d'être consulté préalablement (Article 3, 36 à 40). Plusieurs droits garantis : propriété, droits d'usage, etc.
La loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau en son article 6 dispose que : Les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraines et les sources d'eau constituent le domaine public hydraulique. Ainsi l'État a-t-il la pleine et libre disposition du domaine public hydraulique.	Les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraines et les sources d'eau	Accès contrôlé par l'État	Droit d'utilisation
Loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République Congo ; loi n°3-2010 du 14 Juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales.	Ressources halieutiques	Permis et licence pour exercer l'activité	Pêche maritime artisanale en amateur (gratuit) ; Pêche continentale pratiquée avec les moyens artisanaux (gratuits).

10.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

En République du Congo, plusieurs institutions et structures nationales, déconcentrées et décentralisées, dont les services techniques de l'Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les Collectivités Locales (CL) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG) interviennent de manière globale dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Les rôles et responsabilités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du MPA sont décrits dans le tableau ci-dessous, ces rôles et responsabilités seront davantage précisés dans le Manuel d'exécution du Projet.

Tableau 19 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du MPA

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
Groupe de gestion du pr ojet	
Comité de Pilotage du projet	- Prendre les grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et les modalités d'exécution y relatives ; - Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).

Unité de Gestion du projet (UGP)	- Assurer le suivi environnemental et social ; - Conduire la réalisation des éventuelles EIES/NIES/PGES ; - Assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs agricoles et autres structures techniques impliqués ; - Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE - Insérer les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres
Comité technique (MEDDBC, MAEP et MEF)	- Assurer la conception technique des outils et des documents de gestion ; - Elaborer les PTBA avec une prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; - Assurer le suivi de l'exécution du PTBA.
Services techniques de l'État	
Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR)	- Il est le ministère de tutelle du projet. - Renforcer les capacités d'étude et d'évaluation des projets publics ; - Identifier et déterminer la localisation des investissements publics et les pôles de développement ; - Négocier et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement avec les partenaires bilatéraux internationaux ; - Assurer, de concert avec les ministères intéressés, le suivi et la mise en œuvre des objectifs du développement durables ;
Ministère de l'Environnement, Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC)	- Élaborer et appliquer de la politique environnementale - Mettre en place des installations classées et des sites ou installations d'élimination des déchets ; - Elaborer les programmes d'activité et des budgets des organismes sous tutelle
	<u>Direction Générale de l'Environnement (DGE)</u> - Proposer et mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement - Veiller à la préservation des écosystèmes naturels et à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique ; - Cœuvrer à la prévention des pollutions et nuisances ; - Elaborer et mettre en œuvre les normes de gestion de l'environnement ; - Suivre la réalisation des études d'impact ; - Assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les
	- politiques sectorielles ; - Orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et départementales.
Ministère de l'Economie Forestière (MEF)	- Proposer et faire appliquer la politique de développement du secteur forestier ; - Promouvoir les études relatives au développement du secteur forestier ; - Suivre et coordonner, au plan technique, les activités des secteurs placés sous son autorité ; - Concevoir et suivre, au plan technique, la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets en matière de forêts, de faune et d'aires protégées.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)	• Encadrer et former les bénéficiaires sur la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits, il assure la tutelle du comité de gestion des pesticides. • Défini un dispositif de surveillance des organismes nuisibles et de contrôle des importations et exportations des produits agricoles aux points d'entrée • Met en application le cadre réglementaire et met à la disposition des différents acteurs, des méthodes de lutte (agronomique, génétique, mécanique, chimique et intégré) à travers notamment ses Directions Départementales de l'Agriculture (DDA)
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MASSAH)	• Fournir les informations sur les personnes vulnérables (ex-combattants, peuples autochtones, etc.) des différentes ZIP ; • Accompagner les actions liées à l'appui aux personnes vulnérables.
Ministère de l'Industrie Culturelle, Touristique, Artistique et des Loisirs (MICTAL)	• Donner les démarches à suivre en cas de découverte des objets archéologiques d'intérêt national ou international ; •
Ministère de la Santé et de la Population (MSP)	• Promouvoir l'intégration de la variable population dans les plans et programmes de développement ; • Veiller à l'intégration, dans les études sociodémographiques et économiques, l'approche genre-femme ; • Participer aux opérations d'urgence humanitaires ; • Contribuer à la lutte contre la pauvreté pour un développement humain durable.
Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS)	• Assurer que les employés sont rémunérés ; • Interpeller le projet sur le travail des enfants selon le code de du travail de la République Congo. • Assurer l'organisation et le fonctionnement des services du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Collectivités Locales (C L) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG)	
Collectivités décentralisées	• Sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu; • Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des
	• PGES ; • Délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes.
ONG OSC (Organisations de la société civile)	• Participer au processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d'engagement citoyen ; • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, à travers l'information et la sensibilisation des populations et l'interpellation des principaux acteurs des projets.
Les Entreprises contractantes (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées)	• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux ; • Préparer et mettre en œuvre des PGES -Chantier (PGES-C) en ayant dans l'équipe un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.

10.2.1. Conventions internationales

Le Congo fait partie prenante de nombreuses initiatives internationales. Il a signé (S), ratifié (R) ou adhéré (A) à plus d'une dizaine de conventions multilatérales, régionales et sous régionale en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la

biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, etc. A ce titre, les activités du projet seront réalisées dans le sens du respect de ces conventions. Le tableau 20 ci-dessous présente une liste non exhaustive des conventions liées au projet.

Tableau 20 : Liste des conventions internationales applicables au projet

Instruments	Date & Lieu d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Statuts
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	1985, Londres	01/01/1989	A : 30/07/1991
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement du Climat (CCNUCC)	1992, New York	21/03/1994	Loi n°26/96 du 25 juin 1996 A : 14/10/1996
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction (CITES)	1973, Washington, SA	01/07/1975	Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982 A : 31/01/1983
Convention de Maputo pour la conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	2003	10/07/2016	S : 27/02/2004 R : 08/01/2014
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	1972, Paris	17/12/1975	Loi n°19/85 du 19 juillet 1985 R : 10/12/1987
Convention sur la Diversité Biologique	1992, Rio de Janeiro	29/12/1993	Loi n°29/96 du 25 juin 1996 A : 01/08/1996
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	1994, Paris	25/12/1996	Loi n°008/99 du 8 janvier 1999 R : 8/01/1999
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn	1979, Boon	1983	Loi n°14/99 du 3 mars 1999 R : 03/03/1999
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	1971, Ramsar	18/10/1998	Loi n°28/96 du 25 juin 1996 A : 25/06/96
Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	1998, Rome	2004	R : 13/07/2006
Protocole de Kyoto	1997, Kyoto	2005	R : 13/5/2007
Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles (Convention d'Alger)	1968, Alger	1981	A : 29/04/ 1981
Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles	2010, Nagoya	2014	Loi n°5/2015 du 4 février 2015 R : 4/02/2015
Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage ()	1996, Lusaka	1996	Loi n°32/96 du 22 août 1996 R : 22/08/1996
L'Accord de coopération et concertation entre les Etats d'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage, Libreville, 16 avril 1983 ;	1983, Libreville	1983	S : 16/04/1983
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques	2000, Montréal	2003	Décret n°2005/499 du 25 octobre 2005 R : 25/10/2005
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination	1989, Genève	1992	R : 27/04/2007

Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha	1999	2000	S : 2000
Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha	1999	2000	S : 2000
Accord sur l'interzone Dja-Odzala-Minkembé (TRIDOM, paysage transfrontalier du Bassin du Congo).	2005	2005	S : 2005

S=signé, R=ratifié et A= adhéré.

10.2.2. Cadre et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- NES n° 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel
- NES n° 9 : Intermédiaires financiers ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Ces normes énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et impacts environnementaux et sociaux, et de compenser ou de contrebalancer tout impact résiduel.

Les NES n° 1, NES n° 2, NES n° 3, NES n° 4, NES n° 5, NES n° 6, NES n° 7, NES n° 8 et NES 10 sont pertinentes pour le Projet. La NES n° 9 ne l'est pas.

Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES n° 1.

Les NES n° 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

Le CES offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Il classifie les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- Risque Elevé ;
- Risque Substantiel ;
- Risque Modéré ;
- Risque Faible

Suivant les activités de sa mise en œuvre, le projet est classé comme projet à risques environnementaux et sociaux substantiels. Le tableau 21 ci-après récapitule les neuf (9) NES et précise leur pertinence pour le ProClimat Congo en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 21 : Pertinences des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour le MPA

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le MPA
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d’investissement (FPI), afin d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES	Le MPA va appuyer des activités de conservation, de gestion durable des ressources naturelles, de réhabilitation et de construction des infrastructures qui vont emmener les communautés à être résilient face aux chocs climatiques. Ces activités pourront causer des risques et impacts sur l’environnement physique et social. Ainsi, cette NES est pertinente pour le MPA Congo. Selon le niveau d’impact et la réglementation en place, différentes études seront faites pour gérer ces impacts, à savoir les EIES de diverses envergures, en conformité avec la NES n°1. Tous les partenaires et prestataires de services devant contribuer à la réalisation de toute activité devront disposer d’un Système de Gestion Environnemental et Social (E&S) en conformité avec la NES n°1.
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d’un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d’un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et	L’UGP, tout comme les prestataires devront recruter des employés. Ce recrutement devra être fait selon les normes internationales du droit de travail et selon les exigences de la NES n°2. Cette NES est pertinente pour le MPA.

	en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS).	
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Certaines activités du projet peuvent être source de pollution (réhabilitation des routes de dessertes, construction des digues, utilisation des intrants, etc.) si elles ne sont pas bien gérées. Le respect de la NES n°3 constitue ainsi une exigence pour garantir l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion des pollutions notamment la gestion des déchets.
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n°4 Traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certaines activités du projet, risquent d'être impactées d'un point de vue sécuritaire et sanitaire lors de la mise en œuvre de ces activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées.
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations en occasionnant la « réinstallation involontaire ». Ainsi, la NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre	La mise en œuvre de certaines activités du MPA Congo, pourrait occasionner des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente.

NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'elles abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Cette NES est pertinente pour le MPA Congo. Il est probable que certaines activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels. Par conséquent, le MPA mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n°1 et aux dispositions de la NES n°6
NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts. Cette norme n'est pas pertinente.	Certains départements ciblés par le projet abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et/ou plan pour les Peuples autochtones.
NES n°8: Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 énonce les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet	Cette NES n°8 est pertinente dans la mesure où les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures du MPA sont susceptibles d'induire des découvertes fortuites de patrimoine culturel.
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique	La NES n°10 s'applique au MPA vu que tous les projets financés par la BM sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement du Congo devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties

		Prenantes
	internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	(PMPP) proportionnel à la nature et à la portée dudit projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement congolais diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

Exigences des NES de la Banque mondiale pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les NES de la Banque mondiale qui s'appliquent au MPA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

XI. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET MECANISME DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AU MONTAGE ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

11.1. Consultation du public

11.1.1. Objectif

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés d'être effectivement impliquées dans le processus de développement et de mise en œuvre d'un plan de réinstallation.

Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La NES n° 5 dispose que « l'Emprunteur consultera les communautés touchées par le programme, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des solutions de rechange pour la conception du programme, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

D'autres dispositions s'appliquent aux consultations avec les peuples autochtones déplacés, conformément à la NES no 7. Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour déterminer les répercussions du programme sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide ».

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un programme. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le programme, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme.

11.1.2. Consultations approfondies

Selon la NES 10 (Mobilisation des Parties Prenantes), « l'Emprunteur entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du programme, et à l'Emprunteur de les prendre en

compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des effets et des possibilités.

Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui: a) commence tôt dans la planification du programme pour recueillir les premiers avis sur l'idée de programme et guider la conception de celui-ci ; b) encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du programme et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ; c) se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ; d) s'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ; e) prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ; f) favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le programme ; g) est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et h) est consigné et rendu public par l'Emprunteur .

➤ **Approche**

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications d'idées et besoins du sous projet, surtout. Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux PAR, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

➤ **Parties prenantes à informer**

C'est en respect des exigences de la réinstallation, que les personnes et communautés affectées seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, notamment avant, pendant et après celle-ci. Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et des groupes vulnérables.

➤ **Responsabilités**

La consultation des parties prenantes sera menée par les mêmes responsables chargés de l'information du public.

11.2. Résultats de la consultation menée dans le cadre du CF du Programme en Plusieurs Phases (MPA)

Lors de la préparation du Cadre Fonctionnel (CF), des rencontres institutionnelles et des séances de consultation des parties prenantes ont été menées dans chacun des douze départements de la république du Congo ciblées par le Programme en Plusieurs Phases (MPA), du 26 mars au 05 avril 2025 simultanément avec deux équipes.

La section ci-dessous qui présente les détails de ces consultations se focalise sur les avis, craintes et recommandations exprimées par les parties rencontrées en matière de réinstallation.

11.2.1. Acteurs ciblés et méthodologie

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes :

➤ L'exploitation des documents de base ;

- La visite de terrain portant sur les sites/ou zones potentiels d'accueil des sous projets ;
- Les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Ainsi, des réunions ont été tenues avec :

- La Directrice générale de l'économie forestière ;
- Les conseillers des ministères de l'environnement et de l'agriculture ;
- Les directeurs généraux et représentants des ministères sectoriels ;
- Les directeurs départementaux dans tous les départements de la république du Congo ;
- Les peuples autochtones.

L'approche méthodologique qui a été adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du programme. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnel.

11.2.2. Les points discutés

Pour recueillir les avis des différents acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du programme par le consultant :

- La perception du programme ;
- Les problèmes liés aux enjeux environnementaux et sociaux ;
- Les objectifs de la réinstallation
- La question foncière et les contraintes majeures ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La question de gestion de la main d'œuvre ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les capacités en réinstallation et les besoins renforcement ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du programme en matière de réinstallation ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du programme en matière de réinstallation.

11.2.3. Synthèse des consultations des parties prenantes

9.2.3.1. Synthèse des consultations du MPA au niveau central (ministères sectoriels et responsables de structure et peuples autochtones)

Tableau 22 : Synthèse des consultations des parties prenantes

Thématiques	Synthèses des discussions
Problématiques des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations	il ressort des entretiens au niveau central qu'il est indispensable d'adopter l'approche tri environnemental, économie et social dans les zones du projet. Selon les acteurs interviewés, les enjeux environnementaux majeurs sont d'abord d'ordre économique combiné à la restauration des forêts. La réduction de la pauvreté en respectant l'environnement pourrait se faire par le développement de l'industrie du bois pour les emplois durables en mettant en avant les services sociaux de base (électricité). En effet, le taux de déboisement est faible, avec 0,06% par an (déforestation brute). Il est autorisé la coupe de 8 000 000 m ³ de bois par an. Mais, c'est environ 2 000 000 m ³ qui sont exploités. Le gap en matière du besoin d'exploitation forestière est énorme. Ceci appelle à des initiatives innovantes que les acteurs espèrent dans le cadre du MPA selon les responsables de l'administration forestière.
Par rapport à la gestion de la main d'œuvre	les participants ont indiqué qu'il est institué un cahier de charge particulier des entreprises d'exploitation forestière, qui est élaboré sous la direction des autorités locale dans lequel les besoins des populations sont consignés. La mise en œuvre de ce cahier de charge particulier est suivie par les autorités locales. La vulgarisation de ce cahier de charge particulier ne couvre pas souvent une grande partie de la population. Cela occasionne des fois des conflits entre les sociétés exploitantes et les populations. En effet, ces dernières exigent des besoins communautaires ne faisant pas partie du cahier de charge particulier. Les sociétés exploitantes versent un montant fixe au m3 de bois coupé qui représente le fonds de développement local. Ce montant fixe est bien réglementaire. Sur le plan juridique, les parties prenantes ont relevé que certains exploitants forestiers sont liés à leurs travailleurs par des contrats de travail, parfois verbal et les mécanismes de gestion des conflits existent. Un autre aspect très important évoqué par les participants au niveau central concerne l'accident au travail. Ces accidents sont ceux causés par les scies circulaires utilisés dans les exploitations forestières pouvant provoquer des amputations graves. Les textes exigent que l'employeur assure les soins d'urgence. Ainsi, les acteurs ont souhaité vivement qu'il faut étendre la sécurité sociale à toutes les populations surtout aux autochtones
Problématiques liées aux Populations Autochtones	il faudra arriver à recueillir leur besoin en passant par leurs représentants. Selon les participants notamment ceux de la Direction en charge des PA, par le passé, les PA ne s'intéressent pas aux projets et programmes du Gouvernement. Il est important de travailler avec eux en s'intéressant à leur pratique culturelle. Par ailleurs, par rapport au genre, la cohabitation entre les femmes PA et les femmes de bantous n'est pas facile. Le nouveau projet devra en tenir compte

	pour éviter des échecs de certaines actions.
Problématiques liées à la réinstallation	les parties prenantes présentes à la réunion ont rappelé le cadre juridique en vigueur en République du Congo sur l'expropriation des terres en raison d'un projet qui entraîne des déplacements. Selon ces acteurs, les textes n'ont pas développé la notion de réinstallation mais plutôt de l'indemnisation en numéraire. Rien n'est prévu pour le suivi post. Il faut rappeler que l'évaluation se fait de façon conjointe par les services en charge du projet, les services du foncier et du Ministère en charge des Finances. Il faudra alors poursuivre les réflexions dans le sens de la prise en compte de la notion réinstallation qui va au-delà de l'indemnisation. Pour les cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mécanismes de compensation sont prévus le plus souvent.
Problématiques liées à la gestion des plaintes	selon les acteurs rencontrés, il existe des mécanismes de gestion des plaintes et conflits environnementaux à travers les autorités locales. Un cahier de charge est élaboré et signé par toutes les parties prenantes. En effet, le Ministre en charge de la Forêt saisit le Préfet qui, à son tour, réunir toutes les populations concernées y compris les peuples autochtones pour recueillir leur besoin et proposition pour la gestion des plaintes. A l'issue du processus, le mécanisme est validé de façon participative et toutes les parties prenantes signent le document
Problématiques liées au renforcement des capacités	tous les acteurs (publics, privés, population, hommes, femmes, jeunes dans le secteur forestier) ont besoin de renforcement de capacité et d'engagement éthique dans l'exercice de leur fonction. Une réorganisation des communautés locales à la gestion communautaire des forêts est nécessaire. La sensibilisation des communautés locales pour une production importante de la richesse s'impose. Il faudra des stratégies efficaces de renforcement des capacités sur la gestion de conflits faune-agriculteur, des plantations forestières et de la restauration des zones dégradées.
Problématiques liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	La représentante du ministère de l'élevage a reconnu l'existence de programme en faveur des jeunes, prouvant l'existence de programmes spécifiques pour les groupes vulnérables En plus du document de Politique publique sur les droits de femmes a débuté en 2019 et pris fin en 2025, l'existence de programmes spécifiques sur les groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) montre une vision d'Egalité et de justice sociale. Toutefois, la solennité des rencontres a été remportée par le plaidoyer unanime des participants et de leurs représentants en faveur de la prise en compte des besoins des peuples autochtones. Trois niveaux de gestion des cas de VBG/EAS/HS sont inscrits dans le cahier. Il s'agit de tentative de règlement à l'amiable qui est le premier niveau et c'est lorsque les deux parties ne trouvent pas un point d'entente que la police est saisie

11.2.3.1. Synthèse des consultations au niveau départemental

Tableau 23 : Synthèse des consultations des parties prenantes niveau départemental

Thématiques	Synthèses des discussions
Problématiques des enjeux environnementaux majeurs actuels et de la situation socio-économique des populations	la relation entre autochtone et bantous n'est pas bonne. Pour la remédier, il faut que les bantous acceptent les différences. Le plus souvent, les peuples autochtones ne sont pas acceptés par les bantous. Des fois, les champs des peuples autochtones sont brûlés par les bantous. La cohabitation qui réussit est le plus souvent professionnelle.
Par rapport à la gestion de la main d'œuvre	les participants ont indiqué qu'il est institué un cahier de charge particulier des entreprises d'exploitation forestière, qui est élaboré sous la direction des autorités locale dans lequel les besoins des populations sont consignés. La mise en œuvre de ce cahier de charge particulier est suivie par les autorités locales. La vulgarisation de ce cahier de charge particulier ne couvre pas souvent une grande partie de la population. Cela occasionne des fois des conflits entre les sociétés exploitantes et les populations. En effet, ces dernières exigent des besoins communautaires ne faisant pas partie du cahier de charge particulier. Les sociétés exploitantes versent un montant fixe au m3 de bois coupé qui représente le fonds de développement local. Ce montant fixe est bien réglementaire. Sur le plan juridique, les parties prenantes ont relevé que certains exploitants forestiers sont liés à leurs travailleurs par des contrats de travail, parfois verbal et les mécanismes de gestion des conflits existent. Un autre aspect très important évoqué par les participants au niveau central concerne l'accident au travail. Ces accidents sont ceux causés par les scies circulaires utilisés dans les exploitations forestières pouvant provoquer des amputations graves. Les textes exigent que l'employeur assure les soins d'urgence. Ainsi, les acteurs ont souhaité vivement qu'il faut étendre la sécurité sociale à toutes les populations surtout aux autochtones
Consultations avec les Populations Autochtones	la relation entre autochtone et bantous n'est pas bonne. Pour la remédier, il faut que les bantous acceptent les différences. Le plus souvent, les peuples autochtones ne sont pas acceptés par les bantous. Des fois, les champs des peuples autochtones sont brûlés par les bantous. La cohabitation qui réussit est le plus souvent professionnelle. Il y a eu beaucoup de projets qui sont passés pour les consultations à la base à leur niveau. Il estime une réelle prise en compte de la réalité des autochtones dans les projets de développement.
Problématiques liées à la réinstallation	les parties prenantes présentes aux réunions locales partagent le même avis que les acteurs du niveau central. En effet, ils ont rappelé le cadre juridique en vigueur en République du Congo sur l'expropriation des terres en raison d'un projet qui entraîne des

	déplacements. Selon ces acteurs, les textes ont évoqué l'indemnisation. Rien n'est prévu pour le suivi post. Il faut rappeler que l'évaluation se fait de façon conjointe par les services en charge du projet, les services du foncier et du Ministère en charge des Finances. Il faudra alors poursuivre les réflexions dans le sens de la prise en compte de la notion de réinstallation qui va au-delà de l'indemnisation. Pour les cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mécanismes de compensation sont prévus le plus souvent.
Problématiques liées à la gestion des plaintes	la véritable question est le défaut de communication entre les parties. La gestion des plaintes se fait à la base par les autorités locales. Celles-ci ne sont remontées au niveau départemental que si le règlement à l'amiable n'aboutit pas. Ces dernières années, des efforts de prise en compte du genre ont été fait et est à renforcer. Toutefois, les plaintes se résument aux conflits homme-faune et exploitants employés. Ces conflits se règlent à l'amiable par les communautés jusqu'au tribunal de travail en passant par l'inspection de travail, conformément à la loi du travail. Selon les participants à l'atelier, de plus en plus les communautés ne veulent plus régler ces conflits sans les textes règlementaires. Pour terminer le paragraphe, l'exemple du département de la Cuvette Ouest montre une disparité entre les bantous et peuples autochtones. En effet, le travail journalier des autochtones est rémunéré le plus souvent à 2000 F CFA pendant plus de huit heures (8H) de temps de travail.
Problématiques liées au renforcement des capacités	Il faudra des stratégies efficaces de renforcement des capacités sur la gestion de conflit faune agriculteur, des plantations forestières et de la restauration des zones dégradées. Par ailleurs, Il faut un point focal pour chaque localité qui coordonne et associer plus la société civile. En termes de renforcement des capacités, il existe par méconnaissance des forêts qui sont devenues la proie des informels. Il faut des formations et sensibilisation de la population par rapport aux textes pour protéger l'existant (renforcer le cadre juridique et la sensibilisation des populations pour le respect des textes).
Problématiques liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	Les femmes occupent une grande place dans ces activités (plus de 53%). Les femmes travaillent en groupement et produisent principalement pour usage familial. Il existe des mécanismes de gestion des cas de VBG/EAS/HS. Ces cas sont gérés à trois niveau à commencer par les solutions à l'amiable jusqu'à la saisine de la police. Ensuite, la police fait ses investigations dans le but de trouver une solution et c'est lorsque ce deuxième niveau échoue que le tribunal est saisi. Ils ont notifié qu'en dehors du cahier de gestion des VBG, il existe une plateforme qui regroupe toutes les directions concernées ce qui permet à la direction de la santé d'intervenir dans les cas de

	viol. Il faut signaler que les acteurs ont été formels sur le fait que les cas de viol sont systématiquement gérés au tribunal, il n'y a pas de solution à l'amiable. En termes de secteur d'activité, les femmes sont très peu représentatives dans les exploitations forestières. Selon les participants, les activités qui s'y trouvent dans la forêt ne conviennent pas aux femmes comme dans le domaine de l'agriculture.
--	---

XII. PROCEDURES DE RESOLUTION ET DE GESTION DES CONFLITS

La limitation de l'accès aux ressources provoquera de nouveaux conflits dans la réserve et autres zones de conservation avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés dans les premières années. Pour éviter un accroissement des conflits, le projet prévoit des mécanismes de résolution des conflits.

12.1. Types de litiges envisageables

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de restriction d'accès aux ressources, et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certains litiges et les plaintes. Les litiges envisageables dans le cadre des activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) dans la réserve résulteront généralement soit d'erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; de la mauvaise interprétation ou la non compréhension des accords qui lient les parties en présence ; soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie. Les engagements de partie sont décrits dans les documents tels que les plans d'aménagement et de gestion de la réserve et le Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux ressources (PARA) définis pour la réserve. Les engagements de partie préciseront les procédures à appliquer en cas de litige.

12.2. Prévention des litiges

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation de l'aire de la réserve par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par le sous-projet sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie dans la gestion de la réserve.

Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation des parties prenantes, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

12.3. Mécanisme de règlement des litiges

12.3.1. Mécanismes proposés

Ce mécanisme sera limité aux zones du projet, les départements traversés par les AP du TRIDOM, Sangha-Trinational, Konkouati-Douli, et Lac-télé Lac-Toumba, identifiées pour être appuyées.

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer divers conflits avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés durant les premières années. Pour éviter un accroissement des conflits, le projet doit prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux. Les litiges devront en grande partie être traités à travers les mécanismes traditionnels et locaux de gestion des litiges et conflits. C'est à travers ces mécanismes coutumiers que le programme doit s'appuyer pour la résolution des conflits que le projet peut engendrer.

Des plaintes et litiges pourraient résulter de l'incompréhension du Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), de la mauvaise gouvernance ou une remise en cause des mesures pour différentes raisons. Ces plaintes/litiges devront être résolus par l'arbitrage, en privilégiant des

règles de médiation issues de la tradition. En général de nombreux plaintes et litiges peuvent être résolus par la sensibilisation du plaignant qui doit savoir que les mêmes règles s'appliquent à tous dans le cadre du Programme ou par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté, des leaders d'opinion, etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau départemental ;
- Niveau provincial.

Le tableau 24 donne la composition des différents comités par niveau.

Tableau 24: Composition des comités par niveau

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau local	Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant : - Le chef du village ou de quartier (Président) - Le représentant du Comité Villageois (CV) ; - La représentante des associations des femmes ; - Le représentant des associations des Jeunes ; - Le représentant d'une ONG locale. - Le représentant des PAP.	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/ communal
Niveau département	- Le Préfet (président) - Le Maire ; - Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ; - Le représentant du Comité Communal d'Action (CCA) ; - Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet - La représentante des associations des femmes ; - Le représentant des associations des Jeunes ; - Le représentant d'une ONG locale. - Le représentant des PAP.	La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.
Justice	- Juge (président); - Avocats ; - Huissier ;	Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

12.3.2. Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante.

Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais **de divers canaux de communication** (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, ou des représentants CPA, CDA ou CCA etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le Chef de villages ou du quartier ;
- Au niveau préfectoral ou communal par le représentant du Comité Communal d'Actions (CCA) ou le Comité Départemental d'Actions (CDA) ;
- Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA);
- Au niveau de la justice, le juge d'instruction.

Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes

A chaque niveau, il sera désigné un point focal qui classera les suggestions et les plaintes dans une première catégorisation :

- Eligible : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

Les suggestions ou plaintes éligibles seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- Les griefs liés à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichement, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.
- Les griefs liés au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.
- Les griefs liés à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le paiement et la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.
- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'une plateforme en ligne accessible au public. Ainsi, le public pourra connaître :
 - le nombre de suggestions ou plaintes reçues ;

- la nature de suggestions ou plaintes reçues ;
- le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;
- le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- les problèmes qui reviennent fréquemment ;
- les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes.

Etape 3 : Confirmation

- En cas de suggestions ou de plaintes inadmissibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du projet informeront le plaignant dans les 2 à 3 jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.
- En cas de plaintes admissibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) informeront le plaignant dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Le CCA ou le CDA ou le CPA ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la notification.
- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification admissibles le CCA ou le CDA ou le CPA ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) contacteront le demandeur dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le CCA ou le CDA ou le CPA ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes

• Vérification

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) doivent s'assurer que l'admissibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, il doit :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
- Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

- **Enquête**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) au niveau de la Coordination Nationale en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque Mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas 7 jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables en environnement et social enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités traditionnelles

Les autorités du quartier se réunissent dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le chef de quartier ou du village ou du représentant CCA. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau communal ou départemental.

Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau communal

Des réceptions de la plainte au niveau communal, celui-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité communal à travers le maire. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Etape 7 : Evaluation de la plainte au niveau préfectoral

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le préfet. Ce comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et le préfet notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Etape 8 : Réception et évaluation de la plainte au niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ou le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

NB : Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au Gouverneur et au projet.

Etape 9 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Etape 10 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale

Les plaignants peuvent également soumettre leurs plaintes au Service De Règlement Des Griefs (GRS) de la Banque Mondiale. Comme pour le cas du système judiciaire, c'est toujours une option disponible pour le demandeur pour soumettre son grief au cas où il ne serait pas satisfait avec les niveaux mentionnés ci-dessus. Pour plus d'informations, le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service> peut renseigner sur le GRS.

Etape 11– Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 12 – Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'Expert en Environnement et l'Expert Social (ES) de l'unité de Coordination du projet.

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

Etape 13 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

XIII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE SUIVI-EVALUATION

Il sera assuré dès le début par les services du Projet et supervisé par le SGSS de l'UGP pour chaque phase :

- Évaluation ex-ante, état des lieux de la réserve ;
- Suivi permanent de la mise en œuvre des plans d'aménagement et des plans de développement locaux ;
- Évaluation à mi-parcours ;
- Évaluation finale et post-ante.

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

13.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de compensation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le fonctionnement du plan de compensation. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

13.1.1. Objectif et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont compensés dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique : suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment des activités génératrices de revenus ;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

13.1.2. Responsables du suivi

❖ Au niveau national (supervision)

Le suivi au niveau national sera assuré un Comité de Suivi-Evaluation (CSE) qui sera mis en place par l'UGP et qui sera animé par le Responsable Suivi-Évaluation (RSE) avec l'appui du SGSS du projet. Ce Comité fera : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre de chacune des composantes ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à

l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Le CSE sera composé au moins des membres suivants :

- le RSE et du SGSS de l'UGP ;
- un représentant du CPA ;
- un représentant de la Direction Provinciale de l'Environnement (DPE);
- le représentant d'un ONG environnementale.

❖ **Au niveau local**

Le suivi de proximité sera assuré par les CDA qui comprendront :

- le représentant des localités ciblées ;
- le représentant des communautés locales ;
- le représentant des services des ressources forestières ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables
- le représentant d'un ONG/OCB locale active sur la gestion de ressources naturelles.

13.2. Suivi scientifique annuel

Un contrôle annuel de la gestion de la réserve devra être effectué (par le biais d'inventaires, avec l'appui et l'assistance de l'ANFAP (Agence Nationale de la Faune et des Aires Protégées) et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) pour vérifier si les mesures de restriction/conservation ont permis d'améliorer la qualité du milieu ou sa biodiversité. À partir des résultats, il sera déterminé les actions ultérieures à prendre. Des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés comprennent la densité de la faune ; le taux biotique / abiotique ; les espèces végétales en présence, etc.

13.3. Suivi des PARA

Le système de suivi et d'évaluation du PARA sera basé sur trois types d'indicateurs : (i) indicateurs de moyens ; (ii) indicateurs d'activités ; et (iii) indicateurs de résultats et d'impacts. Pour les indicateurs de moyens, le Projet suivra les moyens financiers et humains qui devront être mobilisés pour la mise en œuvre du PARA. Pour les indicateurs d'activités, le Projet suivra l'évolution du nombre de personnes affectées et de personnes vulnérables touchées parmi les communautés, le nombre de diagnostics participatifs réalisés, le nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités, le nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées, le nombre de projets sociaux communautaires réalisés, ainsi que le nombre de conflits enregistrés et traités.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera le suivi entre autres de l'évolution de l'augmentation du revenu des populations affectées, l'accès aux services sociaux, ou le nombre de litiges enregistrés. Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives.

13.4. Évaluation

Le présent Cadre fonctionnel (élaboré sur la base de la législation nationale et selon les exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale) et le PARA qui sera préparé dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

13.4.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants: (i) évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre fonctionnel et les PARA; (ii) évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ; (iii) évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et l'octroi d'AGR; (iv) évaluation de l'adéquation des mesures de compensation par rapport aux pertes subies ; (v) évaluation de l'impact des programmes de compensation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ; (vi) évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la compensation.

13.4.2. Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement sur les AGR fournies par le projet est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

13.4.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

13.5. Synthèse des indicateurs à suivre

Les indicateurs à suivre sont synthétisés dans le tableau 25.

Tableau 25 : Indicateurs d'impacts environnementaux

Milieux aquatiques	Sols	Forêts	Biodiversité
	Concentrations de pesticides et d'engrais chimiques.	Evolution du nombre de conflits d'accès à la ressource bois.	Variation de la biomasse faunique et floristique.
Conflits d'usages de l'eau.	Résidus toxiques dans les biomes.	Evolution du nombre de conflits entre agriculteurs et éleveurs et entre éleveurs et éleveurs.	Taux de déforestation.
Rareté de l'eau.	Conflits d'usage des sols.	Variation du prix du bois énergie et du charbon de bois.	Variation nette de la superficie des plantations.
			Superficies détruites par les feux de forêt.

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

13.5.1. Indicateurs d'impact socio-économique

Le suivi-évaluation des impacts sociaux de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel (CF) sera assuré par l'Expert Social du Projet. Il travaillera en collaboration avec les responsables locaux et les autorités administratives et traditionnelles, ainsi que les populations locales.

Quelques indicateurs d'impacts définis suivant des objectifs sociaux présentés dans le tableau 26, pourront aider à assurer le suivi-évaluation du Cadre Fonctionnel.

Tableau 26 : Indicateurs d'impacts socioéconomiques

Objectifs	Activités	Indicateurs
S'assurer de l'implication des populations dans Projet	Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes de mise en œuvre).	Nombre de communautés/personnes informées. Nombre de séance de sensibilisations réalisées
Assurer une bonne intégration des investissements dans le milieu.	Etudes socio - techniques, socioéconomiques et socio-environnementales des investissements.	• Nombre de bénéficiaires identifiés. • Nombre de personnes positivement impactées identifiées. • Nombre de personnes négativement impactées identifiées.
Identifier les restrictions/ pertes et des mesures d'atténuation correspondantes.	Elaboration de plans d'action de mesures de mitigation.	Nombre de plans d'actions élaborés.
Avoir le consensus autour des plans d'actions élaborés.	Validation des plans.	• Nombre de plans d'actions validés. • Nombres de négociations effectuées. • Nombre de litiges et plaintes gérées.
Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie.	Mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès.	• Nombre de cas de déplacements involontaires. • Nombre de déplacés compensés. • Nombre de mesures d'assistance.
S'assurer que toutes les populations et toutes les personnes affectées sont prises en compte et sont compensées.	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action.	Nombre de missions de suivi.

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

13.5.2. Indicateurs d'impact institutionnel

Une meilleure capacité des diverses institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce cadre fonctionnel s'avère indispensable pour la bonne réalisation du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923). Elles devront par conséquent s'inscrire dans une démarche continue de renforcement du nombre et des capacités des agents. Cela devra aller de pair avec la mise en place de procédures intégrant plusieurs garanties des droits des populations affectées par les projets, notamment le CLIP.

Développés et adoptés de manière consensuelle avec toutes les parties prenantes dont les Organisations de la Société Civile (OSC) qui pourront exécuter un suivi indépendant, ces indicateurs d'impact sont proposés dans le tableau 27 :

Tableau 27 : Indicateurs d'impacts institutionnels

Indicateurs	Institutions responsables
Nombre d'agents commis à la surveillance de la réserve	Ministère de l'économie Forestière (MEF), Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin de Congo / Agence Nationale de la Faune et des Aires Protégées (ANFAP)
Nombre d'ateliers de renforcement de capacités des agents sur la gestion durable et le mécanisme REDD+.	
Nombre de comités locaux de gestion de la réserve mis en place	DDANFAP/DDE /PREFECTURE/ UGP,
Nombre de campements, de champs de plantations et de zone de pâture dans la réserve	Ministère de l'économie Forestière (MEF), Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin de Congo / Agence Nationale de la Faune et des Aires Protégées (ANFAP)
Nombre d'habitats humains détruits à l'intérieur des aires protégées.	Ministère de l'économie Forestière (MEF), Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin de Congo / Agence Nationale de la Faune et des Aires Protégées (ANFAP)/ DDANFAP/DDE /PREFECTURE/ UGP/DDPPA
Nombre de moyens de compensations identifiées pour les personnes affectées.	DDANFAP/DDE /PREFECTURE/ UGP, Autorités locales/représentants des PAP, DDPPA (Direction Départementale de la Promotion de Peuples Autochtones)
Nombre de mesures particulières déterminées pour les personnes vulnérables.	
Nombre de déplacements des populations infiltrées dans la réserve, gérés conformément au processus CLIP.	DDANFAP/DDE /PREFECTURE/ UGP, Autorités locales/représentants des PAP, DDPPA (Direction Départementale de la Promotion de Peuples Autochtones)
Nombre de FC et d'AP, dont les limites sont matérialisées.	
Nombre de procédures permettant la traçabilité du bois.	

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

XIV. BUDGET ET SOURCES FINANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

14.1. Justification du budget

❖ Justification des coûts

- **Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables** : Ce coût est pris en compte dans les activités du Programme en Plusieurs Phases (MPA) pour les Economies Forestières Durables du Bassin du Congo (P505923) ;
- **Préparation du PARA** : il est prévu de réaliser un PARA pour la réserve. A cet effet, il s'agira de recruter un consultant pour conduire cette étude, à raison de **22 000 000 FCFA** ;
- **Mise en œuvre du PARA** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **28 000 000 FCFA** selon notre expérience dans la mise en œuvre du PARA ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans les zones traversées par les AP identifiées par le projet **soit**, environs 250 personnes à former pour un cout estimatif de **40 000 000 FCFA** ;
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations riveraines de la réserve sur le VIH, la Violence basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - ✓ Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
 - ✓ Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés sur les VBG, droits humain, maladies, etc.
 - ✓ Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
 - ✓ Sensibilisation des populations sur la gestion des infrastructures et de la gestion durable de la réserve.

Cette provision est déjà prise en compte dans le CGES. ;

- **Audit de la performance de la mise en œuvre du PARA** : Il sera réalisé l'évaluation de la performance du PARA après un an de sa mise en œuvre. Le consultant prévoit une estimation de **15 000 000 FCFA** ;
- **Suivi du CF par l'Expert Social (ES)** : Cette provision est également prise en compte dans le CGES.

❖ Synthèse des coûts et source de financement

Les coûts du CF se chiffrent à la somme de **110 000 000 FCFA** (soit \$ US 220 000) financé entièrement par le projet.

14.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau 28 présente le calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures de compensations pour restriction d'accès	Compensations pour restriction d'accès et initiatives alternatives de subsistances,					
Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation, notamment pour les femmes)	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale et en gestion des aires protégées et alphabétisation des femmes					
Provision pour la réalisation et la mise en œuvre du PARA	Réalisation du PARA					
	Mise en œuvre du PARA					
Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	Sensibilisation et mobilisation des populations sur la gestion durable de la réserve					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance de la mise en œuvre du CF trimestriel					
	Suivi scientifique semestriel					
	Evaluation à mi-parcours du CF					

Source : Mission d'élaboration du CF du MPA mars 2025

CONCLUSION

La mise en œuvre du Programme en Plusieurs (MPA) pour l'économie Forestière Durable du Bassin du Congo induira des impacts négatifs sur l'accès aux ressources naturelles des communautés locales. Le présent CF définit un cadre d'implication de l'ensemble des parties prenantes en fournissant les modalités de prise en compte des impacts négatifs que pourraient engendrer la mise en œuvre du MPA sur les communautés des différents départements du pays. Ainsi, Le CF préconise que :

- de la conception à la mise en œuvre du projet, les approches participatives impliquant les communautés locales soient la trame essentielle du déroulement des activités ;
- les compensations liées aux limitations d'accès aux diverses ressources naturelles soient effectives ;
- les conflits qui pourraient survenir, soient résolus dans le cadre du MGP élaboré ;
- un dispositif de suivi avec des acteurs renforcés soit effectif et opérationnel, ce, à l'aide des indicateurs préalablement définis.

Le respect de ces mesures environnementales et sociales est indispensable pour l'atteinte des résultats du Projet MPA. Le budget de mise en œuvre du CF a été évalué à **120 000 000 FCFA** (soit \$ US 240,000) financé entièrement par le projet.

ANNEXES

Annexe 1 : : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : _____

Nom de projet : _____

Département : _____ District : _____

Commune : _____

Type de projet : _____

Localisation du projet : _____

Quartier/village : _____

Dossier N°: _____

1. PLAINTES

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village : _____

Nature du bien affectée : _____

2. DESCRIPTION DE LA PLAINTES :

Fait à : _____, le : _____

Signature du plaignant

3. OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

Fait à : _____, le : _____

(Signature du Chef de Village)

4. RÉPONSE DU PLAIGNANT :

Fait à : _____, le : _____

Signature du plaignant

5. RESOLUTION

Fait à : _____, le : _____

(Signature du Chef de Village ou son représentant)
plaignant)

(Signature _____ du

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet MPA devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des

aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit

acceptables? Oui _____ Non _____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'Experts en Environnementale et l'Expert Social du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

☐ Pas de travail environnemental	☐
☐ Simples mesures de mitigation	☐
☐ Étude d'Impact Environnemental	☐

Partie E : travail social nécessaire

☐ Pas de travail social à faire	☐
☐ PAR	☐
☐ PARA	☐

Annexe 3 : échantillon des Photos des consultations publiques à Salal, province d Barh El Gazal

	
Source : OROU BATA	Source : OROU BATA
Photo 1 : Séance de consultation des parties prenantes à Djambala.	Photo 2 : Séance de consultation des parties prenantes à Ewo
	
Source : OROU BATA	Source : OROU BATA
Photo 3 : Séance de consultation des parties prenantes à Likouala	Photo 4 : Séance de consultation des parties prenantes à Ouesso
	
Source : OROU BATA	Source : OROU BATA
Photo 5 : Séance de consultation des parties prenantes à Owando	Photo 6 : Séance de consultation des parties prenantes à Pointe Noire

Annexe 3 : Liste de présence des consultations des parties prenantes

➤ Séances avec les institutions



République du Congo



ProClimat



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (OGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 26/03/2025 Lieu : Brazzaville

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	EBIHA Rukelle		X	Directrice des Forêts	tava_pou@proclimat.org	
2.	ODZABO Louis	X		CAERD	caerd.integral.en 06 981 69 28	
3.	ANATO Emile	X		Expert CAERD	anileanato@proclimat.org +229 0195493417	
4.	Nogaye Diop	Ⓜ	X	gouv/caerd	002217748807 42	
5.	BAKO Babou	X		Expert CAERD		
6.	SITA Clément	X		Expert Travail	069387980	
7.	YALONGA Guillaume	X		Expert Travail		

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MEEHBA BANE Eighty Dr John Weky	X		Consultant Environnement CAERD	06 971 08 85 dyolbrnw@gmail.com	
9.	OROU BATH Ibrahim	X		Consultant Environnementaliste CAERD	00229 01 67818635	
10.	HADAROU Soulemara	X		expert CAERD	hadara.soulemara@caerd.org +213 066524414 Kouba 35000 Algérie	
11.	Koula Farouk Belich	X		Expert socio-anthropologue	06 5766677	
12.	DOVONOU Florent	X		Expert Environnementaliste	06 457 80 70	
13.	IKOLAKOUMOU Ben	X		Conseiller à l'Elevage MAEP/CAB	05 5563861	
14.	NTSE Richard Blaise	X		Conseiller Pêche et Apiculture MAEP/CAB	05 3059091	
15.	BOUNDZANGA G. C	X		Coordinateur national	04 0653397	
16.	Mayouen Sosthène	X		Coordinateur Projet	08 629 7756	
17.						

➤ Séance avec les peuples autochtones du département de la Cuvette centrale



République du Congo



ProClimat

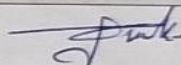
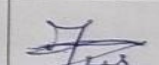


CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RÉSEAU INTERNATIONAL
Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Environnement

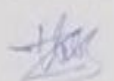
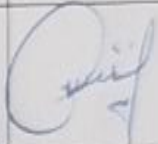
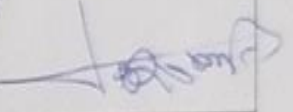
ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 22/04/2025 Lieu : DUPSSO/Autochtones

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	VOUSSABAKI Moïse	M		ADPPA-S	068611143	
2.	FELIX-TCHICAYA Audrey Béca	X		Etudiant	064283697	
3.	MALONGA Jean	M		Autochtone		
4.	BODIMO GASTON	M		Autochtone		
5.	MOLEKA Jean	M		Autochtone	06544 3616	
6.	ESSOPA Roger	M		autochtone	0675516 41	
7.	EDOUMA Romain	M		autochtone		

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	NZOMBA TERRESIA		F	autoctehone		
9.	MELIBA Odette		F	autoctehone	061329679	+
10.	ANIMBOCATERINE		F	autoctehone		+
11.	ITETE ADRIENE		F	autoctehone		n
12.	XVOULA VERONICK		F	autoctehone		over
13.	ETOMBO Suzanne		F	autoctehone		u
14.	ELEBO ALPHOSINE		F	autoctehone		w
15.	MBOUNOU CHANTAL		F	autoctehone		n
16.	MBENGOUNDE SA Selvic		F	autoctehone		ce
17.	MENICK Francois	M		autoctehone	068123765	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	MANGALO Etienne	M		Autoctone	-	
19.	MALAKI MPASSI	M		Expert CAERD	86 913 21 54	
20.	AMATO Emile	X		Expert socio-environnementaliste CAERD	emileamato@yahoo.fr +229 01 95 49 37 17 +242 06 172 78 60	
21.						

➤ Séance avec les peuples autochtones du département de Lékoumou

 **CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT**
CAERD - RÉSEAU INTERNATIONAL
Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Environnement

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Fonction	Numéro de téléphone / E-mail	Signature
01	Mogolo Jean Pierre	chef de Campement Loukama	✓	
02	Mouamira Clement	✓	✓	
03	Issanga Gilbert	✓	✓	
04	BANDONGO Ferdinand	✓	✓	
05	Ngoma Divel	✓	✓	
06	Moko Roni	✓	✓	
07	Essanga Paul	✓	✓	
08	Niamba Albert	✓	✓	

Localité : *Campement Loukama* Date : *03.1.04.2025*

 Organisation intercommunale d'exécution d'intérêt public pour l'emploi et l'amélioration des conditions de vie.
Adresse : Case / 459 V. OCH-Moungali 3 (derrière la DRTV) / SCIEP N°151496/1010 / SCIEP N°151496/1 / Résidence fiscale : Moungali
Régime : Reel / NIU / M2010110000582089 / RCCM CG/BZ/10 92222 / N° de compte CCB Bank : n°30012 00101 32660801101-30
BP : 5178 TR : + 742 05 565 21 32/05 562 55 37/22 514 80 40 E-mail : caerd@republic.cd www.caerd.cd

Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Environnement

Localité : Compagnon Loukou

Date: 03.10.2025



Organisation interdisciplinaire d'éducation d'intérêt public pour l'emploi et l'amélioration des conditions de vie
Adresse : Case 148 / 004 Abouja 1 (derrière la RDTM) / SOCIÉTÉ N°1549510101 / SOCIÉTÉ N°154951 / Résidence fiscale : (Abouja)
Région : (Rég. / Nord) / M26701 / 00000582069 / CDD / CGBZ/IN/582022 / N° de compte CGB Bank : 0000101 00000000000000000000
AP- 5179 / Tel : +243 15 585 71 15/06 807 55/8202 814/30 40 / E-mail : info@interdisciplinaire.org / Site : www.interdisciplinaire.org

➤ Séance de consultation des parties prenantes à Djambala (Plateaux)

 République du Congo

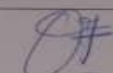
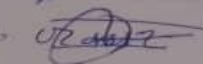
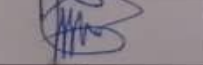
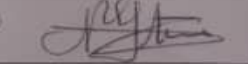
  CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL
Expertise Ingénierie - Coopération Formation Environnement

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants des consultations publiques

Date : 1er / 04 / 2025

Lieu : Djambala

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	NDINGA Doreen	M		SG Plateaux	066634380	
2.	EWOMONGAPEA Léon	X		DD Agriculture/HAEP	069732350	
3.	MIAWE Apollinaire	X		DDEF / MET	068875439	
4.	MADZOU NTABAX A. NE	X		D.DAT / MEF	069715304	
5.	BINSANGOU ARTHUR		X	DDAH	068568342	
6.	MATIABA N'GUILAP	X		D.D.A.S	066443699	
7.	ITOUA NGOLO		X	DD. plan	069734846	

Shot on AWESOME 470

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	Nguia pleu de Eustache	X		Directeur départemental de l'environnement	06 814 76 94	
9.	NEABA ABYRA Symphonie	X		C/S départementale (DD NR) - PL (Habitat)	06 636 12 21	
10.	MOUNI ALIDREY WALTER	X		D.D AGI	06 841 77 44	
11.	OTOUANA BENCI Belina		X	Directrice départementale de l'intégration de la femme au développement/PL	06 911 75 99	
12.	NGANDZIAMI MOLELI Mercia Berlande		X	Collaboratrice DD Pêche et Aquaculture	06 569 17 92	
13.	KOUANDZOU LI ROMEO	X		ONG	06.854.96.82	
14.	Ebinobali-Frédéric	X		DD Intégration (chef service)	06.313.52.43	
15.	Koula - Guy			Chf de service promotion de la femme	06.771.51.35	
16.	EYA-NGAMBOU-Clément			DD Travail	06 706 94 73	
17.	KINGA - BEN		X	société civile	06-544-21-35	

Shot on AWESOME A70

➤ Séance de consultation des parties prenantes à Ewo (Cuvette Ouest)

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	NDINGA PAMBOU Perrel	X		DD cadastre	06-655-62-17	
19.	MOUSSOUARD		X	DDDE	06610445	
20.	EMBENGA Teia		X	DD E	068378517	
21.	MIAMOURIE Rose		X		06 621 3816	
22.	M'VOUANZI LOIC				065594249	
23.						
24.						
25.						
26.						
27.						

Shot on AWESOME A70



République du Congo



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL
Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Partenariat

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

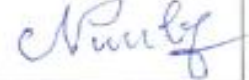
Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 03.../04.../2025

Lieu : Préfecture d'EWO

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	TATI YANNICK WILSON	X		Chef de cabinet + Préfet de la Courille-ouest	yannick.wilson@proclimat.org 05-020.17.33	
2.	YOMBI OKEMBA O.S	X		DD Plan et du Développement	06 670 51 50	
3.	TSIBAYA Rolland Benjamin	X		DD Pêche et Aquacul- ture C.O	rollandtsibaya@gmail.com 06875-93-42	
4.	HILL-MATA DIAKESSE Micaël	X		DD. ELEVA GE	hillmata@gmail.com 055302148	
5.	MOUELE Marins	X		DD Affaires Sociales	marinsmoule@gmail.com 069114032	
6.	NDOLU Marc	X		Représentant du DD action humanitaire	069375912	
7.	TSOND ELENGA Pascal	X		DD Agriculture	06 661 9530	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	BBINA Chantal	X		Attache préfecture	06568 87 38	
19.	AKOLO PALE CHRISTIAN.	X		DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	06852.04.24	
20.	MBILD AYE BATO François	X		D. D. Développement Durable	06 589 92 15	
21.	DOUMOU Roger représentant DD Cadastre	X		DD Cadastre	066200663	
22.	FELIX-TCHICAYA André Beca	X		Etudiant (stagiaire)	064283697	
23.	NGARIAMI BHOZETO BRYTANIE TAYLOR		X	Etudiante (stagiaire)	067687725	
24.	AKOUALA Etienne Lucien Gervais	X		Etudiant (stagiaire)	065040188	
25.	MALAKI MPASSI	X		Expert CAERO	069192134	
26.	HADAROU Soulemene	X		Expert économie	061188973 hadarou.soulemene@yaho.fr	
27.	ORDIS BATA Ibrahim	X		Expert Environnement Halima	061188964	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	Aleouango Ngaboni Pascal	X		DD Travail	06 418 98 82	
9.	ODZOURGA Jean Séraphin	X		DD Domaine de l'Etat	06 897 4093	
10.	SANA NELSON	X		Atache Préfectoriel	06 601 50 69	
11.	Akoda Dorné B	V		Représentant Radio Congo	06-426-47-60	
12.	BOUMOTHI Karly	V		Représentation d'agence national et de districts les aires protégées, la forêt et le patrimoine	06 504 5530	
13.	INKOMILA-RODRIQUE ROMÉO	V		représentant de l'ODEF CO	06 871 5310	
14.	ITOUA BRICE	X		R/ DD SANTE	06 659.17.99	
15.	NGOYI ARIEL	X		R/ DD ENVIRONNEMENT	06 630 4628	
16.	NGAMBAKA Jean Urbain	X		R/ SNR	06 835 3047	
17.	OLEMBA Gisele		X	Représentant du DD Sécurité Sociale	06 882-07-17	

Séance de consultation des parties prenantes à Impfondo (Likouala)

 République du Congo

 ProClimat

 CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants des consultations publiques

Date : 01/04/2025

Lieu : Impfondo (Likouala)

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	MOUANDA Jean Jacques	X		Préf	068583980	
2.	ONDONGO BAMBOLI L.D	X		Secrétaire général	069534777	
3.	Guimbi Jean Claude	X		Chf de Cabinet du préf	066022362 claudeguimbi@gmail.com	
4.	BOUNZANGA JASLIN	X		DDE	063541731	
5.	IMATA JEAN	X		DDP	064412050	
6.	Kozumou Guy A	X		secrétariat Général	069280376	
7.	MOSSONGO-Blonde		X	collaboratrice ADS	064539101	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	BINA. Chantal	X		Attaché préfecture	06568 87 38	
19.	AKOLO PALE CHRISTIAN.	X		DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	06852.04.24	
20.	MBILD AYE BATO François	X		D. D. Développement Durable	06 589 91 15	
21.	DOUMOU Roger représentant D.D. Cadastre	X		D.D. Cadastre	06 620 96 63	
22.	FELIX-TCHICAYA André Béa	X		Etudiant (stagiaire)	06 428 36 97	
23.	NGAKIAMI BHOGETTO BRYTANIE TAYLOR		X	Etudiante (stagiaire)	06 768 77 25	
24.	AKOUA (a) Fern Lucien Gervais	X		Etudiant (stagiaire)	06 504 01 88	
25.	MALAKI MPASSI	X		Expert CAERO	06 919 21 34	
26.	HADAROU Soulemara	X		Expert économie	06 118 89 73 hadarou.soulemara@cyber.fr	
27.	ORDIS BATA Ibrahim	X		Expert Environnement habitué	06 118 89 64	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	Alexouange Ngaboni Pascal	X		DD Travail	06 418 98 82	
9.	ODZOURGA, Jean Séraphin	X		DD Domaine de l'Etat	06 897 4093	
10.	SANA NELSON	X		Attache Préfectorial	06 601 50 69	
11.	AKOKA DOMINIC	V		Représentant Radio Congo	06-426-47-60	
12.	BOUMOTHI Karly	V		Représentation d'agence nationale et de districts des aires protégées, Ce fono et	06 504 5530	
13.	INKOUILA-RODRIQUE ROMÉO	V		représentant de l'ODEF CO	06 971 5310	
14.	ITOUA BRICE	X		R/ DD SANTE	06 659 17 99	
15.	NGOYI ARIEL	X		R/ DD ENVIRONNEMENT	06 630 4628	
16.	NGAMBAKA Jean Urbain	X		R/ SNR	06 835 30 47	
17.	OLIMBE Gisele		X	Représentants du DD Sécurité sociale	06 882-07-17	



République du Congo



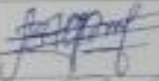
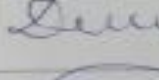
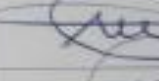
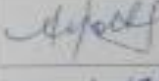
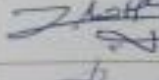
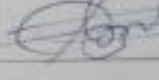


CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERO - RESEAU INTERNATIONAL

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTIOIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 02/04/2025 Lieu : Préfecture Dueso

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	BALOSSA Ange M.	X		DD Pêche et Aquacul- ture (MAEP)	065395572	
2.	Alkoula Donatien	X		DD Agriculture (MAEP)	066688010	
3.	DOLAMA Félicité		X	DD Santé (MAEP)	066635822	
4.	MOUSSAMBI AFRÈRE	X		DD Environnement	066371041	
5.	ITOUA YOYO A. P	X		DD Travail	065086228	
6.	ELON-VEVE O	✓		DD Action Humanitaire	06658.7862	
7.	DKOKO AMBETO	X		DD Plan	066606891	

Séance de consultation des parties prenantes à Ouessou (Sangha)

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	MONDIKABEJA Juvet	M		DD Mining et Géologie	juvetmondikabeja@gmail.com 06 54 40 40 25	
19.	DIOUF PREOIBRAHIM	M		DD Elevage	preoibrahim@gmail.com 06 430 98 93	
20.	BABIESSA RUEL	M		Participant	06 976 16 23	
21.	OBA Marcel	M		D.D. AT	06 60 2 62 35	
22.	MPO GAMALAHAMED	M		R/DDAS-S	06.6395202	
23.	NGAMA Garpaud	M		RBS P/Prouclinal	063302830	
24.	MELANDA Yvette- Berthe	F		DD PF	068844837	
25.	NGANIAMI BRUDEHO BRYTANIE TAYLOR		F	Etudiante	067687725	
26.	AKOUA LA ETOU LUCIEN Germain	X		Etudiant	065040188	
27.	Malonga Guillaume	X		Expert sur les ques- tions du travail	066995560	

Séance de consultation des parties prenantes à Owando (Cuvette)



République du Congo



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RÉSEAU INTERNATIONAL

Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Financement

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

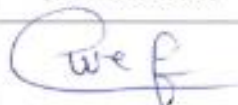
Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 31/03/2025

Lieu : OWANDO

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	NGANDJA Boris R.	X		Secrétaire Général du département de la Cuvette	boungandja@ gmail.com 066703596	
2.	ANATO Emile	X		Expert socio-environnementaliste CAERD	emileanato@yahoo.fr +229 019549917 +242 061727860	
3.	IPEMBA JEUVENCE URSULE		X	DD de la Promotion de la Femme de la Cuvette	055020381 068389278	
4.	EKOUYA Pierre	X		Attache socioculturel à la présidence du Conseil départemental de la Cuvette	065559365	
5.	MALAKI MPASSI	X		Expert Cartographe	069192134	
6.	OROU BATH Ibrahim	X		Expert Environnementaliste	061188364	
7.	MALONGA Guillaume Consultant travail	X		Expert des questions de travail	066995560	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MAKITA Carol	X		Chief de Service DD AS- Cuvette	06 8585778 carlmakita@gmail.com	
9.	Peyo Jean Jacques	X		Président ACP Secrétaire civil	06 5082211	
10.	Guy Alain AYESSA	X		D.D. C2 d'astre	06 155 6872 06 703 3171	
11.	ONDZONGO AMBERO Ulrich			DD domaine de l'Etat	06 751-02-20	
12.	OKOBA Jean Alfred	X		Correspondant Radio-Congo	06 644 6441	
13.	OSSEBI SULPICE GABIN	M		Responsable de l'O.C.D.H.	06 484 8460 gabinossebi33@gmail.com	
14.	Simaye Paques-Robert	M		DD Antioch tones	06 871 6748	
15.	Mme MONGOWO née IPEMBA Victoire		X	Secrétaire particulière du SG de la Cuvette	06 438 9558	
16.	Etia Raymond			Collaborateur S.G	06 749-23-33	
17.	HADAROU Soukmana	X		Expert-économiste CAERO	06 118 83 73	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	NABOH - MARINA		X	Assistante du SG	068478688	
19.	FELIX-TEHICAYA ^{André} _{P.}	X		Etudiant	064283697	
20.	NGANIAMI BRODEHO BRYTANIE TAYLOR		X	Etudiante	067687725	
21.	Akonala Eton Eton Lucien	X		Etudiant	065040188	
22.						
23.						
24.						
25.						
26.						
27.						

Séance de consultation des parties prenantes à Madingou (Bouenza)


République du Congo

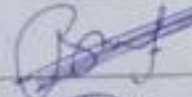
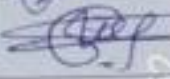
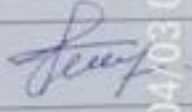

ProClimat


CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL
Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Environnement

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 02.12.2025 Lieu : Madingou

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	BIKOULOU Claude Alain	✓		Délégué Département tel longotelecom	clauda.bikoulou @longotelecom.cg	
2.	TOTO Hortence		✓	DDAH	088028392	Toto
3.	MAYIMA Fanny		✓	Déléguée départementale Enseignante (R. Protection)	069487508	M-May
4.	BAKETA Félium	x		D.D. Agriculture	068125262	
5.	HIFOUABA Martial	x		Délégué Direction départ du Plan et Développement	066094667	
6.	Mulembale - Fred			Délégué Direction Départementale de l'élevage	064560832	MBA
7.	MISSAMOU Bouchika Armand	M		D.D. Promotion des peuples autochtones	068366036	

/04/03 08:52

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MATEMBA Dorcelis R.	✓		DDF-B	068253818	
9.	KISSADI MAKOUNG Guy	M		SAF de la Promotion de la Femme	066827012	
10.	Boussinguissou Jean			Société civile	06095392	
11.	BATZIMBA EROU	M		DD CADASTRE	066220910	
12.	BOUNGOU Alphonse	M		DD Domaine de l'Etat	069734371	
13.	KETONA Raymond	M		Préfecture	069736053	
14.	MOUNDOU - RUTH	✓	F	D.D.I.F.-D.B	06-629-76-82	
15.	MBAYI ABEL	M		DD Droits Humains	069238441 069550540	
16.	MIHINDOU J-René	M		D.D A.C.I / Bouenza	06-9795678	
17.	KIMBOUALA Jean - Paul	M		D.D Intégration de la Femme au développement	06 8013288	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	PAMISSA JOSMAR	✓		DD Statistique	06 831 75 94 Pamissajosmar@gmail.com	
19.	MAKOUERO J Felix	✓		Représentant DDJ	06 801-9945	
20.	PANDI Thérèse		X	Sauveteur civile Pain fortel PG-DF	panditherese@gmail.com 06 637 04 12	
21.	MABIALA Dick-Jonzo	X		Représentant DARS-B	06 92 555 14	
22.	Loutomadio Jean Pierre	X	X	DD PA (peche)	06 68 706 53	
23.	ALFRED GAMPE	✓		INFORMATICIEN	06 9 58 12 12	
24.	OKO NYANGHAT Benny Hamed	✓		Etudiant / UCSED	06 934 63 05	
25.	ODZABO Haudland	✓		Etudiant / UCSED	06 619 644 9	
26.	BAKO Babou	X		Expert CAERD		
27.	DOYONO Flavien	✓		Expert CAERD Chef de mission		

➤ Séance de consultation des parties prenantes à Kinkala (Pool)



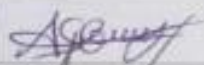
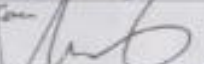
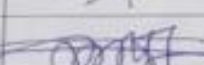
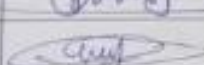


République du Congo
 CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
 POUR LE DEVELOPPEMENT
 CAERD - RESEAU INTERNATIONAL
 Coopération - Appui - Conseil - Formation - Transfert de Technologie

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/MS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

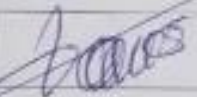
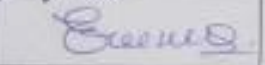
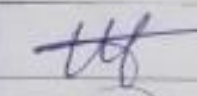
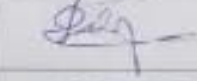
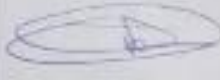
Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 5/4/2025
 Lieu : Kinkala / pool

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	ANDZEMBA NGoyi Abel Secord	✓		chef SEP/Direction départ de l'Economie Forestière	secordandzamba@gmail.com 066796289	
2.	LIKIBI Marie Joseph Jamir	✓		DD Direction départementale des Domaines de l'Etat	jeuneliki@orange.cm 064625201	
3.	GAMOUABA Laurent	✓		Peuples Autochtones	064722065	
4.	SANGOU F.E. Farelle		✓	Directrice Départementale Promotion de La Femme Pol	farelsangou@gmail.com 069785079	
5.	NGANE MAPILI	F	X	D.D Cadastre	066651772	
6.	BATANGOUNA Claire		F	collaboratrice du DD Télédiffusion Pol	069513156	
7.	NZIHOU Chauvière-L		F	Cheffe de service DD Elevage	068965217	

2025/04/05 12:55
 Bouenza, République du Congo

Bouenza, République du Congo
2025/04/05 12:56

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	ODZABO Handlond	✓		Etudiant / UCSED	066196449	
19.	NDOKOLO Daniel	✓		Conseiller socioculturel Représentant du Adjet Pope	064743912	
20.	Mme Bassingo-Ngonali Eugenia Beille		✓	Secrétaire Générale Département	06 665 54 08	
21.	MAVOUNGON Alain YVES	✓		DD Economie Forestière	066627679 05579 0809	
22.	GAINE LINDRE	✓		Cartographe / LADR	03-626 32-36	
23.	Vogaye Dimp	✓	F	Expert genre	00 221 77488 0741	
24.	DOVONO Flavien	✓		Expert environnemental Chef de mission		
25.	BAKO Babou X			Expert Socioeco		
26.						
27.						

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MAKOUTOU Thibault Hermann	✓		Direct. Dp. Pêche et aquaculture Pool / MAEP- BOPA	hermann.makoutou@gmail.com 06 670 41 64	
9.	BANZOU Jean Marie	X		D.D ACI Pool / Radio Congo.	—	
10.	MAIZOU Bernard	X		D.D. Travail	Bernard.maizou@gmail.com 02 62 46 5 45	
11.	KOUBA Roland Urbid	X		D.D. Sécurité sociale	05 767 56 09	
12.	MILANDOU Albert	X		Attaché - Prefecture	06 964 79 03	
13.	NZONZI ROMUALD	X		SB - Agriculture	06 844 61 30	
14.	NZOUZI Louzolo Leticia		X	D.D Environnement Cf. de suivi	06. 674. 40-77	
15.	Nganga Edwige Nardège		X	Collaboratrice de La DDAH	06 772 13 30	
16.	Thérèse Fondouche	✓		Expert socio-anthropologue	06 516 16 77	
17.	OKONYANGMAT Bemy	✓		Evolution / LICSED	06 934 69 05	

2025/04/05 12:55

Bouenza République du Congo

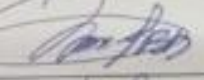
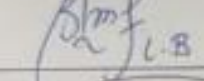
➤ Séance de consultation des parties prenantes à Pointe Noire/Kouilou (Pointe Noire)

   CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL
Expertise - Ingénierie - Conseil - Formation - Epistémologie

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date :/...../ 2025 Lieu : Pointe Noire / Kouilou

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	NZADU-Laxime	X		Préfectorat	053411265	
2.	BOUKONGOU DIDIER	X		CADASTRE / chef de Sa	063576672	
3.	BOSSELAS Léost	X		Environnement Kouilou	066734300	
4.	NZABA mico	X		DD élevage Kouilou	06437243	
5.	OKANIZA GUY FRANCKLIN	X		M. Agriculture Kouilou	069938329	
6.	SAMBA Néni D.		X	D.D. Promotion de la femme	065011835	
7.						

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MIENANDI GILBERT	X		DD. AFFAIRES SPECIALES KOVILOU	Tel 069269222 gilbertmieniandi 369 mail com	
9.	BIAZO-PARUMU	X		DDTK (SAP)	06 655-10-89	
10.	MOUNTOU Nina Lucette		X	DD.I.FD Kouiou	06 64746 97 05 523-31-71	
11.	NIAMATELE Basile	X		DDF Kouiou	06 544 24 90 05 844 65 60	
12.	MAVOUNGOU Serge	X		DD Aménagement du Territoire	06 659 6831	
13.	DOVONO Florian	V		Expert Env. chef de mission		
14.	GAMPE ALFRED	V		Informatique	06 952 1212	
15.	SITA Clement	X		Expert au Travail	06 937 79 80	
16.	Thoules Foudel Dutch	X		Expert socio-anthropologue	06 546 16 77	
17.	GANE CHORE	X		Cartographe (CAH)	06-626-37-36	



République du Congo



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL
Expertise - Ingénierie - Capital - Formation - Enseignement

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 21/03/2025

Lieu : Pointe-Noire

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	KOULBA Jean Pascal	X		Secrétaire Général du Département de P/Noire	066837470	
2.	MAKEBOUKOU Féliçien	X		Fonction Publique Représentant	066582386	
3.	NKOMA Jean Béchir	X		Directeur Départementale de l'Agriculture de PNR	066617987	
4.	Apondi Alphonse	M		Directeur Sect de l'Entretien Routier PNR-K	06988.67.20	
5.	GASSAILLE Armand C	M		DD PLAN ET DEVELOP PEMENT Koulou/Pointe-Noire	066704928	
6.	MAVOPA IBOUKOTA Wilfrid	M		BDE P/N	066398590	
7.	TSAYI Robert	X		DASSA - PN	06-905-52-41	

Séance de consultation des parties prenantes à Sibiti (Lékoumou)

ProClimat
CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL

REPUBLICAINE DU CONGO
MEJORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN
FUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE
PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants des consultations publiques

Date :/...../ 2025

Lieu :

NOM(S) ET PRENOM(S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
	M	F			
MIHINDOU-MIKALA Ferdinand	X		DD du Domaine de Sibiti de la Lékoumou	06 659 0110	
N'Goulou Jean-Roger	X		D.D. Sécurité Sociale	06 659 4837	
MOUSSESI MBAMA Romane		✓	Directeur Départemental de l'Economie Forestière	06 673 5367 05 578 2268	
NKOUÉ-NGDULOU Catherine		X	DD de la Promotion de la femme Direction Départementale de l'Élevage	06 831 6882 05 529 8638 06 936 4311	
MAYETELA Franchi	X		Direction départementale de la Solidarité	06 925 89 80	
HOUAKITOUNGA Benjamin		X	Responsable coordina- tion ASU CAD	06 400 91 23	
MAKITAI PARI		X			

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MBOUNGOU JACQUES	X		D.D. A.S.	069335010	J.P.
9.	SA AURIKA CHANCE-EVEN	X		S/ce Environnement Chef de S/ce	064588141	
10.	BONGATH Iltou	X		D.D Agriculture	069514750	
11.	GOMIA Nérée Girard	X		D.D Travail	066890116	
12.	MBEMBA Beauchas	M		CSPR-PI DGE-100	064975243	
13.	PINDA Prosper	M		D.D A.H-LEK	066995765	
14.	LEBOUSSOU JEAN	M		D.D Medecins	068788080	
15.	Quanda Pierre	M		D.D Communication	068676736	
16.	NYANBINGA Rose	F		1st 80% Tarifa Représentant de l'Association Tendance, Action pour la Population autochone ATAP	066431715	
17.	BIYENGU I saint	M			064092824	

➤ Séance de consultation des parties prenantes à Dolisie (Niari)



République du Congo

CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE LA RECHERCHE
POUR LE DEVELOPPEMENT
CAERD - RESEAU INTERNATIONAL

Environnement - Santé - Formation - Développement

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPFA), LE PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET LE PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), LE PLAN DE VBG/EAS/HS, CADRE FONCTIONNEL (CF) ET LE PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP).

Liste de présence des participants aux consultations publiques

Date : 21.../.../2025

Lieu : D. Liss / N. N. N.

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
1.	MBOGGA Dohy R.	X		Directeur Département PI de P. Eau / PI	06452 4017 050564392	<i>[Signature]</i>
2.	MITSIPA Adolphe		X	Directrice Départementale de l'Agriculture IMAEP	mitsipadolphine@gmail.com 06699 0801	<i>[Signature]</i>
3.	NGASSA Alfred	X		Représentant du Directeur Départemental de l'Economie Rurale	06612 3543 alfredngassa@gmail.com	<i>[Signature]</i>
4.	TSENDOUTILA Armel	X		D.D. Sécurité sociale	06678 1598 05383 3737	<i>[Signature]</i>
5.	MASS ENGO R.	X		D.D. Pêche et Aqu.	05711 7542 06664 7980	<i>[Signature]</i>
6.	NZILA Jean-Dixier	X		DD. Action Humanitaire	06676640	<i>[Signature]</i>
7.	NDILOU MOUNZED	X		DD Affaires Sociales	066527293	<i>[Signature]</i>

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
8.	MWILE Victor	X		Directeur Dept de l'Elevage (MAEP)	vic.mwile@igmail.com 06.67.65.709	
9.	LOUXEBENE Anatole	X		Représentant le Directeur départemental du Travail	anatolelkb@gmail.com 055331974 (whatsapp)	
10.	MABEDI Jonas	X		Directeur Dept de la Promotion des Peuples Autochtones	068666604	
11.	SOKI MABIALA Jean de Dieu	X		Directeur Dept. du Plan et du développement Rural	sokimabiala188@gmail.com 06.953.762.7	
12.	TCHISSAMBEU Blandine		F	Directrice de la Population Rurale	05-537-41-67 blandinetchissambeu@gmail.com	
13.	N'KODIA Georges	X		Directeur adj. de la Logistique et des Services	069821482	
14.	TSASSA Guy	X		Société civile Coordo. CERDESE	ceredese@gmail.com 055871351	
15.	DR. WABALANZ PAMBOLE NIKEM' nicolas		F	Docteur en agriculture de la production de la fève	05-528 28 08	
16.	KIEBINGOUBILI Chrysomèle Emmanuel	X		CEPER/DD Santé	062629519	
17.	POUNG UI Jean BAPTISTE	X		CHEF DE service AFF Foncières (DD CAAASTB)	053422227	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
18.	Boungou NIATI EXALUB	X		Représentant, Cellule des ONGs/Secteur	05 774-78-06	
19.	SITA Clément	X		Consultant au Travail	06 937 79 80 clément.sita@gmail.com	
20.	BAKO BABOU	X		Expert CAERD		
21.	Thodas Fouda Datch	X		Expert socio-anthropologue	06 616 16 77 thodas.fouda@univ-bz.org	
22.	DONNO Flavien	✓		Expert envir. Chef de mission		
23.	GAMPE ALFRED	✓		EXPERT INFORMATIQUE	06-963-13.12 alfredgampe@gmail.com	
24.	ABOU ALI ENO Aliou	+		Etudiant / UCSED	06 708 00 99 alioumou7@gmail.com	
25.	ODZABO Haudeud	✓		Etudiant / UCSED	066196449 Haudeudodzabo@gmail.com	
26.	OKO NYANOHAT Bay	✓		Etudiant / UCSED	06 93 463 05 nyanohat5@gmail.com	
27.	Nogaye Drap		F	Expert genre CAERD	00223 77 488 0741	

N°	NOM(S) ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	MAIL/CONTACTS	EMARGEMENT
		M	F			
28.	GAHE LKERE	X		Cartographe (CAERI)	gane/houss@gahe.com	
29.						
30.						
31.						
32.						
33.						
34.						
35.						
36.						
37.						